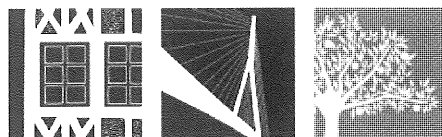




CAISSE D'ÉPARGNE
NORMANDIE

Rapport Annuel 2013



SOMMAIRE

1. RAPPORT DE GESTION	5
1.1. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT.....	5
1.1.1. <i>Dénomination, siège social et administratif</i>	5
1.1.2. <i>Forme juridique</i>	5
1.1.3. <i>Objet social</i>	5
1.1.4. <i>Date de constitution, durée de vie</i>	5
1.1.5. <i>Exercice social</i>	5
1.1.6. <i>Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE</i>	6
1.1.7. <i>Information sur les participations, liste des filiales importantes</i>	7
1.2. CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT	8
1.2.1. <i>Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement</i>	8
1.2.2. <i>Politique d'émission et de rémunération des parts sociales</i>	8
1.2.3. <i>Sociétés locales d'épargne</i>	9
1.3. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	10
1.3.1. <i>Directoire</i>	10
1.3.1.1. Pouvoirs	10
1.3.1.2. Composition	10
1.3.1.3. Fonctionnement.....	10
1.3.1.4. Gestion des conflits d'intérêts	11
1.3.2. <i>Conseil d'orientation et de surveillance</i>	11
1.3.2.1. Pouvoirs	11
1.3.2.2. Composition	11
1.3.2.3. Fonctionnement.....	13
1.3.2.4. Comités	14
1.3.2.5. Gestion des conflits d'intérêts	15
1.3.3. <i>Commissaires aux comptes</i>	15
1.4. CONTEXTE DE L'ACTIVITE	16
1.4.1. <i>Environnement économique et financier</i>	16
1.4.2. <i>Faits majeurs de l'exercice</i>	17
1.4.2.1. Faits majeurs du Groupe BPCE.....	17
1.4.2.2. Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)	18
Le versement de dividendes de CE Holding Promotion à hauteur de 1,49 millions d'euros.	18
1.4.2.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation	18
1.5. INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES	18
1.5.1. <i>Introduction</i>	18
1.5.1.1. Dialogue avec les parties prenantes	18
1.5.1.2. Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE).....	19
1.5.1.3. Méthodologie du reporting RSE.....	20
1.5.2. <i>Offre et relation clients</i>	21
1.5.2.1. Financement de l'économie et du développement local.....	21
1.5.2.2. Finance solidaire et investissement responsable.....	22
1.5.2.3. Accessibilité et inclusion financière	22
1.5.2.4. Politique qualité et satisfaction client.....	25
1.5.3. <i>Relations sociales et conditions de travail</i>	25
1.5.3.1. Emploi et formation	25
1.5.3.2. Diversité	31
1.5.3.3. Condition de travail et relations sociales	34
1.5.4. <i>Engagement sociétal</i>	37
1.5.4.1. Mécénat de solidarité	37
1.5.4.2. Mécénat culturel et sportif	37
1.5.4.3. Soutien à la création d'entreprise	38
1.5.4.4. Pédagogie de l'argent	38
1.5.5. <i>Environnement</i>	38
1.5.5.1. Financement de la croissance verte	39
1.5.5.2. Changement climatique	41
1.5.5.3. Utilisation durable des ressources	42
1.5.5.4. Pollution et gestion des déchets	43

1.5.6.	<i>Achats et relations fournisseurs</i>	43
1.5.7.	<i>Lutte contre la corruption et la fraude</i>	44
1.5.8.	<i>Table de concordance entre les données RSE produites, obligations règlementaires nationales et standards internationaux</i>	45
1.6.	ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE.....	50
1.6.1.	<i>Résultats financiers de l'entité sur base individuelle</i>	50
1.6.2.	<i>Présentation des branches d'activité</i>	51
1.6.3.	<i>Activités et résultats de l'entité par branche d'activité</i>	51
1.6.4.	<i>Analyse du bilan de l'entité</i>	52
1.6.4.1.	Résultats commerciaux.....	53
1.6.4.2.	Soldes intermédiaires de gestion.....	54
1.7.	FONDS PROPRES ET SOLVABILITE.....	55
1.7.1.	<i>Gestion des fonds propres</i>	55
1.7.1.1.	Définition du ratio de solvabilité.....	55
1.7.1.2.	Responsabilité en matière de solvabilité.....	55
1.7.2.	<i>Composition des fonds propres</i>	55
1.7.2.1.	Tier 1.....	55
1.7.2.2.	Tier 2.....	56
1.7.2.3.	Déductions.....	56
1.7.2.4.	Circulation des Fonds Propres.....	56
1.7.2.5.	Gestion du ratio de l'établissement.....	56
1.7.2.6.	Tableau de composition des fonds propres (source Direction de la Comptabilité).....	57
1.7.3.	<i>Exigences de fonds propres</i>	57
1.7.3.1.	Définition des différents types de risques.....	57
1.7.3.2.	Tableau des exigences (source Direction des Risques).....	58
1.8.	ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE.....	58
1.8.1.	<i>Présentation du dispositif de contrôle permanent</i>	58
1.8.1.1.	Coordination du contrôle permanent.....	58
1.8.1.2.	Focus sur la filière Risques.....	59
1.8.1.3.	Focus sur la filière Conformité.....	59
1.8.2.	<i>Présentation du dispositif de contrôle périodique</i>	59
1.8.3.	<i>Gouvernance</i>	60
1.9.	GESTION DES RISQUES.....	61
1.9.1.	<i>Le dispositif de gestion des risques</i>	61
1.9.1.1.	Le dispositif Groupe BPCE.....	61
1.9.1.2.	La Direction des Risques locale.....	61
1.9.2.	<i>Facteurs de risques</i>	63
1.9.3.	<i>Risques de crédit / contrepartie</i>	67
1.9.3.1.	Définition.....	67
1.9.3.2.	Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit / contrepartie.....	67
1.9.3.3.	Suivi et mesure des risques de crédit / contrepartie.....	68
1.9.3.4.	Surveillance des risques de crédit / contrepartie.....	68
1.9.3.5.	Travaux réalisés en 2013.....	71
1.9.4.	<i>Risques de marché</i>	72
1.9.4.1.	Définition.....	72
1.9.4.2.	Organisation du suivi des risques de marché.....	72
1.9.4.3.	Mesure et surveillance des risques de marché.....	72
1.9.4.4.	Simulation de crise relative aux risques de marché.....	74
1.9.4.5.	Travaux réalisés en 2013.....	74
1.9.4.6.	Information financière spécifique.....	74
1.9.5.	<i>Risques de gestion de bilan</i>	74
1.9.5.1.	Définition.....	74
1.9.5.2.	Organisation du suivi des risques de gestion de bilan.....	75
1.9.5.3.	Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux.....	75
1.9.5.4.	Travaux réalisés en 2013.....	77
1.9.6.	<i>Risques opérationnels</i>	77
1.9.6.1.	Définition.....	77
1.9.6.2.	Organisation du suivi des risques opérationnels.....	77
1.9.6.3.	Système de mesure des risques opérationnels.....	79
1.9.6.4.	Travaux réalisés en 2013.....	80

1.9.7.	<i>Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges</i>	80
1.9.7.1.	Faits exceptionnels et litiges	81
1.9.8.	<i>Risques de non-conformité</i>	81
1.9.8.1.	Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude).....	82
1.9.8.2.	Conformité bancaire	82
1.9.8.3.	Conformité financière (RCSI) – Déontologie	82
1.9.8.4.	Conformité Assurances	83
1.9.9.	<i>Gestion de la continuité d'activité</i>	83
1.9.9.1.	Dispositif en place	83
1.9.9.2.	Travaux menés en 2013	83
1.10.	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES.....	84
1.10.1.	<i>Les événements postérieurs à la clôture</i>	84
1.10.2.	<i>Les perspectives et évolutions prévisibles</i>	85
1.11.	ELEMENTS COMPLEMENTAIRES	86
1.11.1.	<i>Tableau des cinq derniers exercices</i>	86
1.11.2.	<i>Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation</i>	87
1.11.3.	<i>Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux</i>	88
1.11.4.	<i>Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance</i>	93
1.11.5.	<i>Tableau de bord des informations sociales et environnementales</i>	93
2.	ETATS FINANCIERS	93
2.1.	COMPTES INDIVIDUELS	93
2.1.1.	<i>Comptes individuels au 31 décembre 2013 (avec comparatif au 31 décembre 2012)</i>	93
2.1.1.1.	Bilan	93
2.1.1.2.	Hors Bilan	94
2.1.1.3.	Compte de résultat	95
2.1.2.	<i>Notes annexes aux comptes individuels</i>	95
2.1.2.1.	Cadre général	95
	Le versement de dividendes de CE Holding Promotion à hauteur de 1,49 millions d'euros.	99
2.1.2.2.	Principes et méthodes comptables	99
2.1.2.3.	Informations sur le bilan	111
2.1.2.4.	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées.....	124
2.1.2.5.	Informations sur le compte de résultat.....	126
2.1.2.6.	Autres informations	129
2.1.3.	<i>Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels</i>	131
2.1.4.	<i>Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes</i>	136
3.	DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES	141
3.1.	PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT	141
3.2.	ATTESTATION DU RESPONSABLE	141

1. Rapport de gestion

1.1. Présentation de l'établissement

1.1.1. Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie
Siège social : 151 rue d'Uelzen – 76230 Bois-Guillaume

1.1.2. Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie, au capital de 390 000 000 euros, enregistré au registre du commerce et des sociétés de Rouen sous le numéro 384 353 413 et dont le siège social est situé 151 rue d'Uelzen – 76230 Bois-Guillaume, est une banque coopérative, société anonyme à directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3. Objet social

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la caisse d'épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4. Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 12 février 1992, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 14 décembre 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La CEP est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rouen sous le numéro 384 353 413 ;

1.1.5. Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Rouen.

1.1.6. Place de l'établissement au sein du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales.

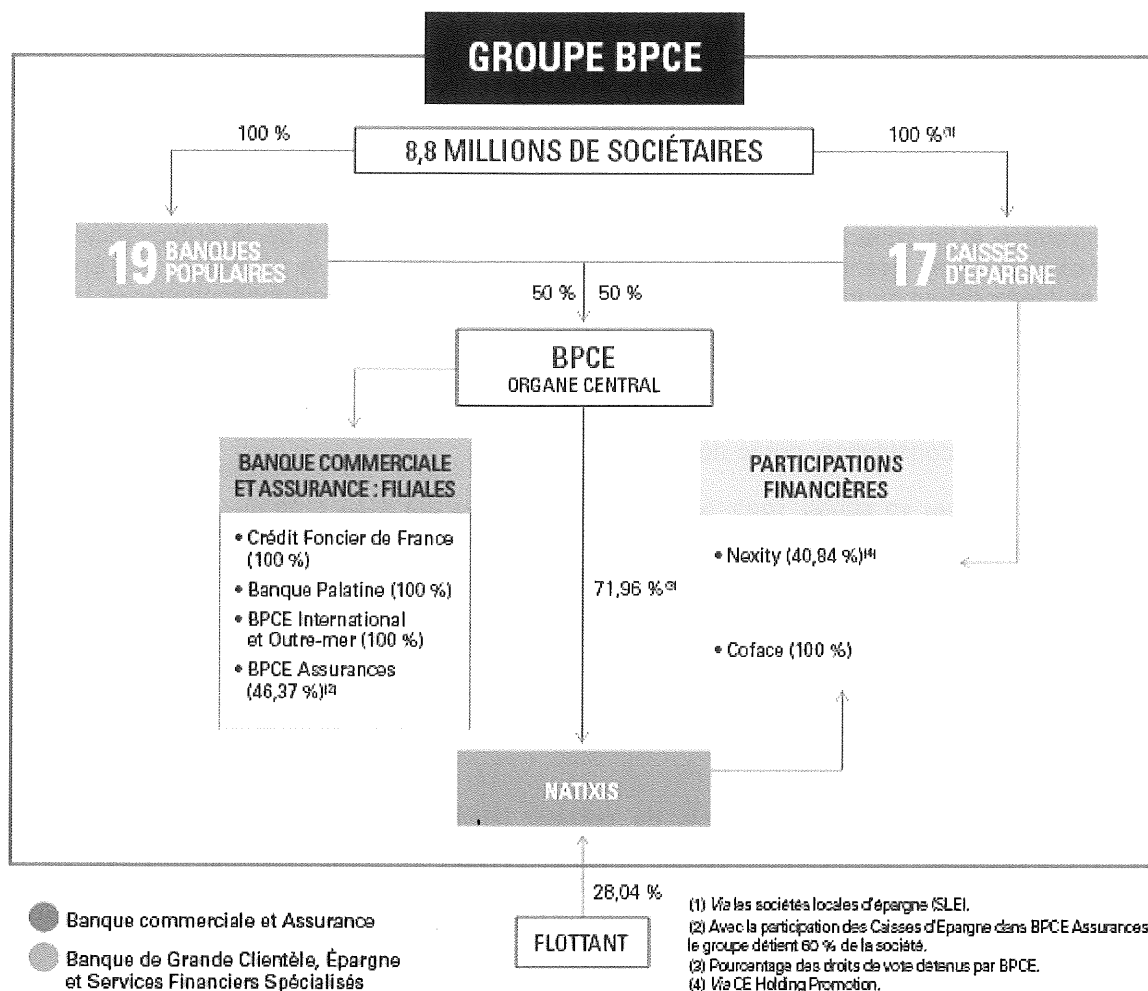
Avec les 19 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine..., le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement...

La CEP Normandie est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Caisses d'Épargne. La CEP Normandie en détient 2,53 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Épargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Organigramme du Groupe BPCE au 31 décembre 2013



1.1.7. Information sur les participations, liste des filiales importantes

Au 31 décembre 2013, la Caisse d'Épargne Normandie était présente au capital de 80 entités. Au niveau local (Basse et Haute-Normandie) elle détenait une participation dans 47 entités, principalement réparties dans les 4 secteurs d'activité suivants : le capital risque, les SA HLM, les SEM de logements et les SEM d'équipement.

Aucune filiale de la Caisse d'Épargne Normandie n'est consolidée.

Participations dans les sociétés HLM

Dans 5 sociétés, la participation de la CEN la met en situation d'actionnaire de référence au sens de la loi BORLOO du 1^{er} août 2003 :

- **LOGEAL IMMOBILIERE (76 YVETOT)** : La CEN détient 466 981 actions soit 76,41% du capital de cette société issue de la fusion début 2009 de Seine Manche Immobilière et SAVAC. Le Président est Mme Nelly TOCQUEVILLE maire de Saint-Pierre-de-Manneville (76) Vice Présidente de la CREA (Communauté de Rouen, Elbeuf, Austreberthe).
- **HLM Cotentin (50 CHERBOURG)** : pacte d'actionnaires de 59,80% détenus par la CEN dont le Président est M. Jean LEVALLOIS, Vice Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Épargne Normandie et 33,50% détenus par LOGILIANCE OUEST
- **HLM les Cités Cherbourgeoises (50 CHERBOURG)** : pacte d'actionnaires de 29,19% détenus par la CEN et 29,20% détenus par la Communauté urbaine de Cherbourg
- **SODINEUF (76 DIEPPE)** : pacte d'actionnaires de 50,95% détenus par LOGILIANCE OUEST / 48,39% détenus par la CEN
- **SAGIM (61 ALENCON)** : pacte d'actionnaires (**suspendu**) de 57,90% détenus par SA LE LOYER ECONOMIQUE ET FAMILIAL / 14,94% détenus par la CEN.

Ces sociétés ont des structures financières saines et solides ainsi que des résultats 2012 satisfaisants.

	LOGEAL IMMOBILIERE	SODINEUF	HLM Cotentin	SAGIM	HLM les cités Cherbourgeoises
Nombre de logements 2012	10.336	8.044	5.955	6.352	3.651
Capitaux propres	137.165.378	73.925.779	44.496.228	73.205.527	27.355.282
Total produits exploitation	54.081.554	45.584.823	30.730.295	32.435.862	18.549.872
Total bilan	419.034.826	266.818.473	209.372.350	155.410.785	70.662.576
Résultat net 2012	7.640.197	4.565.931	5.059.766	3.026.830	(317.539)

Chiffres financiers en €.

Autres participations significatives de la Caisse d'Épargne Normandie

- **GIE CRC @PCEN** : 50% détenus par la Caisse d'Épargne Normandie, 50 % détenus par la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charente
- **SCI Route de Darnétal** : 100% détenus par la Caisse d'Épargne Normandie
- **GIE Nord Ouest Recouvrement** : structure créée en novembre 2010 – 33.33% détenus par la Caisse d'Épargne Normandie, 33.33% détenus par la Caisse d'Épargne de Picardie et 33.33% détenus par la Caisse d'Épargne Nord France Europe
- **SARL Société Ecureuil** : 99,96% détenus par la Caisse d'Épargne Normandie

Création en 2013 de CEN PROMOTION 1 (SASU) dont la Caisse d'Épargne Normandie détient 100% du capital.

1.2. Capital social de l'établissement

1.2.1. Parts sociales et certificats coopératifs d'investissement

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était divisé en 19 500 000 parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en 4 875 000 certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 20 euros chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Au 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital de la CEP Normandie est exclusivement composé de parts sociales.

Au 31 décembre 2013, le capital social de la CEP s'élève à 390 000 000 euros et est composé de 19 500 000 parts sociales de 20 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Épargne.

Evolution et détail du capital social de la CEP

Au 31 décembre <i>Année N</i>	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	390 000 000	100	100
CCI détenus par Natixis	0	0	0
Total	390 000 000	100	100

Au 31 décembre <i>Année N-1</i>	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	390 000 000	80	100
CCI détenus par Natixis	97 500 000	20	0
Total	487 500 000	100	100

Au 31 décembre <i>Année N-2</i>	Montant en €	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les SLE	390 000 000	80	100
CCI détenus par Natixis	97 500 000	20	0
Total	487 500 000	100	100

1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CEP

Les parts sociales de la CEP sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Épargne affiliées à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP dans la limite du plafond fixé par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la CEP Normandie s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la CEP Normandie.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur au taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), tel que défini à l'article 14 de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne, versé au titre des trois exercices antérieurs

Exercice	Montant
2012	10 842 000,00 €
2011	13 065 000,00 €
2010	12 583 016,94 €

L'intérêt à verser aux parts sociales des sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2013, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 10,3M€

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement, versée au titre des trois exercices antérieurs :

Exercice	Montant
2012	6 137 907,97 €
2011	7 221 068,20 €
2010	6 881 619,70 €

1.2.3. Sociétés locales d'épargne

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2013, le nombre de SLE sociétaires était de 7.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 7 SLE ont leur siège social au 151 rue d'Uelzen – 76230 Bois-Guillaume. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2013 :

	K détenu	% détention du k CEN	Droit de vote	Nbres staires au 31/12/2013	Parts sociales détenues
Rouen Elbeuf Yvetot	82 293 640	21,10%	21,10%	51 597	4 114 682
Calvados	76 311 560	19,57%	19,57%	36 244	3 815 578
Manche	56 846 380	14,58%	14,58%	31 118	2 842 319
Eure	56 677 460	14,53%	14,53%	34 807	2 833 873
Le Havre Manche Vallée de Seine	55 430 280	14,21%	14,21%	32 347	2 771 514
Orne	31 743 420	8,14%	8,14%	19 999	1 587 171
Dieppe Bray Bresle	30 697 260	7,87%	7,87%	21 670	1 534 863
CEN	390 000 000	100,00%	100,00%	227 782	19 500 000

1.3. Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1. Directoire

1.3.1.1. Pouvoirs

Le directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Les membres du directoire peuvent, sur proposition du président du directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

1.3.1.2. Composition

Le Directoire composé de 4 membres, nommés par le COS et dont les mandats viennent à expiration lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2017.

Joël CHASSARD

Président du Directoire

Fouad CHEHADY

Membre du Directoire, en charge du pôle Finance et Opérations

Jean-Michel SZYDLOWSKI

Membre du Directoire, en charge du pôle Banque du développement régional

Philippe VILAND

Membre du Directoire, en charge du pôle Banque de détail

Cf. tableau des mandats des membres du Directoire page 91

1.3.1.3. Fonctionnement

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Au cours de l'exercice écoulé, il s'est réuni à 48 reprises, et les principaux sujets traités portaient notamment sur les thèmes suivants :

- Le renouvellement du directoire : délégations, répartition des tâches,
- Les orientations générales de la Société,
- Le plan de développement pluriannuel,
- Le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements.
- L'arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion,
- Le rapport d'activité trimestriel présenté au conseil d'orientation et de surveillance,
- La mise en œuvre des décisions de BPCE
- L'information du COS,
- La vie institutionnelle de la Caisse d'Epargne Normandie : préparation des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales des Sociétés Locales d'Epargne,
- L'arrêté des comptes des Sociétés Locales d'Epargne, prospectus AMF, ...
- La gouvernance opérationnelle : point sur les décisions des comités, ...
- Les résultats commerciaux et financiers.

1.3.1.4. *Gestion des conflits d'intérêts*

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEP Normandie n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2013.

1.3.2. Conseil d'orientation et de surveillance

1.3.2.1. *Pouvoirs*

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le directoire.

1.3.2.2. *Composition*

La composition du COS de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du Code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Epargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.
Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Epargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Enfin chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont la notion d'indépendance est exprimée de manière explicite en son article 3 : « Le membre de COS préserve en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre ».

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les CEP tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2020, un taux de 40%.

Le COS de la CEP Normandie est composé de 18 membres, dont un membre élu par les salariés de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance, dans les conditions prévues par l'article L.225-79 du code de commerce et par les statuts de la CEP. Les mandats des membres du COS viendront à expiration lors de l'AG statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2014.

Répartition par âge des membres du COS (au 31/12/2013)	Nombre	Pourcentage
moins de 30 ans	0	0%
de 30 ans à 50 ans inclus	2	11%
plus de 50 ans	16	89%
Total	18	100%

Répartition par genre des membres du COS (au 31/12/2013)	Nombre	Pourcentage
Femme	5	28%
Homme	13	72%
Total	18	100%

Président

Nicolas PLANTROU

Société Locale d'Epargne Rouen Elbeuf Yvetot

Vice-Président

Jean LEVALLOIS

Société Locale d'Epargne Manche

Membres

Alain FOUQUET

Société Locale d'Epargne Rouen Elbeuf Yvetot

Dominique BASTARD et Pascale BLASSEL

Société Locale d'Epargne Calvados

Fernand BADIER

Société Locale d'Epargne Manche

Anita GILLETTA et Francis SIEFRIDT

Société Locale d'Epargne Le Havre Manche Vallée de Seine

Brigitte LIDOME et Marie-Lyne RIVIERE

Société Locale d'Epargne Eure

Roger COLLET et Alain LECLER

Société Locale d'Epargne Orne

Michel HUET

Société Locale d'Epargne Dieppe Bray et Bresle

Françoise CHARPENTIER et Jean-Yves MERLE

Représentants des collectivités territoriales sociétaires

Daniel BOULONNE et Eric LECLERC

Représentants des salariés sociétaires

Jean-Louis BLOT

Représentant de l'ensemble des salariés

Tableau donnant la liste des mandats des membres du COS : à insérer en 1.11.3

1.3.2.3. Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Au cours de l'exercice écoulé, il s'est réuni à 7 reprises, et les principaux sujets traités portaient notamment sur les domaines suivants :

- Le renouvellement et le remplacement des membres du Directoire : répartition des tâches
- Le respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE et des décisions de BPCE.
- La présentation des résultats commerciaux et financiers
- L'examen du bilan social de la société.
- L'autorisation au Directoire de céder des immeubles par nature, des participations, en totalité ou en partie, et à constituer des sûretés en vue de garantir les engagements de CEP Normandie.
- Les décisions, sur proposition du directoire sur :
 - Les orientations générales de la société,
 - Le plan de développement pluriannuel,
 - Le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements
 - Le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la FNCEP
 - Présentation des comptes rendus des comités (Comité d'Audit et Conseil d'Orientation et de Surveillance)
 - Présentation des conventions réglementées

1.3.2.4. Comités

Le comité d'audit

Le comité d'audit est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant consolidés ;
- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- les conclusions des missions d'audit d'interne.

Le Comité est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du Comité.

Par ailleurs, les censeurs du COS peuvent être membres du Comité avec voix consultatives.

Membres avec voix délibérative :

Nicolas PLANTROU (Président du COS, de droit Membre du Comité d'Audit),

Dominique BASTARD, Membre du COS Président du Comité d'Audit

Roger COLLET, Membre du COS

Michel HUET, Membre du COS

Alain LECLER, Membre du COS

Jean LEVALLOIS, Vice-Président du COS

Membre avec voix consultative :

Jean-François DEZ , censeur au COS

Au cours de l'exercice écoulé, il s'est réuni à 5 reprises, et les principaux sujets traités portaient notamment sur les domaines suivants :

- arrêté des comptes,
- rapports de contrôle interne (97-02),
- états de risques,
- contrôle de conformité

Le Comité de rémunération et de sélection

Le comité de rémunération et de sélection est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire,
- les modalités de répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité de rémunération et de sélection formule également des propositions et des recommandations au conseil d'orientation et de surveillance de surveillance sur les nominations des membres du directoire de la Caisse d'Epargne ; Il émet un avis portant sur l'honorabilité et les incompatibilités éventuelles des candidatures reçues et proposées à l'assemblée générale ou au COS en cas de cooptation du fait de vacance d'un siège au COS.

Le Comité se compose de 4 à 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Par ailleurs, les censeurs du COS peuvent être membres du Comité avec voix consultatives.

Au cours de l'exercice écoulé, il s'est réuni à 3 reprises.

1.3.2.5. *Gestion des conflits d'intérêts*

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEP Normandie n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2013.

Enfin, s'agissant des comités, le COS nomme des membres indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la Caisse d'Epargne et sans relations d'affaires (hors opérations courantes).

1.3.3. Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 avril 2009. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

<i>Noms des cabinets</i>	<i>Adresse du siège social</i>	<i>Nom des associés responsables du dossier</i>
Titulaires		
KPMG S.A.	Cabinet KPMG Audit – 1 cour VALMY – 93923 PARIS LA DEFENSE Cedex	Mme Marie-Christine FERON-JOLYS
MAZARS S.A.	61, rue Henri Regnault – 92075 PARIS LA DEFENSE Cedex	MM Max DONGAR et Pascal CHAVOUTIER
Suppléants		
KPMG S.A.	Cabinet KPMG Audit – 1 cour VALMY – 93923 PARIS LA DEFENSE Cedex	Mr Malcom MC LARTY
MAZARS S.A.	53, rue Louis Pasteur – 76130 MONT SAINT AIGNAN	Mr Olivier LE BERTRE

1.4. Contexte de l'activité

1.4.1. Environnement économique et financier

Faits majeurs de l'année 2013

Environnement économique, financier et réglementaire

- **Conjoncture en 2013 : Sortie de récession en France sans reprise**

L'économie mondiale a confirmé plus nettement à partir du deuxième trimestre 2013 son fragile redressement, dans un contexte plutôt désinflationniste, d'apaisement des tensions européennes, de recul progressif de l'aversion au risque et de politiques monétaires toujours très accommodantes de part et d'autre de l'Atlantique. Elle a bénéficié du renforcement régulier de l'économie américaine, du rebond japonais, de la résistance de l'activité chinoise et de la fin de la récession européenne, en dépit de l'essoufflement des pays émergents. Elle n'a pourtant progressé que de 2,8 %, contre 3 % en 2012. L'année 2013 a notamment été le théâtre de la mésentente politique aux Etats-Unis entre Démocrates et Républicains sur les finances publiques, de la recrudescence passagère des tensions financières européennes en mars ou de craintes géopolitiques sur le pétrole en septembre (guerre en Syrie).

En France, le PIB a quasi-stagné (+ 0,2 %), tout comme en 2012, avec des évolutions trimestrielles contrastées. Le pouvoir d'achat, qui avait reculé de 1 % en 2012, a progressé très légèrement de 0,3 % en 2013, à la faveur de la forte décrue de l'inflation (0,9 %, contre 2 % en 2012). La consommation des ménages et l'investissement productif sont restés relativement atones. Les dépenses publiques, déjà parmi les plus élevées d'Europe, ont atteint un sommet de 57,1 % du PIB. Traduction de l'important choc fiscal subi depuis 2011, les prélèvements obligatoires se sont alourdis, passant de 43,7 % du PIB en 2011 à 45 % en 2012, puis à 46 % en 2013. Le niveau de performance annuelle de l'économie française a conduit à un nouveau repli de l'emploi salarié marchand. La montée en puissance des emplois aidés a été insuffisante pour interrompre la hausse du taux de chômage (10,5 %, contre 9,8 % en 2012). Cette stagnation économique apparaît pourtant en décalage avec l'amélioration conjoncturelle observée dans la plupart des autres pays européens et surtout avec l'Allemagne au second semestre.

Les politiques monétaires sont restées favorables en particulier aux Etats Unis et au Japon. La BCE a encore contribué à renforcer la confiance dans la pérennité de la monnaie unique, en complément des avancées indéniables en matière de gouvernance européenne (Union bancaire, etc.). Elle a abaissé son principal taux directeur le 2 mai à 0,5 %, puis à 0,25 % le 7 novembre, face à la pente déclinante de l'inflation (0,7 % en octobre) et à la réduction de l'excès de liquidité. Son programme de prêts illimités aux banques a par ailleurs été prolongé jusqu'en 2015.

Les taux longs américains, allemands et français sont remontés, du fait de l'amorce de resserrement de la politique monétaire quantitative américaine et d'un début de normalisation. En moyenne annuelle, l'OAT 10 ans est demeuré assez bas : 2,2 %, contre 2,5 % en 2012. Les taux longs français ont donc

bénéficié d'une prime de risque singulièrement faible, malgré la dégradation de AA+ à AA de la note souveraine de la France par Standard & Poor's le 8 novembre. S'est ajouté l'impact de la réduction du besoin de financement public et de l'engagement pris par la BCE en juillet 2012 de sauvegarde de la monnaie unique. Les marchés boursiers des pays avancés ont connu une nette reprise au second semestre, après avoir stagné au premier, au détriment des places émergentes. Leur remarquable performance a été due à l'amélioration des perspectives économiques de l'OCDE et à la forte atténuation de l'incertitude, visible dans le recul de la volatilité implicite et dans les ventes d'obligations et d'or. Le CAC 40 a augmenté de 18 %, après 15,2 % en 2012, atteignant 4 296 points au 31 décembre 2013, contre 3 641 points fin 2012.

▪ **2013 : une étape importante pour la régulation bancaire**

L'année 2013 marque une étape importante dans la refonte des mécanismes de régulation des établissements de crédit, engagée en réponse à la crise financière de 2008. Les travaux ont abouti, en Europe et en France, à des réglementations marquant des évolutions significatives dans plusieurs domaines, qu'il s'agisse de la supervision, de la surveillance prudentielle, des activités de marché, ... La réforme Bâle III a été transposée en juin 2013 dans la réglementation européenne, avec l'adoption du règlement CRR (*Capital Requirements Regulation*) et de la directive CRD IV. La CRR/CRD IV introduit, outre une augmentation des exigences et de la qualité des fonds propres, un renforcement des exigences en termes de liquidité. Son application progressive est prévue à partir du 1^{er} janvier 2014.

Dans le prolongement des recommandations du rapport Liikanen en Europe, proposant d'isoler les activités de banque de détail au sein des banques universelles en cantonnant les activités de trading pour compte propre et de market making, le projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires a été définitivement adopté par le Parlement français en juillet 2013 et la loi a été promulguée le 26 juillet 2013. La principale mesure introduite par cette loi est la séparation des activités utiles au financement de l'économie des activités dites spéculatives, l'objectif principal étant de garantir la stabilité financière et la solvabilité des banques à l'égard des déposants.

En décembre 2013, l'Union bancaire, qui dessine une nouvelle architecture de la supervision des banques, a franchi une étape décisive avec l'annonce par les ministres des finances européens de l'accord sur la mise en place d'un mécanisme de résolution unique (MRU) pour le traitement des crises bancaires. Cet accord institue le deuxième pilier de l'Union bancaire et complète le dispositif validé fin 2012, dispositif qui établit dès 2014 un mécanisme de supervision unique (MSU) des établissements bancaires, sous l'égide de la BCE. Il est prévu que le MRU soit définitivement adopté par le Parlement européen d'ici mai 2014, pour une application progressive dans la décennie à venir.

1.4.2. Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1. *Faits majeurs du Groupe BPCE*

Evènements significatifs du Groupe BPCE

▪ **Simplification de la structure du Groupe BPCE**

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;
- la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;

- le remboursement des titres super subordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros ;
- le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne pour 2 milliards d'euros.

1.4.2.2. *Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)*

Incidence de la simplification de la structure du groupe au niveau de la Caisse d'Epargne Normandie

L'opération visant la simplification de la structure du groupe BPCE s'est traduite dans les comptes de la Caisse d'Epargne par :

- Le rachat des certificats coopératifs d'investissement souscrits par Natixis et leur annulation, se traduisant par une diminution des capitaux propres de 337.8 millions d'euros,
- Le remboursement par BPCE des Titres Super Subordonnés émis début 2012 à 104.46% de leur valeur nominale soit 54.9 millions d'euros,
- La réduction de capital de BPCE à hauteur de 50.6 millions d'euros

Contrôle ACPR sur le droit aux comptes

La Caisse d'Epargne Normandie a fait l'objet d'un contrôle de l'ACPR sur le thème du droit au compte du 24 septembre au 29 novembre 2013.

Quelques axes d'amélioration ont été définis. Ainsi, certains documents relatifs au dispositif ont été revus et complétés. Ils ont ensuite donné lieu à une nouvelle mise en marché et une sensibilisation vis-à-vis de la force commerciale. Le plan d'action, qui fait suite à celui initié par la Direction de la Conformité dès le mois de septembre, se poursuit sur 2014. Des évolutions informatiques sont prévues pour mieux encadrer le processus. Des contrôles thématiques seront également diligentés. De plus, la Caisse d'Epargne Normandie a proposé aux succursales et antennes de la Banque de France de son territoire de transmettre les lettres de désignation adressées à son réseau d'agence par l'intermédiaire d'un service centralisé, afin de pouvoir piloter et contrôler de manière plus efficace le dispositif.

Contrôle URSSAF :

En 2013, un contrôle URSSAF, dit « concerté », a porté pour la première fois sur l'ensemble du groupe BPCE.

La CEN a été concernée pour un premier montant qu'elle a contesté dès réception de la lettre d'observation. L'URSSAF a alors diminué le montant réclamé à un peu plus d'1,5 M€. Nous poursuivons notre contestation des motifs de redressement à la commission de recours amiable et au Tribunal des affaires de sécurité sociale.

Autres éléments

Le versement de dividendes de CE Holding Promotion à hauteur de 1,49 millions d'euros.

1.4.2.3. *Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation*

Il n'y a pas eu de modification de présentation et de méthodes d'évaluation

1.5. Informations sociales, environnementales et sociétales

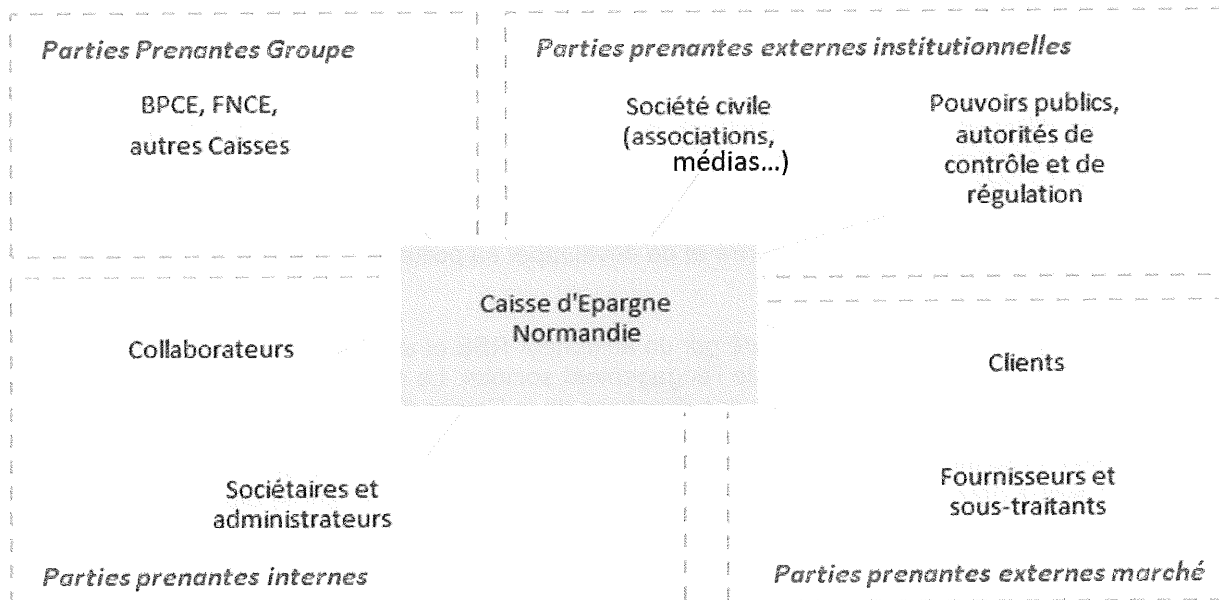
1.5.1. Introduction

1.5.1.1. *Dialogue avec les parties prenantes*

La Caisse d'Epargne Normandie mène directement, ou via ses différentes filiales, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue sur la Normandie dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec de nombreuses parties prenantes (État, collectivités locales, ONG...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme dans le cas des sociétaires. La Caisse d'Epargne Normandie a mené, par exemple, des enquêtes qualité auprès de ses sociétaires et des enquêtes de satisfaction suite aux assemblées générales de SLE en 2013 et suite à des rencontres organisées en agence auprès de ses nouveaux sociétaires.

Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la Caisse d'Epargne Normandie sur les questions relatives au développement durable dans le secteur bancaire.



1.5.1.2. Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

La Caisse d'Epargne Normandie a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale : le modèle Caisse d'Epargne a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance depuis près de deux siècles. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La politique de la Caisse d'Epargne Normandie en la matière s'articule autour de quatre axes :

- **La solidarité : soutien de projets de proximité, accompagnement bancaire, prévention du malendettement.**
Créée en tant qu'œuvre philanthropique visant à promouvoir les vertus de l'épargne et la pédagogie de l'argent, la Caisse d'Epargne Normandie continue aujourd'hui, fidèle à ses valeurs d'origine, de placer la solidarité au cœur de son activité. Elle s'appuie, pour cela, sur trois structures : le Fonds Caisse d'Epargne Normandie pour l'initiative solidaire, Parcours Confiance Normandie, Finances et Pédagogie.
- **L'environnement**

Comme toutes les entreprises, la Caisse d'Épargne Normandie est concernée par les enjeux environnementaux. La Caisse d'Épargne Normandie entend y répondre concrètement et mène, dans ce domaine depuis 2008, une politique volontariste.

- **L'animation de la vie coopérative**

Véritables capteurs des réalités de terrain, les sociétaires et leurs représentants contribuent, par leur adhésion, à la performance de leur banque et à la vitalité du tissu économique et social local. Dynamiser cette relation coopérative durable est un élément phare de nos engagements.

- **La qualité de vie au travail**

Convaincue que ses collaborateurs sont les principaux acteurs de son développement, la Caisse d'Épargne Normandie souhaite leur proposer un cadre de travail favorisant l'employabilité, la mixité, la créativité, l'implication, la qualité de vie au travail, la réussite collective.

La stratégie mise en œuvre par la Caisse d'Épargne Normandie s'inscrit dans le cadre de la politique développement durable du Groupe BPCE et des orientations RSE définies par la Fédération nationale des Caisses d'Épargne¹, élaborées, à travers une démarche participative et innovante fondée sur la norme ISO 26 000. La Caisse d'Épargne Normandie a participé à ces travaux.

La Caisse d'Épargne Normandie s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Caisses d'Épargne dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Caisse d'Épargne d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

Le suivi des actions de RSE est assuré par un animateur RSE et un chargé de projet RSE, au sein de la Direction de la communication et de l'engagement sociétal. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Caisse d'Épargne Normandie.

La Caisse d'Épargne Normandie a créé une Commission RSE. Constituée de membres du COS, elle émet un avis à destination du Conseil d'Orientation et de Surveillance sur le programme annuel des actions de responsabilité sociétale et son plan de financement, dans le cadre des orientations définies par la Fédération nationale des Caisses d'Épargne. Elle veille à la bonne utilisation des sommes allouées à la RSE et à leur répartition et plus particulièrement elle instruit les dossiers du Fonds Caisse d'Épargne Normandie pour l'initiative solidaire avant décisions du Directoire.

1.5.1.3. *Méthodologie du reporting RSE*

La Caisse d'Épargne Normandie s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible au chapitre 1-5-8, ainsi qu'une table d'équivalence entre les obligations réglementaires nationales et les standards internationaux

- **Choix des indicateurs**

La Caisse d'Épargne Normandie s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2013, afin de prendre en compte :

- ❖ les recommandations exprimées dans le cadre du groupe de travail ad'hoc au sein du Groupe BPCE ;

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

- ❖ les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2012 ;
- ❖ les apports de la version G4 du référentiel GRI ;
- ❖ une harmonisation des indicateurs carbone prévus par le bilan des gaz à effet de serre.

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Epargne s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique ad'hoc fourni par BPCE.

▪ **Exclusions**

Du fait de l'activité de la Caisse d'Epargne Normandie, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes : c'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de notre activité, mais pris en compte dans nos activités de financement, notamment avec l'application des Principes Equateur
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la Caisse d'Epargne Normandie n'est pas concernée par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan

▪ **Comparabilité**

Pour certains indicateurs, la Caisse d'Epargne Normandie fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice car la définition a été modifiée par rapport à 2012.

Par ailleurs, certains indicateurs sont publiés pour l'exercice 2013 mais ne l'étaient pas pour l'exercice 2012.

▪ **Période du reporting**

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} Janvier 2013 au 31 Décembre 2013.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

▪ **Rectification de données**

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

▪ **Périmètre du reporting**

En 2013, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE est le périmètre financier consolidé pour la Caisse d'Epargne Normandie (sièges + agences).

1.5.2. Offre et relation clients

1.5.2.1. *Financement de l'économie et du développement local*

La Caisse d'Epargne Normandie fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'économie sociale ainsi que du logement social sur le territoire normand. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Ainsi, en dépit d'un contexte économique tendu, la Caisse d'Epargne Normandie s'est efforcée de poursuivre une politique de financement soutenue.

**Tableau 1 - Financement de l'économie locale
(production annuelle en millions d'euros)**

	2013	2012
Secteur public territorial	209.9	261.9
Economie sociale <i>et solidaire</i>	10.9	6.3
Logement social	63.4	35.1
Particuliers	1407.5	1199.5
Professionnels et entreprises	433.1	365.4

**Tableau 2 - Epargne
(encours en millions d'euros au 31/12/2013)**

	2013	2012
Epargne	19 657	19 198

Sur le marché des Entreprises, la Caisse d'Epargne Normandie s'est engagée auprès de partenaires locaux pour la reprise d'entreprise (grande distribution, clinique privée) ou des financements auprès d'acteurs locaux (grande distribution, transport, activités portuaires ...). L'Economie Sociale a participé à d'importants travaux d'agrandissement et rénovation d'écoles et OPAD. Les Professionnels de l'immobilier ont porté des programmes dans des nouveaux quartiers de Caen ou Rouen, ont travaillé en partenariat sur des financements de locaux industriels et d'un parc d'activité commerciale. Le Secteur Public Territorial a participé au financement des travaux d'accès au pont de Tancarville et viaduc du canal du pont de Normandie. Le secteur public est aussi intervenu sur le retraitement de déchets.

1.5.2.2. Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de son activité de financement de l'économie locale, la Caisse d'Epargne Normandie propose différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements éthiques gérée par Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui couvre l'ensemble des différentes approches ISR : intégrées, thématiques, éthiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

**Tableau 3 - Fonds ISR et solidaires
(encours en M€ au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Epargne Normandie)**

ISIN	NOM	Label		Encours au 31/12/2013			
		Finansol	Novethic	CTO	PEA	Assurance Vie	Total
FR0007477625	MIROVA SUSTAINABLE EURO SOVEREIGN			0,6	0,0	0,0	0,6
FR0010532044	NATIXIS IMPACT NORD-SUD DEV.	X		0,1	0,0	0,0	0,1
FR0000970873	INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE	X	X	0,1	0,3	0,2	0,6
FR0010091116	ECUREUIL BENEFICES RESPONSABLE		X	2,4	10,5	1,7	14,5
FR0010612879	ECUREUIL BENEFICES ENVIRONNEMENT			0,0	0,1	0,0	0,1
FR0010091173	HORIZON			1,9	0,0	0,0	1,9
FR0010532051	NATIXIS IMPACT NORD-SUD DEV.	X		0,1	0,0	0,0	0,1
FR0010612838	ECUREUIL BENEFICES EMPLOI	X	X	0,0	0,0	0,1	0,1
FR0010609131	ECUREUIL BENEFICES ENVIRONNEMENT			0,0	0,0	0,6	0,6
Total Encours ISR				5,3	10,9	2,6	18,8

Données CTO/PEA (source Eurotitres - NAM) ; Données Assurance Vie (source : Ecureuil Vie)

1.5.2.3. Accessibilité et inclusion financière

▪ Des agences proches et accessibles

Les Caisses d'Epargne ont fait au XIXe siècle du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi La Caisse d'Epargne Normandie

reste attentive à maintenir une forte présence sur son territoire ; fin 2013, la Caisse d'Epargne comptait ainsi 72 agences en zones rurales , 36 en zone péri urbaine.

La Caisse d'Epargne Normandie s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Le premier engagement est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour 166 agences remplissent cette obligation soit 74% du parc. En 2014, une soixantaine d'agences est inscrite au programme de rénovation pour une mise en conformité. La Caisse d'Epargne Normandie a pour objectif que la totalité de son parc d'agence réponde aux obligations légales au 1^{er} janvier 2015.

Tableau 4 - Réseau d'agences

	2013	2012
Réseau		
Agences, points de vente,	223*	225*
GAB hors site	8	8
Centres d'affaires	4	4
Accessibilité		
Nombre d'agences en zone rurale	72	74
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS) ou à proximité	12	12
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	59%**	NC

* hors ADP et e-@gence

** 132 agences homologuées sur 223

▪ **Microcrédit**

La Caisse d'Epargne Normandie propose, dans le cadre du dispositif Parcours Confiance, une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. Il s'agit principalement de personnes sans emploi, de bénéficiaires de minima sociaux, de travailleurs modestes ou bien confrontés à un accident de la vie (chômage, maladie, divorce)... qu'ils soient ou non clients.

La Caisse d'Epargne Normandie est aujourd'hui la première banque du microcrédit accompagnée, qui couvre l'ensemble de la région.

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance Normandie propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement social). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie. Parcours Confiance Normandie comptait à fin 2013 une équipe de 3 conseillers dédiés.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence ; il bénéficie d'un accompagnement par un réseau spécialisé (principalement France Active).

**Tableau 5 - Microcrédits personnels et professionnels
(production en nombre et en montant)**

	2013		2012	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	323	175	708	349
Microcrédits professionnels agence garantis France Active	568	26	1 188	47

Après six années d'intense développement, 2013 a été consacrée à la consolidation de l'activité, en privilégiant le qualitatif au quantitatif. Cette démarche, menée en concertation avec le conseil d'administration, a eu pour objet de renforcer la personnalisation du contact et l'accompagnement bancaire.

La Caisse d'Epargne Normandie et Parcours Confiance ont voulu être présent sur les manifestations organisées par la CDC et l'ANSA (Agence Nationale des Solidarités Actives), notamment à Caen le 22 novembre 2013.

L'antenne havraise de Parcours Confiance Normandie a permis d'accueillir les bénévoles et travailleurs sociaux afin d'échanger sur les bonnes pratiques pour déterminer la faisabilité d'instruire un dossier de microcrédit.

Parcours Confiance Normandie a reçu 797 personnes en 2013.

A noter :

En 2013, les Caisses d'Epargne ont signé une convention de partenariat avec la Fondation Abbé Pierre, afin de permettre à des propriétaires occupants très modestes de financer la rénovation de leur logement grâce au microcrédit. Un partenariat ambitieux qui étend le microcrédit habitat (plafonné actuellement à 10 000 €) aux enjeux de l'habitat indigne et de la transition énergétique, grâce au cautionnement de la Fondation Abbé Pierre. La Caisse d'Epargne Normandie a souhaité rejoindre ce partenariat.

▪ **Clients fragiles**

Les Caisses d'Epargne ont poursuivi leurs travaux pour mieux cibler et répondre aux besoins des clientèles fragiles. Dans ce cadre, la Caisse d'Epargne Normandie a lancé un groupe de travail avec la Fédération nationale des Caisses d'Epargne, Finances & Pédagogie et le GIE Nord-Ouest Recouvrement (GIE NOR), plateforme de gestion du recouvrement des Caisses d'Epargne Normandie, Picardie et Nord France Europe, afin de contribuer, comme Caisse pilote, à la détection et l'orientation efficace des clients en difficultés. Les travaux en cours ont pour objectif d'aboutir à la mise en place d'une procédure de ciblage, la plus précoce possible, des clients fragilisés ainsi que d'une offre de produits et de services adaptée à leurs besoins.

NORMANDIE	Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)	Services Bancaires de Base (SBB)
Nombre de clients bénéficiant à fin 2013 (Stock) d'un contrat :	1 156	1 245
Nombre de clients ayant ouvert courant 2013 (Production) un contrat :	522	556

1.5.2.4. *Politique qualité et satisfaction client*

▪ **Politique qualité**

La Caisse d'Epargne Normandie place la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie. La mesure de la qualité de la relation client ainsi que la mise en œuvre des dispositifs nationaux d'écoute des clients ont été structurés. Les Caisses d'Epargne, au travers d'une enquête nationale de satisfaction client, interrogent tous les 2 mois des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales. Cela représente 965 clients particuliers et 240 professionnels interrogés pour la Caisse d'Epargne Normandie.

Les enquêtes de satisfaction portent aussi pour les clients entreprises et gestion privée. Des enquêtes clients spécifiques à des thèmes précis ont également été réalisées, « attrition » et « poste conseiller multimédia ».

Par ailleurs, les clients de la Caisse d'Epargne Normandie sont interrogés systématiquement lors des « moments clés » de leur relation avec la banque : entrée en relation, crédit immobilier, réclamation... Des visites et appels mystères sont effectués très régulièrement afin d'évaluer la qualité de service proposée.

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients servent à construire des plans d'amélioration. Un outil a été déployé au niveau national par le Groupe BPCE, permettant de construire une démarche qualité et de mettre en œuvre leurs plans d'amélioration.

▪ **Marketing responsable**

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en septembre 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du Comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) permet par ailleurs, de répondre au critère de l'article L. 225 de la Loi Grenelle 2 sur les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Et ce d'autant plus que les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas vraiment concernés par cet enjeu et que la réglementation bancaire est très stricte sur la protection des consommateurs.

1.5.3. Relations sociales et conditions de travail

1.5.3.1. *Emploi et formation*

Malgré un contexte tendu, la Caisse d'Epargne Normandie reste parmi les principaux employeurs en région. Avec 1 946 collaborateurs fin 2013, dont 94,24 % en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire.

La part des collaborateurs âgés de moins de 35 ans est importante (plus de 29% des collaborateurs en CDI) et contribue à l'équilibre global de la pyramide des âges en préparant le remplacement progressif des départs naturels à la retraite d'un nombre significatifs de collaborateurs de 55 ans et plus dans les prochaines années.

D'autre part, en application de la loi n°2013-185 du 1er mars 2013, la Caisse d'Epargne Normandie a mis en place un plan d'action relatif au contrat de génération applicable du 01/10/2013 au 31/12/2014 qui a pour objectifs :

- De faciliter l'insertion durable des jeunes dans l'emploi par leur accès à un contrat à durée indéterminée
- De favoriser l'embauche et le maintien dans l'emploi des salariés âgés
- D'assurer la transmission des savoirs et des compétences

La politique de recrutement de la Caisse d'Epargne Normandie s'appuie en grande partie sur l'alternance, dont le taux représente près de 4% pour l'année 2013. Cette politique permet :

- d'identifier et de constituer nos viviers de futurs CDI
- de répondre à la réglementation en vigueur.

Les orientations de formation de la Caisse d'Epargne Normandie s'inscrivent dans le prolongement de la politique de développement des Ressources Humaines au service de la stratégie de l'Entreprise et du projet stratégique BPCE. Les axes de développement des compétences des collaborateurs de la Caisse d'Epargne Normandie s'articulent principalement autour de deux grandes thématiques : les pratiques managériales et le maintien des compétences inhérent à l'évolution des métiers de la banque.

Tableau 6 - Répartition de l'effectif par contrat, statut et sexe

CDI / CDD	2013		2012	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	1834	94%	1840	94%
CDD y compris alternance	112	6%	117	6%
TOTAL	1946	100%	1957	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2013

Non cadre / cadre

Effectif non cadre	1305	71%	1324	72%
Effectif cadre	529	29%	516	28%
TOTAL	1834	100%	1840	100%

CDI inscrits au 31 décembre 2013

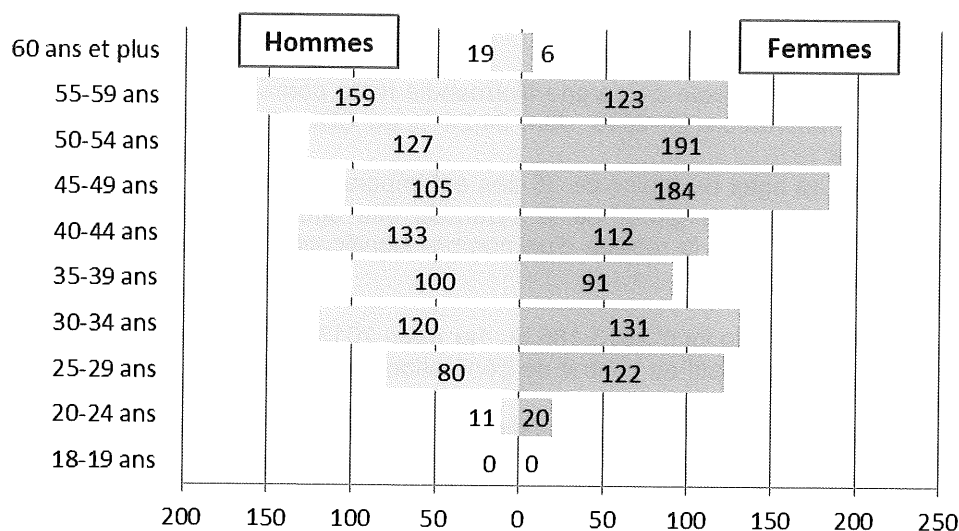
Femmes / hommes

Femmes	980	53%	966	52%
Hommes	854	47%	874	48%
TOTAL	1834	100%	1840	100%

CDI inscrits au 31 décembre 2013

Une quasi stabilité des effectifs (-0,5%) et de la répartition Hommes/Femmes qui s'accompagne d'une progression régulière du nombre de cadres.

Figure 1 - Pyramide des âges (effectif CDI)



- Age moyen des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut

		2013	2012
Hommes	Techniciens	43 ans 4 mois	42 ans 1 mois
	Cadres	45 ans 6 mois	45 ans 1 mois
	Total	44 ans 3 mois	43 ans 1 mois
Femmes	Techniciens	42 ans 11 mois	42 ans 8 mois
	Cadres	45 ans 7 mois	45 ans 3 mois
	Total	43 ans 4 mois	43 ans 1 mois
Total	Techniciens	43 ans 1 mois	42 ans 9 mois
	Cadres	45 ans 6 mois	45 ans 2 mois
	Total	43 ans 9 mois	43 ans 5 mois

- Ancienneté moyenne des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut]

		2013	2012
Hommes	Techniciens	18 ans 6 mois	18 ans 3 mois
	Cadres	19 ans 2 mois	18 ans 1 mois
	Total	18 ans 9 mois	18 ans 6 mois
Femmes	Techniciens	19 ans 0 mois	18 ans 9 mois
	Cadres	18 ans 8 mois	19 ans 8 mois
	Total	19 ans 1 mois	18 ans 11 mois
Total	Techniciens	18 ans 10 mois	18 ans 7 mois
	Cadres	19 ans 4 mois	19 ans 1 mois
	Total	18 ans 11 mois	18 ans 9 mois

Pour assurer le remplacement des départs, la Caisse d'Epargne Normandie contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance, environ 70 contrats en permanence, qui participent grandement à la constitution de notre vivier de CDI.

Tableau 7 - Répartition des embauches

	2013		2012	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	67	16%	52	11%
<i>Dont cadres</i>	8	2%	7	2%
<i>Dont femmes</i>	44	10%	29	6%
<i>Dont jeunes de moins de 30 ans</i>	45	11%	37	8%
CDD y compris alternance	353	84%	414	89%
TOTAL	420	100%	466	100 %

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2013

- répartition des embauches CDI par tranche d'âge et par sexe.

Tranche d'âge	2013		Total général	2012		Total général
	Femmes	Hommes		Femmes	Hommes	
20 - 24	10	5	15	11	8	19
25 - 29	21	9	30	12	6	18
30 - 34	9	3	12	5	5	10
35 - 39	2	3	5		1	1
40 - 44	2	1	3		1	1
45 - 49		1	1		1	1
50 - 54			0	1		1
55 - 59		1	1			0
60 et plus			0		1	1
Total général	44	23	67	29	23	52

Tableau 8 - Répartition des départs CDI

	2013		2012	
	Nombre	%	Nombre	%
Départs en retraite	32	44%	11	15%
Démission	19	26%	27	38%
Mutation groupe	1	1%	9	13%
Licenciement	10	14%	12	17%
Rupture conventionnelle	9	12%	8	11%
Rupture période d'essai	1	1%	1	1%
Autres	1	1%	3	4%
TOTAL	73	100%	71	100%

Ce tableau met en évidence :

- Une forte baisse du turn over externe (marché atone)
- Un nombre de départs à la retraite en très forte évolution principalement sur la base de « carrières longues » (cf : pyramide des âges).

- répartition des départs CDI par classification et par sexe.

Genre	Statut	Classification	2013	2012
			Nombre	Nombre
Femmes	Non cadres	T2	1	1
		T3	14	12
		TM4	8	15
		TM5	4	3
		Total Non cadre	27	31
	Cadres	CM6	2	2
		CM7	1	0
		CM8	0	0
		CM9	0	0
		HS/MS	0	0
	Total Cadre	3	2	
Total Femmes		30	33	
Hommes	Non cadres	T2	1	0
		T3	7	8
		TM4	9	3
		TM5	9	12
	Total Non cadre	26	23	
	Cadres	CM6	10	5
		CM7	3	2
		CM8	0	4
		CM9	2	4
		HS/MS	2	0
	Total Cadre	17	15	
Total Hommes		43	38	
Total général		73	71	

FORMATION : Au travers d'une politique de formation active et diplômante (2^{ème} promotion ITB en 2013, soit 20 salariés concernés sur les 2 promotions), la Caisse d'Epargne Normandie témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus.

En 2013, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 4,6%. La Caisse d'Epargne Normandie se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4%, et de l'obligation légale de 1,6%. Cela correspond à un volume de 52 281 heures de formation pour 82% de collaborateurs formés. Parmi ces formations, 46% avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien dans leur emploi et 54% le développement des compétences.

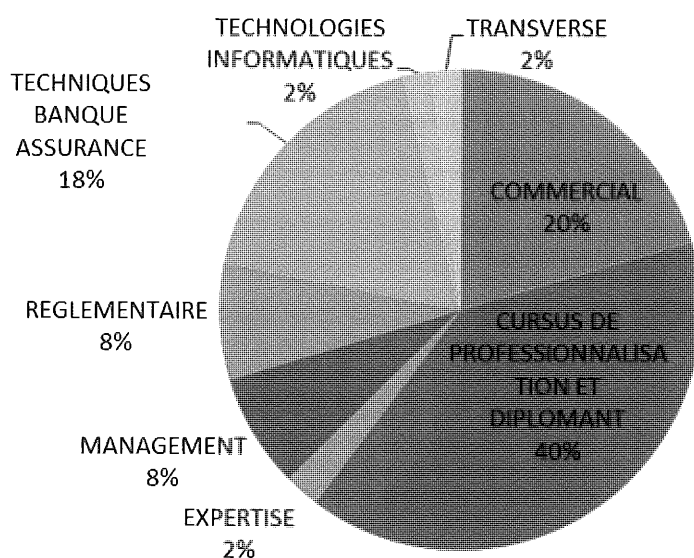
Dans le cadre de son programme de formations des managers, la Caisse d'Epargne Normandie a décidé de créer une école de management « Manager en sCENe ». Celle-ci s'appuie sur les membres du CODIR pour l'animation de formation auprès de l'ensemble des managers de l'Entreprise.

D'autre part, la Caisse d'Epargne Normandie développe un « Mix formation » en associant aux formations présentiels des formations distancielles notamment sous forme de @learning.

- Nombre total d'heures de formation par statut et par sexe

Genre	Catégories	2013	2012
Femmes	Non cadres	23 088	20 826
	Cadres	4 261	5 284
Sous-Total		27 349	26 110
Hommes	Non cadres	15 985	14 306
	Cadres	8 947	10 969
Sous-Total		24 932	25 275
Total		52 281	51 385

Figure 2 - Répartition des formations selon le domaine
(en volume d'heures sur l'année 2013)



Pourcentage de promotions/évolutions par statut/sexe/âge.]

Genre	Classification	2013	2012	Evolution
		Nombre	Nombre	
Hommes	T1	0	0	
	T2	0	0	
	T3	1	6	
	TM4	10	17	
	TM5	19	12	
	CM6	16	16	
	CM7	11	6	
	CM8	0	1	
	CM9	0	2	
	HS/MS	1	0	
Total		58	60	
Femmes	T1	0	0	
	T2	0	0	
	T3	0	12	
	TM4	35	31	
	TM5	23	8	
	CM6	14	11	
	CM7	10	2	
	CM8	0	2	
	CM9	2	0	
	HS/MS	0	0	
Total		84	66	
Total		142	126	11%

En matière de politique salariale, la Caisse d'Epargne Normandie met en œuvre chaque année un processus d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

1.5.3.2. Diversité

Facteur de performance économique, elle est aussi un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Caisse d'Epargne depuis ses origines. La Caisse d'Epargne Normandie en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

▪ Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Epargne Normandie. Car si 53% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 31.76%.

D'autre part, en matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 11%.

Tableau 9 - Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut

	2013		2012
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	32 419 €	+ 1,8%	31 919 €
Femme cadre	42 826 €	+ 1,7%	42 411 €
Total des femmes	34 231 €	+ 1,0%	34 077 €
Homme non cadre	33 056 €	+ 1,8%	32 615 €
Homme cadre	45 424 €	+ 2,4%	44 745 €
Total des hommes	38 126 €	+ 0,3%	38 000 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2013

Tableau 10 - Ratio H/F sur salaire médian

	2013	2012
Non Cadre	2,6 %	2,1 %
Cadre	6,0 %	5,1 %
TOTAL	11,0 %	10,4 %

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2013

La tendance est à la résorption de ces inégalités (hors effet de structure), grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

- Actions 2013 de ELLES EN SCENE :
 - Première réunion du réseau à ELLES EN SCENE l'occasion de la « Trouvillaise » (course à pied)
 - Premier petit déjeuner Directoire
 - Lancement du programme « réussir au féminin »

Fort des avancées permises en 2012 par la signature de plusieurs accords collectifs, du plan d'actions 2012 en faveur de l'égalité professionnelle et de la promotion de la mixité, et des travaux de la structure mixité, l'accord relatif à l'égalité professionnelle et à la promotion de la mixité a été signé le 3 juillet 2013 par l'ensemble des organisations syndicales. Il a vocation à consolider et accroître l'égalité et la mixité tout au long de la vie professionnelle au sein de la Caisse d'Epargne Normandie.

Quatre domaines d'actions prioritaires ont été identifiés au sein de la Caisse d'Epargne Normandie et déclinés en objectifs de progressions, actions et indicateurs de suivi :

- Le recrutement ;
- La formation professionnelle ;
- La promotion professionnelle ;
- La rémunération effective.

Ainsi que des axes complémentaires :

- La conciliation entre la vie professionnelle et les responsabilités familiales ;
- La sensibilisation et la communication.

Une commission de suivi de cet accord composé de représentants de la Direction et de 2 représentants par organisation syndicale signataire se réunit chaque année sur la base du bilan de la réalisation des objectifs et actions au 31 décembre établi par la Caisse d'Epargne Normandie, qui est également transmis au Comité d'Entreprise.

▪ **Emploi de personnes en situation de handicap**

Depuis 2006, la Caisse d'Epargne a fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoignage l'accord collectif national conclu pour la

période 2009-2013 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer le précédent dispositif élaboré entre 2006 et 2008.

Tableau 11 - Emploi de personnes handicapées

	2013	2012
Emplois directs		
Taux d'emploi direct	5%	4.95%
<i>Nb de recrutements (Intérim)</i>	10	0
<i>Nb d'adaptations de postes de travail</i>	20	20
Emplois indirects		
Taux d'emploi indirect	0.27%	0.20%
TOTAL		
Taux d'emploi global	5.27%	5.14%

La population totale « handicapée » présente dans les effectifs Caisse d'Epargne Normandie au 31/12/2013 est de 148 salariés.

Le bilan de l'année 2013 peut se synthétiser comme suit :

- Recrutement de 10 auxiliaires d'été
- Aide financière du DRSE à hauteur de 30 k€
- 11 nouvelles RQTH et 6 départs en retraite
- Plus de 20 aménagements de postes
- Diffusion de la plaquette RQTH (handicap : pourquoi le dire ?) en octobre
- Formation e-learning HANDICAP, suivie par plus de 150 managers
- Organisation d'une action d'information « retraite/handicap » avec la CARSAT Normandie pour les salariés de CAEN de plus de 55 ans
- SAP : finalisation de nouveaux contrats : Espaces verts, consommables , nettoyage de la flotte automobile, DEEE ...(Progression du taux indirect d'environ 30%) en cohérence avec PHARE.
- Participation aux forums :
 - « Emploi en Seine »;
 - « 10èmes Rencontres étudiants handicapés organisées par Handisup »;
 - « Semaine nationale de l'emploi de l' AGEFIPH et de l'ADAPT »

En fonction des données connues à ce jour, le taux d'emploi des TH (après minoration) serait supérieur à 6 % et la Caisse d'Epargne Normandie ne devrait pas pour l'année 2013 supporter de contribution « AGEFIPH ».

▪ **Accompagnement des seniors**

La Caisse d'Epargne accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

La Caisse d'Epargne Normandie a dispensé en 2013, une formation de préparation à la retraite auprès de 78 de ces collaborateurs.

Dans le cadre du plan d'action relatif au contrat de génération applicable du 01/10/2013 au 31/12/2014, l'entreprise met en œuvre des actions dans les trois domaines suivants, conformément au volet seniors de l'accord Groupe GPEC du 28 octobre 2011 applicable jusqu'au 31 décembre 2014 :

- **Anticipation des évolutions professionnelles et gestion des âges :**

- L'entreprise réalise chaque année un entretien de seconde partie de carrière pour au moins 20% de la population âgée de 50 ans et plus.
 - L'entreprise prévoit ainsi que 3 collaborateurs de plus de 50 ans bénéficient d'un bilan de compétences chaque année.
- **Développement des compétences et des qualifications et accès à la formation :**
- L'entreprise maintient chaque année la proportion de salariés formés de 55 ans et plus à un niveau au moins équivalent au pourcentage qu'ils représentent dans l'effectif au 31 décembre de l'année précédente avec un objectif d'atteinte de 50 % fin 2013 et fin 2014.
 - L'entreprise prévoit ainsi chaque année d'accorder à minima 30% des demandes de salariés de plus de 45 ans.
 - L'entreprise prévoit ainsi d'accepter 20% des demandes de DIF formulées par les collaborateurs âgés de 50 ans et plus .
- **Aménagement des fins de carrière et de la transition entre activité et retraite :**
- Abondement CET
 - Chaque année, l'entreprise prévoit de réaliser 100% d'étude dans le cadre des demandes d'aménagement des conditions de travail effectuées par le Référént handicap sur demande du médecin du travail pour les salariés âgés de 55 ans et plus.
 - Chaque année, l'entreprise prévoit de réaliser 75 % des demandes d'entretiens de bilan de carrière pour les salariés âgés de 55 ans et plus.
 - L'entreprise acceptera chaque année 100% des DIF des collaborateurs de 58 ans et plus souhaitant un stage de préparation à la retraite.
 - En 2013 et en 2014, l'entreprise acceptera 50% des demandes de salariés de plus de 58 ans par an.
 - En 2013 et en 2014, l'entreprise acceptera 3 demandes d'actions de mécénat de compétence de salariés de plus de 58 ans par an.

Le suivi de la mise en œuvre du présent plan d'action fera l'objet d'une consultation annuelle du comité d'entreprise selon les modalités suivantes :

Le suivi de la mise en œuvre du présent plan d'action sera présenté lors d'au minimum 2 réunions du Comité d'Entreprise : une en janvier 2014 et une au plus tard en janvier 2015 et fera l'objet d'une consultation.

La Caisse d'Epargne Normandie établit un bilan de la réalisation des objectifs et actions prévues au plan d'action.

Un document d'évaluation prévu par la loi n°2013-185 du 1er mars 2013 portant création du contrat de génération sera également établi selon les conditions légales.

1.5.3.3. Condition de travail et relations sociales

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Caisse d'Epargne Normandie s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

▪ Santé et sécurité

Tableau 12 - Absentéisme et accidents du travail

	2013	2012
Taux d'absentéisme	7.95	7.92
Nombre d'accidents du travail	51	84

Le bilan HSCT présente chaque année les actions mises en place au sein de la CEN en termes de santé et de sécurité dans le cadre notamment des accords nationaux suivants :

- Accord collectif national de la branche Caisse d'Epargne sur l'amélioration des Conditions de Travail du 30.10.12
- Accord sur les incivilités et les violences à l'occasion des relations commerciales avec la clientèle du 23.04.13

La Caisse d'Epargne Normandie dispose également d'un document unique relatif à l'évaluation des risques professionnels et un plan de prévention des RPS mis à jour au minimum annuellement.

▪ **Qualité de vie au travail**

La Caisse d'Epargne Normandie est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. En 2013, 8.7% des collaborateurs en CDI, dont 90.5% de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Normandie accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

L'accord collectif en vigueur au sein de la Caisse d'Epargne Normandie jusqu'au 31/05/2014 prévoit que :

- *Chaque salarié pourra disposer de titres CESU abondés annuellement par l'entreprise à hauteur de 60% dans la limite d'un montant de 300 € par an.*
- *Cette limite sera portée à 450 € pour les salariés qui remplissent les deux conditions cumulatives suivantes, à savoir ceux ayant au moins un enfant de moins de 12 ans à charge (ou un enfant handicapé) et dont le salaire annuel (AIA compris) base temps plein est inférieur à 30.000€ bruts.*

La Caisse d'Epargne Normandie a affirmé à travers son modèle de performance durable, vouloir tenir compte de manière équilibrée des attentes des principaux acteurs de l'entreprise dont les collaborateurs.

Dans cet esprit, elle a créé dès 2012 une direction qualité de vie au travail, la première au sein du Groupe BPCE en charge d'animer une démarche dédiée à la qualité de vie au travail (QVT). Les enjeux poursuivis par cette démarche sont de développer « un milieu de travail sain et stimulant » et de favoriser le mieux vivre ensemble et le bien être individuel.

Cet enjeu de performance sociale est corrélé à celui de développement de la performance économique et financière.

En 2013, le directoire a affirmé ses ambitions QVT en affichant sur l'ensemble de ses sites de travail « 10 engagements qualité de vie au travail »

Ces engagements font l'objet d'une démarche opérationnelle et de proximité au sein de l'ensemble des unités de travail. Le déploiement a été conçu en cohérence avec la nature des engagements QVT affichés. Ainsi, il participe directement à la qualité de vie au travail en favorisant la Co création et la participation des salariés.

Une structure de coordination sous la présidence du Président du directoire identifie/recueille des actions de progrès en matière de QVT et veille à ce que la communication de l'entreprise soit porteuse de sens pour les collaborateurs.

Un label « Bien dans ma boîte, bien dans mon job » est attribué aux actions /projets réalisés par les directions de la Caisse d'Epargne Normandie dès lors que ceux-ci contribuent à améliorer la satisfaction des collaborateurs.

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de l'équilibre vie privée vie professionnelle, une conciergerie d'entreprise a été réalisée sur un site administratif pilote. Ce test grandeur nature a débouché sur une décision de création de conciergerie sur l'ensemble la Caisse d'Epargne Normandie pour 2014.

Une charte intitulée « le Comité des directeurs s'engage » a été conçue et signée par l'ensemble des directeurs de l'entreprise (CODIR). A travers l'implication, l'écoute et l'exemplarité du CODIR, cette charte vise à renforcer la compréhension des enjeux de l'entreprise par tous les collaborateurs, la coopération et la transversalité des équipes.

▪ Une restitution de chaque comité des directeurs est faite par la ligne managériale auprès de leurs équipes. Elles ont pour objet de donner de la visibilité aux collaborateurs sur la stratégie de la Caisse d'Epargne Normandie, ses grands projets et ses résultats clés.

▪ **Dialogue social**

Les collaborateurs de la Caisse d'Epargne Normandie sont couverts par le statut des Caisses d'Epargne, les accords collectifs nationaux (Groupe BPCE et Branche Caisse d'Epargne) ainsi que par les accords collectifs signés en Caisse d'Epargne Normandie.

6 accords collectifs ont été signés au sein de la Caisse d'Epargne Normandie en 2013 :

- 28/11/2013 : Accord d'entreprise relatif au compte épargne temps (CET) - applicable au 1er janvier 2014
- 28/11/2013 : Accord d'entreprise relatif à la réduction et à l'aménagement du temps de travail des cadres - applicable au 1er janvier 2014
- 03/07/2013 Accord relatif à l'égalité professionnelle et la promotion de la mixité
- 03/07/2013 Accord relatif aux temps de récupérations spécifiques
- 03/07/2013 Accord relatif à l'astreinte
- 05/02/2013 Accord d'entreprise relatif à la journée de solidarité

Le nombre de réunions avec les instances représentatives du personnel en 2013 a été :

- CHSCT : 7 réunions,
- délégués du personnel : 12 réunions,
- Comité d'entreprise : 16 réunions

Le nombre de mouvements sociaux dans l'année a été de 4 (suite à des appels nationaux), ce qui représente une moyenne de 0,3% des effectifs CDI de l'Entreprise.

▪ **Respect des conventions de l'OIT**

Dans le cadre de ses activités la Caisse d'Epargne Normandie s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- ❖ Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective
- ❖ Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession
 - 5 actions ont été menées en 2013 par la DRH afin de promouvoir notre politique d'égalité professionnelle et de diversité auprès des écoles et des universités
 - Participation au forum Handisup

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- ❖ Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Caisse d'Epargne Normandie s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

1.5.4.Engagement sociétal

1.5.4.1. Mécénat de solidarité

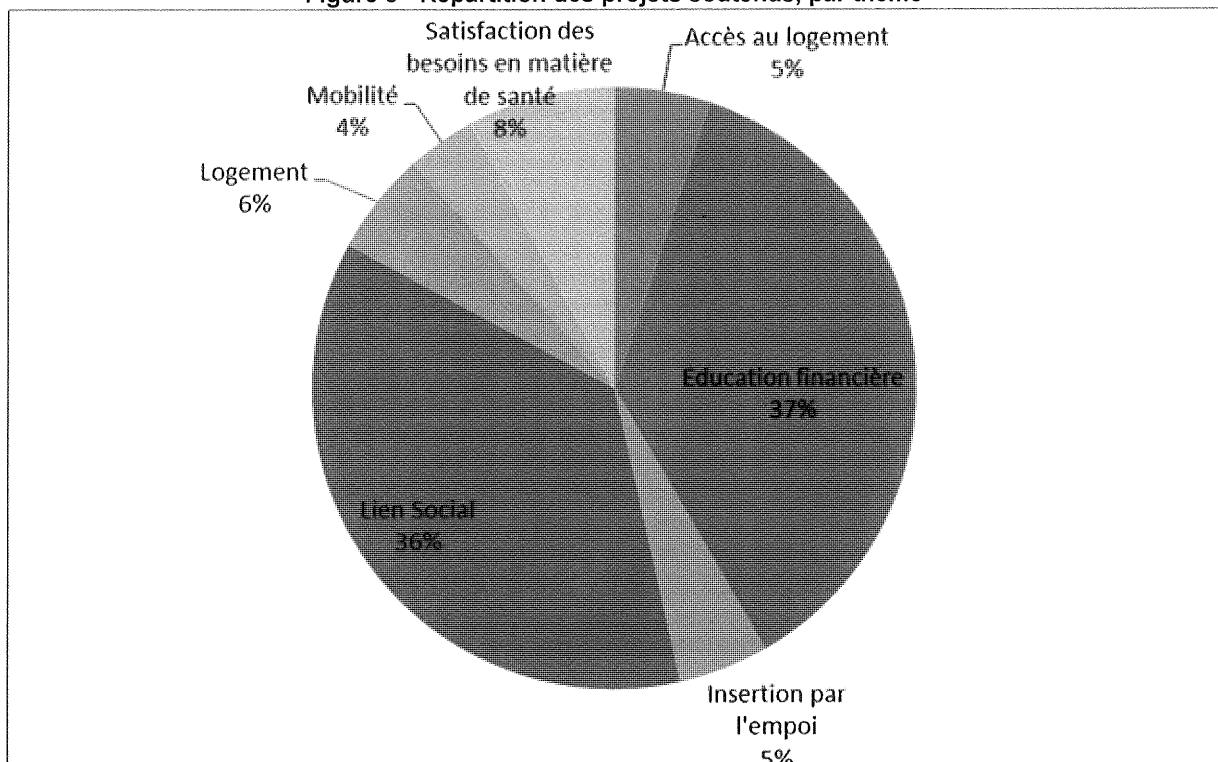
L'engagement philanthropique des Caisses d'Epargne s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. Dans le prolongement de cet engagement historique, la Caisse d'Epargne Normandie a créé en 2012 un Fonds de dotation (publication au journal officiel le 31 mars 2012).

La Caisse d'Epargne Normandie est donc le fondateur et le mécène du Fonds Caisse d'Epargne Normandie pour l'initiative solidaire, un don de 710 000 euros a été versé et un salarié est mis à disposition à hauteur de 70 % de son temps de travail.

Le Fonds Caisse d'Epargne Normandie pour l'initiative solidaire est aujourd'hui l'un des premiers mécènes sur le territoire normand. En 2013, il a soutenu 53 projets locaux pour 509 061€ sur les thèmes qui sont ceux énoncés dans ses statuts : le lien social, la mobilité, l'accès au logement, l'insertion par l'emploi, la satisfaction des besoins en matière de santé, l'éducation financière.

Exemples de projets soutenus en 2013 : aide à la mobilité des personnes en insertion avec les Restaurants du Cœur du Calvados par un apprentissage via la conduite assistée ; création d'un relais Bébé du Cœur à Petit-Quevilly pour accompagner des parents et leur bébé.

Figure 3 - Répartition des projets soutenus, par thème



La Caisse d'Epargne Normandie, à l'instar des 16 autres Caisses, soutient la Fondation Belem, le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Epargne et la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité.

Créée en 2001 à l'initiative des Caisses d'Epargne, la Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité est reconnue d'utilité publique. Son objet d'intérêt général est la lutte contre toutes les formes de dépendances ou d'exclusion sociale. Elle dispose d'un réseau de 100 établissements et services, dans lesquels sont accompagnées et prises en charge des personnes âgées, malades, handicapées dont 7 en Normandie : à Cerisy-la-Forêt (50), Cherbourg (50), Dangy (50), Dieppe (76), Flamanville (50), La Glacerie(50), Yvetot (76). L'ouverture d'un huitième établissement est prévu en 2014 à Duclair (76).

1.5.4.2. Mécénat culturel et sportif

Banque régionale de proximité, la Caisse d'Épargne Normandie souhaite contribuer à l'essor et au rayonnement de son territoire d'origine et d'ancrage, en favorisant le développement et la diffusion d'événements culturels auprès d'un large public.

C'est dans cet esprit que s'inscrit sa politique de parrainage. Celle-ci s'articule autour de trois axes :

- La valorisation du patrimoine normand :
La Caisse d'Épargne Normandie est le mécène du Musée des Impressionnistes Giverny.
- La musique :
La Caisse d'Épargne Normandie parraine les festivals Les Rendez-vous soniques (Saint-Lô), Nördik Impakt (Caen), Septembre musical de l'Orne, We Love Le Havre, ainsi que plusieurs lieux de diffusion musicale : le Zénith de Caen, le Zénith de Roue, L'Abordage (Evreux), Le Cargö (Caen) et Le Normandy (Saint-Lô).
- La bande dessinée :
La Caisse d'Épargne Normandie est le partenaire des festivals de Cherbourg, Darnétal, Dieppe, Gisors, Hérouville Saint-Clair et Rouen.

1.5.4.3. *Soutien à la création d'entreprise*

La Caisse d'Épargne Normandie est un partenaire historique des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les fonds territoriaux Basse Normandie Active, Haute Normandie Active et les plateformes Initiative France.

1.5.4.4. *Pédagogie de l'argent*

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne.

Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 25 collaborateurs, dont 2 en Normandie, qui ont assuré, en 2013, un ambitieux programme de formation sur des sujets en lien avec les questions d'argent : 246 interventions auprès de 3 587 stagiaires normands.

En Normandie, les administrateurs des sept sociétés locales d'épargne sont associés aux missions d'éducation financière. Leur volontariat se matérialise par une participation aux ateliers de Finances & Pédagogie ou par une recommandation d'une structure associative ou d'un établissement scolaire désireux d'informer son ou ses publics sur la pédagogie de l'argent.

Par ailleurs, l'association a participé aux travaux du groupe de travail autour des points conseils budget initié par les Pouvoirs publics et apporté sa contribution aux réflexions du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) sur une stratégie nationale d'éducation financière.

Finances & Pédagogie a également réalisé en 2013, une série de guides pratiques sur le budget, les économies d'énergie ou encore des supports pour les jeunes, comme le budget étudiants. De même, elle initie, chaque année, avec l'appui des Caisses d'Épargne, des programmes d'éducation financière sur la « bourse » auprès de jeunes.

En collaboration avec la Direction des ressources humaines du Groupe BPCE, l'association développe aussi des modules de formation pour les collaborateurs du réseau bancaire, notamment sur la préparation à la retraite et sur la sensibilisation à la détection des clientèles fragiles.

1.5.5. Environnement

La démarche environnementale de la Caisse d'Épargne Normandie comporte deux volets principaux :

❖ Le soutien à la croissance verte

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Conscientes de ces enjeux, la Caisse d'Épargne Normandie a l'ambition d'être acteur de référence de la croissance verte.

Pour accompagner cette mutation sociétale, elle propose à toutes ses clientèles des solutions de financements « verts », depuis les particuliers jusqu'aux projets de plus grande ampleur.

❖ La réduction de l'empreinte environnementale

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Caisse d'Epargne Normandie génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les axes majeurs suivants :

L'amélioration de l'efficacité énergétique : La Caisse d'Epargne Normandie dispose, sur son territoire, d'un important patrimoine immobilier. Elle s'attache, quelle que soit la nature de son bâti, construction récente ou ancienne, à trouver les solutions les plus performantes pour réduire son impact environnemental. Constructions ou rénovations sont ainsi effectuées dans le respect des normes environnementales.

La Caisse d'Epargne Normandie a développé plusieurs initiatives afin d'améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments : mise en place d'audits énergétiques, diagnostics de performance énergétique de ses agences, soutien aux énergies renouvelables, adaptation et/ou optimisation des dispositifs de chauffage, de climatisation, d'éclairages, d'isolation...

L'optimisation des déplacements : L'activité de la Caisse d'Epargne Normandie génère de nombreux déplacements de nature très différente : collaborateurs, professionnels, clients. Ils représentent plus d'un tiers de ses émissions de gaz à effet de serre et constituent ainsi un levier essentiel de réduction.

Création d'un site internet dédié au covoiturage des salariés ; majoration des frais de déplacement aux collaborateurs ayant fait le choix de privilégier le covoiturage ; développement des écoréunions (audio, visio ou web conférences) : telles sont quelques-unes des actions concrètes qu'elle a donc déployées dans cet esprit.

La Caisse d'Epargne Normandie a également souhaité proposer à ses collaborateurs des alternatives aux déplacements tout voiture pour les trajets professionnels et domicile-travail. Elle s'est engagée dans différents plans de déplacement mis en place avec des acteurs locaux. Enfin, elle souhaite promouvoir les modes de transport doux et alternatifs.

La réduction de son impact écologique : La maîtrise de son empreinte environnementale est, pour la Caisse d'Epargne Normandie, l'illustration concrète de son engagement d'entreprise responsable et citoyenne.

La Caisse d'Epargne Normandie a déployé un plan d'actions qui se traduit notamment par la sensibilisation de ses collaborateurs aux éco-gestes (réduction de leurs consommations de papier, tri sélectif des déchets, gestion de l'énergie et de l'eau,...), la numérisation de documents (relevés de comptes, contrats, documents commerciaux,...).

1.5.5.1. *Financement de la croissance verte*

La contraction forte de l'offre d'énergie conventionnelle et des matières premières, handicapent le développement économique des entreprises au premier rang desquelles les entreprises manufacturières et intensives en énergie. La crise économique accentue cette situation. Elle accélère la recherche et la promotion de modèles économiques moins dépendants de matières premières, innovants pour retrouver une dynamique d'entreprises concurrentielles réconciliant production, environnement et progrès social. Les besoins de mobilisation financière pour l'environnement dépassent les capacités budgétaires des pouvoirs publics et appellent progressivement la mobilisation des financements bancaires.

Actuellement les solutions bancaires de la Caisse d'Epargne Normandie s'articulent en fonction de la gradation de rentabilité et des montants des projets. Ainsi la filière de l'efficacité énergétique appelle une gamme de solutions différentes pouvant être apportées par des banques de type universelle qui couvrent l'ensemble des solutions. Cela permet une intervention large du microcrédit pour les projets de rénovation thermique portés par les personnes fragiles financièrement, aux écoprêts intermédiés pour la grande partie des rénovations des particuliers et entreprises et jusqu'à la mobilisation des entités spécialisées de Natixis, de la Banque Palatine et du crédit Foncier pour les grands projets complexes.

▪ **Les solutions aux particuliers**

La Caisse d'Epargne Normandie développe une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

Tableau 13 - Crédits verts : stock en nombre et en montant

	2013		2012	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	24,6	2 095	23,6	1 800
Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD	20,1	3012	21,1	2985
Ecureuil crédit DD véhicule	6,7	1007	6,5	990

Tableau 14 – Epargne : LDD

	2013		2012	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
LDD	674,1	185 438	627,9	184 301

▪ **Les solutions des Décideurs en région : PME, collectivités**

La Caisse d'Epargne Normandie accompagne les différents acteurs de la banque des décideurs en région - collectivités, logement social, entreprises et économie locale...- dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés - fonds dédiés ou cofinancement avec la Banque européenne d'investissement (BEI) en partenariat public/privé - ou des offres de services clefs en main.

La Caisse d'Epargne Normandie a participé à des programmes de rénovation urbaine durable, de production d'énergie renouvelable, construction de bâtiments HQE ou BBC au travers de nos financements des Collectivités Locales.

Nous pouvons aussi citer l'achat de 40 bus urbains.

▪ **Projets de grande envergure**

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Epargne Normandie peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

Par exemple, le groupe BPCE avec la participation de la Caisse d'Epargne Normandie couvre environ 35% du financement du 3e plus grand parc éolien de France : « le moulin d'Amanville » en Eure-et-Loir.

▪ **Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte**

La Caisse d'Epargne contribue au développement d'une expertise des éco filières en région qui profite à une dynamique du réseau national des Caisses d'Epargne en valorisant la responsabilité sociale et environnementale :

Les 25 et 26 Septembre , avec Natixis AM, la CEN a participé au Carrefour de L'économie Positive au Havre, qui soutient une économie au service de l'homme et de la planète.

Au niveau national, le Groupe BPCE est l'un des acteurs majeurs de la croissance verte. Par exemple, en 2013 a été organisé le troisième colloque du Groupe BPCE dédié à la croissance verte et responsable. Il a pris une tournure particulière cette année puisqu'il s'est inséré au Forum de l'OCDE sur la Croissance verte et le Développement durable qui s'est tenu les 5 et 6 décembre 2013 à Paris.

Le forum international de l'OCDE se fixe pour objectif d'apporter aux experts financiers, scientifiques et politiques un cadre de travail auprès des gouvernements afin d'encourager la mobilisation des acteurs économiques privés dans l'économie verte. Le Groupe BPCE a été remarqué par l'OCDE pour son positionnement original de banque universelle assurant une complémentarité entre, d'un côté, son activité de financement local auprès des régions et, d'un autre, les produits de marché venant en complément de ce socle d'offre dans le financement de la croissance verte. Dans un contexte où la croissance verte est au centre des débats publics, à travers les débats sur la transition énergétique ou plus largement la transition écologique, la manière dont les banques locales, en coopération avec les collectivités, peuvent aider les PME à devenir de vrais acteurs de l'économie verte constitue une approche innovante, notamment dans les débats internationaux.

1.5.5.2. Changement climatique

▪ **Bilan des émissions de gaz à effet de serre**

La Caisse d'Epargne Normandie réalise depuis 2009 (sur les données 2008) un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre, en utilisant la méthode de calcul du Bilan Carbone® de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie).

Un Bilan Carbone® sectoriel dédié à l'activité de banque de réseau a été développé au sein des Caisses d'Epargne. Tout en gardant la même robustesse de calcul d'émission que l'outil initial, il est concentré sur 50 questions centrales pour la banque. Il peut donc être actualisé annuellement et utilisé comme indicateur de suivi.

Le bilan carbone a permis de faire un état des lieux de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de l'entité. Les postes les plus consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre identifiés sont :

- les bâtiments ;
- les services achetés ;
- les transports ;
- l'énergie.

En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif pour la Caisse d'Epargne Normandie est celui des déplacements qui représente 35% du total des émissions de GES émises par l'entité (données 2013).

Tableau 15 – Emissions de gaz à effet de serre en T eq CO²

	2013	2012 ²
Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	1828	1700
Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 1,2,3)	20 017	19 497

La Caisse d'Epargne Normandie a mis en place des actions visant à réduire son empreinte carbone sur les thèmes suivants : l'efficacité énergétique (travaux d'isolation, éclairage...) ; la mobilité (déplacements professionnels optimisation de la flotte de véhicule, covoiturage...)

Grâce à l'analyse détaillée des bilans d'émissions de gaz à effet de serre réalisés sur les trois dernières années, un groupe de travail sera mené en transversalité avec les directions concernées afin de définir un plan de réduction triennal 2014/2017 des émissions carbone de la Caisse d'Epargne Normandie.

▪ **Transports professionnels**

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2013, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 211 562 litres de carburant. Par ailleurs, le gramme de CO₂ moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 108.

Les plans de déplacements entreprises (PDE)

Soucieuse à la fois de réduire son empreinte écologique et de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie au travail, la Caisse d'Epargne Normandie a particulièrement veillé à proposer des modes de transports doux et alternatifs à ses collaborateurs à des tarifs très avantageux.

La Caisse d'Epargne Normandie, en tant qu'employeur prend en charge 50% du montant de l'abonnement mensuel ou annuel du salarié utilisant les transports en commun pour ses trajets domicile travail auquel vient s'ajouter une réduction supplémentaire dans le cadre des PDE contractés sur Rouen et Caen.

Ces PDE couvrent près de 48 sites (3 sièges administratifs et environ 45 sites) soit 837 salariés peuvent accéder à cette offre alternative.

² Les données 2012 ont été recalculées pour le Bilan Carbone de la Caisse d'Epargne Normandie

Afin d'apporter des éclairages complémentaires et de promouvoir ce mode de transport, la Caisse d'Epargne Normandie a invité la TCAR (Transport en commun de l'agglomération rouennaise) à venir présenter aux collaborateurs sur le site d'Uelzen les avantages de ce PDE.

Autres actions existantes :

Les salles de réunion ont été équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence.
 La flotte de véhicules est remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO2.
 La Caisse d'Epargne Normandie encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels. Depuis 2009, l'entité propose à ses salariés un service de covoiturage. L'entreprise prévoit d'ailleurs, une majoration de 30% des indemnités kilométriques au bénéfice du propriétaire de la voiture sur présentation du justificatif de covoiturage.

1.5.5.3. *Utilisation durable des ressources*

▪ **Consommation d'énergie**

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la Caisse d'Epargne Normandie poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Tableau 16 - Consommation d'énergie (bâtiments)

	2013	2012 ³
Consommation totale d'énergie par m ²	246 kWh	248kWh

Actions mises en place en 2013:

- Remplacement progressive d'utilisation d'ampoules basse consommation (LED) sur les sites administratifs et en agence
- L'isolation du site administratif UELZEN à Bois Guillaume :
 - o les bureaux exposés au nord ont fait l'objet de travaux d'isolation, notamment concernés DOSI, DJR à l'occasion des rénovations des sites
- Réalisation d'un audit énergétique du site administratif VINCI à Bois Guillaume dans la perspective de remplacement du chauffage (technologie obsolète)
- Installation de la domotique dans 50 agences : mise en place de sondes locales permettant des remontées régulières des consommations (température...) vers un serveur centralisé
- Désembouage sur le site administratif Colonel Rémy à Caen
- Remplacement des centrales de traitements d'air sur le site administratif UELZEN, à cette occasion installation de la ventilation à débit d'air variable.

▪ **Consommation de matière première**

Les principaux postes de consommation de la Caisse d'Epargne Normandie sont le papier et le matériel bureautique.

Tableau 17 - Consommation de papier

	2013	2012
Part de consommation totale de papier vierge par ETP	84 kg	96 kg
Part de consommation totale de papier recyclé et/ou labellisé FSC ou PEFC par ETP	0	Néant

Actions menées pour réduire les consommations de papier :

- Montée en puissance de l'entreprise numérique : notamment le développement de la fonction numérisation avec la mise en place des scanners de documents dans les agences
- Mise en place des copieurs multifonction par département en lieu et place des imprimantes individuelles
- Utilisation de l'impression recto verso
- Projet Watchdoc (suivi individualisé des impressions réalisées)

³ Les données 2012 ont été corrigées dans le cadre du Bilan Carbone

▪ **Consommation d'eau**

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, un bien rare. La consommation d'eau en 2013 s'est élevée à environ 28 000 m3.

1.5.5.4. *Pollution et gestion des déchets*

La Caisse d'Epargne Normandie respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

Tableau 18 - Déchets

	2013	2012
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	16 T	néant
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	110 T	76 T

La Caisse d'Epargne Normandie anticipe la réglementation Grenelle relative à la pollution lumineuse en remplaçant les sources lumineuses de ses enseignes comme par exemple l'ajustement de la programmation de ses éclairages.

Les actions mises en place par la Caisse d'Epargne Normandie en 2013 :

- mise en place de systèmes économes en énergie (LED) pour les enseignes : environ 60 agences concernées en 2013
- mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière dans le cadre des rénovations d'agences
- utilisation d'éclairages directionnels orientés vers le bas, afin de limiter la déperdition de lumière : remplacement de l'éclairage du parking, façade et esplanade du site administratif UELZEN

1.5.6. Achats et relations fournisseurs

▪ **Politique achats responsables**

La Caisse d'Epargne Normandie inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables », lancé par BPCE en 2012. Cette démarche d'Achats Responsables (AgiR) dans un objectif de performance globale et durable impliquant les entreprises du groupe et les fournisseurs. Celle-ci s'inscrit en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte "Relations Fournisseur Responsables" en décembre 2010.

La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE.

Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats a pris la forme suivante :

- Dans le processus achats

La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

- Dans le Plan de Performance Achats

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- o Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique
- o Garantir un coût complet optimal
- o Intensifier la coopération avec les fournisseurs
- o Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

- Dans la relation fournisseur

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà référencés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées. La Caisse d'Epargne Normandie a pu suivre cette formation en 2013 : inscription du binôme Achat Correspondant Handicap à la formation PHARE module Découverte en mai dernier.

▪ **Achats au secteur adapté et protégé**

Depuis juillet 2010, la Filière Achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale en lançant, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2013, la Caisse d'Epargne Normandie confirme cet engagement avec près de 93.000 euros TTC de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la Caisse d'Epargne Normandie contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 4.91 Equivalents Temps Plein (ETP).

Tableau 19 - Achats au secteur adapté et protégé

	2013	2012
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013)	92.325 €	69.748 €
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013)	4.91	3.71

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale.

Avec cette démarche, la Caisse d'Epargne Normandie se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours aux EA et ESAT et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

1.5.7. Lutte contre la corruption et la fraude

En 2013, le Groupe BPCE a lancé une démarche de lutte anti-corruption visant à regrouper l'ensemble des dispositifs existants au sein de ses entreprises.

Un groupe de travail a réuni, en octobre, l'ensemble des directions concernées à BPCE (Direction de la conformité, Direction de l'Inspection, DRH, Direction Juridique, Direction des achats, Direction de la

communication) ainsi que Natixis. Cette première réunion a permis de cadrer les livrables attendus et les contributions de chacun. Le programme de travail sur 2014 vise à élaborer, dans un premier temps, une cartographie des dispositifs existants qui relèvent totalement ou partiellement de la lutte contre la corruption.

Notamment, dans le cadre du contrôle interne et en application de la Charte Conformité Groupe la Conformité BPCE a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle destinés à lutter contre la corruption. Ces dispositifs relèvent de :

- La Sécurité Financière : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe. En matière de prévention et de traitement de la fraude interne, une procédure cadre a été validée et les dispositifs applicatifs associés sont en cours de développement. Une demande d'autorisation des traitements a été déposée à cet égard auprès de la CNIL.

- La Déontologie : procédure de remontée des alertes par les collaborateurs et procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs. 88 % des collaborateurs de la Caisse d'Epargne Normandie ont été formés aux politiques anti-blanchiment (moyenne glissante sur les deux dernières années).

1.5.8. Table de concordance entre les données RSE produites, obligations réglementaires nationales et standards internationaux

Informations sociales

		Indicateurs rapport annuel	Page
a) Emploi	l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p.26
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p.26
		Age moyen des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut	p.27
		Ancienneté moyenne des CDI inscrits au 31/12 par sexe et par statut	p.27
		Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p.27
	les embauches et les licenciements	Structure des départs CDI par motif	p.28
		Répartition des embauches CDI par tranche d'âge et par sexe	p.28
		Structure des départs CDI par sexe et par classification	p.29
	les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	p.32
		Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe	
Pourcentage de promotions / évolutions par statut/sexe/âge		p.31	
b) Organisation du travail	l'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	p.35
		Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	
		% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), par statut et par sexe	p.35
	l'absentéisme	Taux d'absentéisme	p.34
c) Relations sociales	l'organisation du dialogue social, notamment les procédures	% des collaborateurs couverts par une convention collective	p.36

d) Santé et sécurité	d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	Nombre de réunions : CHSCT, délégués du personnel, Comité d'entreprise	p.36
		Nombre de mouvements sociaux dans l'année	p.36
	le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	p.36
	les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p.34
	le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	<i>Voir l'indicateur « bilan des accords collectifs » plus haut</i>	p.36
e) Formation	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nb d'accidents du travail	p.34
	les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	p.29
		Montant des dépenses de formation (euros)	
		% de l'effectif formé	
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)	
	Répartition des formations selon le domaine	p.30	
f) Egalité de traitement	le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	p.29
		Nb total d'heures de formation par statut et par sexe	p.30
	les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	p.32
	les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	<i>Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges</i>	p.32, p.26
		Description de la politique handicap	p.32
la politique de lutte contre les discriminations	Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	p.33	
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives		Nb de recrutements et d'adaptations de poste	
	au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p.31
	à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	Description des actions	p.36
	à l'élimination du travail forcé ou obligatoire		
à l'abolition effective du travail des enfants			

¹ L'article L.225-102-1 du Code de Commerce (codification de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2) impose aux entreprises de faire figurer des « informations sur les conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable » dans leur rapport annuel de gestion afin de faire connaître leurs agissements en matière de RSE, sur le périmètre financier consolidé (Groupe) ; ces données RSE doivent être contrôlées par un organisme tiers indépendant

Informations environnementales

a) Politique générale en matière environnementale	- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p.38
	- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	p.39

	l'environnement - les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Non pertinent au regard de notre activité	
b) Pollution et gestion des déchets	- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité	NA
	- les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	p.43
		Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	
	- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Non pertinent au regard de notre activité	NA
c) Utilisation durable des ressources	- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau	p.43
	- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Part de consommation totale de papier recyclé et/ou labellisé FSC ou PEFC par ETP	p.42
		Part de consommation totale de papier vierge par ETP	
		Consommation totale d'énergie par m ²	p.42
		Description des produits et services en matière de performance énergétique des bâtiments	p.42
	- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Total des déplacements professionnels en voiture	p.41
		Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	p.38 p.42
		Nombre de sites disposant d'un PDE (Plan Déplacement Entreprise)	p.41
		Nombre de salariés concernés par ces PDE	p.41
	- l'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA
d) Changement climatique	- les rejets de gaz à effet de serre	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	
		Emissions indirectes de gaz à effet de serre totales (scope 1,2,3)	p.41
		Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	p.41
	- l'adaptation aux conséquences du changement climatique	Description des mesures prises	

Indicateurs sociétaux

a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	- en matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	
		Financement du logement social : production annuelle en montant	
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	p.22
		Crédits aux particuliers : production annuelle en montant	
		Crédits aux professionnels et aux entreprises : production annuelle en montant	
	Epargne bilancielle : encours au 31/12/2013	p.22	
	- sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	p.23

		Nombre d'agences en zone rurale	
		Nombre d'agences en ZUS	
		Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences	
		Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB)	p.24
		Nombre de clients ayant bénéficié de la Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)	p.24
		Nombre d'agences accessibles loi handicap 2005	p.23
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p.19
		Montants des actions de mécénat par catégorie	p.37
	- les actions de partenariat ou de mécénat	Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	p.37
c) Sous-traitance et fournisseurs	- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013)	
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2013)	p.44
		Description de la politique d'achats responsables	p.44
		Formation « achats solidaires »	p.44
	- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	
d) Loyauté des pratiques	- les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	p.45
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	
	- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	p.25
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	p.24
		Formations Finances & Pédagogie : nb de formations et de participants en 2013	p.38

Indicateurs métier

Produits et services responsables	Crédits verts	Eco-PTZ : stock (en nombre et en montant) au 31/12 Ecureuil crédit DD ou habitat DD sur ressource LDD : stock (en nombre et en montant) au 31/12 Ecureuil crédit DD véhicule : stock (en nombre et en montant) 31/12	p.40
	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2013	p.22
	LDD	Livrets de développement durable (LDD) : stock (en nombre et en montant) au 31/12 Livrets de développement durable (LDD) : part dédiée à l'environnement	p.40
	Microcrédit	Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en montant et en montant Microcrédits Parcours Confiance / Créa-Sol : production annuelle en nombre et en montant; encours au 31/12/2013	p.24

6 Standards internationaux

Domaines/Référentiels	Correspondance GRI 3.1	Correspondance GRI 4	Correspondance Art. 225 – Loi Grenelle 2	Correspondance NRE	Global Compact
Stratégie					
Périmètre du rapport	1.8, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.12, 3.13	G4-20, G4-21, G4-22, G4-32, G4-33	Art R. 225-105		
Stratégie Développement Durable	1.2, 4.8, 4.12, 4.13, 4.9	G4-2, G4-56, G4-15, G4-16, G4-45, G4-47	Art. R. 225-105-1-I 2° a)	Art. 148-3.3°	
			Art. R. 225-105-1-I 2° a)		
			Art. R. 225-105-1-I 3° b)		
Environnement					
Matières	EN1/EN2	G4-EN1, G4-EN2	Art. R. 225-105-1-I 2° c)	148-3 1°	
Énergie	EN3 à EN7	G4-EN3 à G4-EN7	Art. R. 225-105-1-I 2° c)	148-3 1°	
Eau	EN8 à EN10	G4-EN8 à G4-EN10	Art. R. 225-105-1-I 2° c)	148-3 1°	
Biodiversité	EN11/EN12	G4-EN11 G4-EN12	Art. R. 225-105-1-I 2° e)	148-3 2°	
Émissions, effluents et déchets	EN16 à EN18	G4-EN15 à G4-EN19	Art. R. 225-105-1-I 2° d)	148-3 1°	
	EN22	G4-EN23	Art. R. 225-105-1-I 2° b)	148-3 1°	7/8/9
Produits & services	FS2/FS11/FS7/FS8	FS2/FS11/FS7/FS8	Art. R. 225-105-1-I 3° d)		
	EN26	G4-EN27	Art. R. 225-105-1-I 3° d)		
Transport	EN29	G4-EN30		148-3 1°	
Démarche environnementale			Art. R. 225-105-1-I 2° a)	148-3 5°	7/8/9
Société					
Communautés	SO1/SO9/SO10		Art. R. 225-105-1-I 3° a)		

Domaines/Référentiels	Correspondance	Correspondance	Correspondance	Correspondance	Global
	GRI 3.1	GRI 4	Art. 225 – Loi Grenelle 2		
		G4-S0/G4-S02			
	FS14	FS14			
Procédures anti-blanchiment	SO2/SO4	G4-SO3	Art. R. 225-105-1-I 3° d)		10
Responsabilité du fait des produits					
Étiquetage des produits et des services	FS16/FS15		Art. R. 225-105-1-I 3° b)		8
Marketing responsable	PR1		Art. R. 225-105-1-I 3° d)		
Respect des textes	PR9			148-3 6°	10
Economie					
Performance économique	EC2				7/8/9
Politique achat	EC5/EC6		Art. R. 225 – 105-1-I 3° c)	Art. 148-2.9°	1/2
Impacts économiques indirects	EC7/EC8		Art. R. 225-105-1-I 3° a)		
Emploi					
Emploi & relations sociales	4.14/LA1/LA2		Art. R. 225-105-1-I 1° a) et c) et d)	Art. 148-2.1° a)	
Santé et sécurité au travail	LA9		Art. R. 225-105-1-I 1° d)	Art. 148-2.1° a) et b)	
	LA8/LA7		Art. R. 225-105-1-I 1° b) et d)	Art. 148-2.2°	
Formation et éducation	LA10		Art. R. 225-105-1-I 1° e)		
	LA11		Art. R. 225-105-1-I 1° e)	Art. 148-2.6°	
Diversité et égalité des chances	LA13/LA14		Art. R. 225-105-1-I 1° f)	Art. 148-2.3°	1/3/4/5/6
Droit de l'homme					
Liberté syndicale et droit de négociation	HR5			Art. 148-2.4°	
Interdiction du travail des enfants	HR6				
Abolition du travail forcé ou obligatoire	HR7		Art. R. 225-105-1-I 1° g)		2/3/4/5

1.6. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

1.6.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Normes françaises en M€	2012	2013	Var. 2012 / 2013
Total de bilan	18 628	18 581	-0,2%
Capitaux propres yc FRBG	1 351	1 053	-22,1%
Produit Net Bancaire	373,4	373,0	-0,1%
Résultat Brut d'Exploitation	141,5	141,5	0,1%
Résultat net	27,3	31,7	16,0%
Ratio de solvabilité (COREP)	18,7%	14,7%	- 4.0 pt

Le total de bilan de la Caisse d'Epargne Normandie à fin 2013 est en légère diminution (- 0.2%) par rapport à celui de l'exercice 2012.

Parmi les éléments marquants, l'évolution des capitaux propres s'explique par l'opération de simplification de la structure du Groupe BPCE, avec notamment l'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis (cf. paragraphe Evènements significatifs du Groupe BPCE).

Les résultats financiers sont favorisés – au niveau du Produit Net Bancaire - par la dynamique de croissance des encours de crédit et le maintien des taux courts à un niveau bas.

En référentiel français, comme l'an passé, une dotation aux provisions pour Fonds pour Risques Bancaires Généraux de 25 M€ a été enregistrée, contribuant à renforcer les capitaux propres.

Le ratio de solvabilité passe de 18.7% à 14.7% sous l'effet des opérations de simplification de la structure du Groupe BPCE, demeurant toujours très au-dessus des exigences, témoignant de la solidité financière de la Caisse d'Epargne Normandie.

1.6.2. Présentation des branches d'activité

La CEN a pour principale activité la banque commerciale recouvrant les marchés des particuliers, professionnels, PME, collectivités, économie locale, HLM, ...

1.6.3. Activités et résultats de l'entité par branche d'activité

en K€ - Normes françaises	Total de l'activité			Dont clientèle	
	Exercice 2012	Exercice 2013	Var. 2012 / 2013	Exercice 2012	Exercice 2013
PNB	373 421	373 030	-0,1%	310 706	317 226
Frais de gestion	- 231 958	- 231 486	-0,2%	- 223 311	- 223 096
Résultat Brut d'Exploitation	141 463	141 544	0,1%	87 395	94 130
Coût du risque	- 23 130	- 26 742	15,6%	- 24 818	- 29 291
Résultat d'Exploitation	118 332	114 802	-3,0%	62 577	64 839
Gains ou pertes sur actifs immobil -	24 961	2 927	-111,7%	201	201
Résultat courant avant impôt	93 371	117 729	26,1%	62 376	64 638

La Caisse d'Epargne Normandie réalise l'essentiel de ses activités sur le secteur de la banque commerciale. Les résultats de ce secteur sont présentés dans le tableau de synthèse dans la colonne « clientèle ».

Le PNB présente une stabilisation par rapport à 2012, cette évolution est principalement liée à l'effet de base particulièrement positif observé en 2012 lié aux marchés financiers.

Le PNB clientèle présente une hausse modérée par rapport à 2012, cette évolution est principalement liée à l'effet volume des crédits à la clientèle et à l'amélioration du coût des ressources réglementées et de marché, en particulier avec le maintien des taux à un niveau bas.

Les frais de gestion, en baisse de 0.2%, sont maîtrisés.

Le coût du risque représente globalement pour l'exercice 2013 une charge de 26 742 milliers d'euros, contre 23 130 milliers d'euros en 2012. En synthèse, dans un environnement économique dégradé, la CEN a poursuivi son orientation prudente en termes de provisionnement

Le Résultat d'Exploitation, net de coût du risque, est de 114 802 milliers d'euros, contre 118 332 milliers d'euros en 2012.

1.6.4. Analyse du bilan de l'entité

Le bilan arrêté au 31 décembre 2013 présente un total de 18.6 milliards d'euros, en diminution de 47 M€ par rapport à fin 2012 (- 0.2%).

A l'actif, les éléments les plus significatifs sont les suivants :

Actif en M€	31/12/2012	31/12/2013	Var. M€	%
Effets publics et valeurs assimilés		559		
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 026	608	140	13%
Actions et autres titres à revenu variable	45	44		
Créances sur les établissements de crédit	7 426	6 650	- 775	-10,4%
<i>dont centralisation CDC</i>	4 265	3 760	- 506	-11,9%
Opérations avec la clientèle	9 098	9 788	690	7,6%
Participations & Parts dans les entreprises	614	497	- 117	-19,0%
Autres postes	419	434	15	3,6%
Total de l'actif	18 628	18 581	- 47	-0,2%

- Le poste effets publics et valeurs assimilées isole désormais ces titres précédemment classés sur la ligne Obligations et autres titres à revenu fixe.
- Les créances sur les établissements de crédit englobent les opérations de prêts interbancaires et la centralisation à la Caisse des Dépôts et Consignations des Livrets A, Livrets de Développement Durable et Livrets d'Epargne Populaire. Leur montant s'élève à 6.7 milliards d'euros et présente une diminution de 775 M€. La baisse du taux de centralisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations des produits d'épargne Livrets A, Livrets de Développement Durable et Livrets Epargne Populaire se traduit par une diminution de 506 M€ du poste Créances sur les établissements de crédit dans lequel on retrouve également une baisse de l'encours du portefeuille de prêts interbancaires (- 228 M€).
- L'encours de crédit atteint près de 9.8 milliards d'euros, en augmentation de 690 M€, soit une hausse de 7.6%. L'encours de crédits immobiliers constitue le principal facteur d'accroissement de ce poste, suivi par les prêts d'équipement. Le poste créances douteuses nettes s'établit à 82 M€.
- Le poste obligations et autres titres à revenu fixe passe de 1 025 M€ à fin 2012 à 608 M€ à fin 2013, avec le reclassement cité précédemment des effets publics et valeurs assimilées. Au total, le portefeuille obligataire enregistre un accroissement de l'ordre de 140 M€.
- Enfin, les postes participations & parts dans les entreprises liées, dont le montant s'élève à 497 M€, enregistre une diminution de 117 M€, en relation avec l'opération de simplification de la structure du Groupe BPCE, et plus précisément sur ce poste la réduction de capital de BPCE. Le remboursement par BCPE des Titres Super Subordonnés émis début 2012 à 104.46% de leur valeur nominale figure également dans ce poste.

Au passif,

Passif en M€	31/12/2012	31/12/2013	Var. M€	%
Dettes envers les établissements de crédit	4 926	4 656	- 270	-5,5%
Opérations avec la clientèle	11 767	12 145	377	3,2%
Provisions et FRBG	226	273	47	20,9%
Autres postes	484	606	122	25,1%
Capitaux propres hors FRBG	1 225	902	- 323	-26,4%
Total du passif	18 628	18 581	- 47	-0,2%

- Le poste dettes envers les établissements de crédit s'établit à 4.7 milliards d'euros, en baisse de 270 M€. Il correspond essentiellement au refinancement interne du Groupe.
- Les opérations avec la clientèle s'élèvent à 12.1 milliards d'euros et progressent de 377 M€, soit une hausse de 3.2%. Ce poste inclut notamment les dépôts à vue et à terme ainsi que tous les livrets et plans d'épargne logement détenus par les clients de la Caisse d'Epargne.
- Le poste autres passifs présente une hausse de 122 M€, comprenant l'accroissement des comptes courants des sociétés locales d'épargne.
- Une dotation complémentaire de 25 M€ aux Fonds pour Risques Bancaires Généraux a été enregistrée au 31/12/2013, portant ce poste de 151.3 M€.
- Enfin, l'opération visant la simplification de la structure du Groupe BPCE s'est traduite dans les comptes de la Caisse d'Epargne par le rachat des Certificats Coopératifs d'Investissement souscrits par Natixis et leur annulation, correspondant à une diminution des capitaux propres de 337.8 M€. Au total, le poste Capitaux propres hors FRBG, tenant compte du Résultat Net de l'exercice, s'établit au 31 décembre 2013 à 901.7 M€, en diminution de 323 M€ par rapport à l'exercice précédent.

1.6.4.1. Résultats commerciaux

Au total, la CEN enregistre une très belle année de crédit, soutenue par le marché immobilier, mais également les versements des prêts d'équipement.

En ce qui concerne la collecte, la CEN obtient des résultats en demi-teinte, avec une activité certainement pénalisée par la baisse des taux réglementés et de marché.

Cette situation est toutefois à comparer à une évolution très favorable des dépôts à vue sur l'ensemble des marchés.

1.6.4.2. Soldes intermédiaires de gestion

Normes françaises en M€	2012	2013	Variations	
			M€	%
Produit Net Bancaire	373,4	373,0	- 0,4	-0,1%
Frais de gestion	- 232,0	- 231,5	0,5	-0,2%
Résultat Brut d'Exploitation	141,5	141,5	0,1	0,1%
Résultat Net	27,3	31,7	4,4	16,0%

▪ Le Produit Net Bancaire

Le PNB de la Caisse d'Épargne de Haute Normandie s'établit à 373.0 M€, en légère baisse de 0.1% par rapport à 2012.

Cette stabilité trouve son origine dans un effet de base particulièrement positif observé en 2012 lié aux marchés financiers, qui avait conduit à des reprises importantes de provisions sur le portefeuille titres. La progression des encours de crédits, alors que les conditions de refinancement et, plus globalement, le coût des ressources restent bas sous l'effet de la politique monétaire européenne, constitue, avec la bancarisation de la clientèle, le principal facteur d'accroissement de la marge nette d'intérêts.

▪ Les charges

Les frais de gestion de l'exercice 2013 de la CEN s'établissent à 231.5 M€ et sont en baisse de 0.5 M€ (- 0.2%) par rapport à ceux de l'exercice 2012.

Les frais de personnel sont stables, les charges du contrôle URSSAF étant compensées par le CICE. La hausse du poste impôts et taxes s'établit à + 1.1%.

Les services extérieurs présentent une progression limitée à 0.3%.

Enfin, les dotations aux amortissements enregistrent une baisse de 6%, conformément au plan de rationalisation des investissements engagé depuis 2012.

La légère baisse du PNB est compensée par la baisse des frais de gestion et le Résultat Brut d'Exploitation (RBE) à 141.5 millions d'euros conserve le même niveau qu'en 2012, avec, par conséquent, un coefficient d'exploitation publiable de la Caisse d'Épargne Normandie stable à 62.1%.

▪ Le coût du risque

La charge de risque de la CEN pour l'exercice 2013 s'élève à 26.7 M€, contre 23.1 M€ en 2012.

La charge de risque crédit individuel est forte hausse, de 6.6 M€, et s'établit à 28.6 M€ pour cet exercice.

La provision collective a évolué conformément aux principes retenus par le Groupe.

Le stock de provisions collectives s'établit à 26.8 M€, en augmentation de 0.7 M€ par rapport au 31/12/2012.

Le portefeuille d'activités financières enregistre une reprise nette de 2.5 M€.

Le Résultat d'Exploitation, net de coût du risque, passe donc de 118.3 M€ à 114.8 M€, en baisse de 3.5 M€ par rapport à 2012.

▪ **Le Résultat Net**

Le poste Gain ou perte sur actif immobilisé comprend pour l'essentiel la soulte de 2.3 M€ liée au remboursement du Titre Super Subordonné BPCE dans le cadre de l'opération de simplification du Groupe BPCE.

L'impôt sur les sociétés présente une charge de 61.0 M€, en accroissement de 20 M€ par rapport à l'exercice précédent.

Le poste Fonds pour Risque Bancaires Généraux a fait l'objet en 2013 d'une dotation de provision de 25 M€, comme en 2012.

Le Résultat Net 2013 de la CEN, en normes françaises s'établit à 31.7 M€, contre 27.3 M€ en 2012.

1.7. Fonds propres et solvabilité

1.7.1. Gestion des fonds propres

1.7.1.1. Définition du ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité de l'établissement indique sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport ses fonds propres et une mesure de ses risques. Ce ratio et les éléments qui le composent font l'objet d'une définition et d'un suivi réglementaire par les autorités de tutelle. Il est généralement présenté par rapport à une limite plancher de 8 % (les fonds propres globaux devant représenter au minimum 8 % des risques pondérés).

1.7.1.2. Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales et de CCI, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

1.7.2. Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, constitués de fonds propres de base (Tier 1) et de fonds propres complémentaires (Tier 2) desquels sont déduits des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2013, les fonds propres globaux de l'établissement étaient de 677 099 milliers d'euros.

1.7.2.1. Tier 1

Les fonds propres Tier 1 de l'établissement sont composés, pour l'essentiel, de son capital social et de ses réserves. Ils se montent, à fin 2013, à 1 042 701 milliers d'euros.

Capital social :

Le capital social de l'établissement est de nature fixe et est composé de parts sociales. Il s'agit de titres de capital souscrits par des Sociétés Locales d'Épargne (SLE), elles-mêmes détenues par des sociétaires, clients de l'établissement.

Jusqu'en 2012, le capital social était également composé à hauteur de 20% par des CCI (Certificats Coopératifs d'Investissements). Ces titres exclusivement détenus par NATIXIS ont été rachetés dans le cadre de l'opération de simplification du Groupe BPCE.

Au cours de l'année 2013 :

- les ventes nettes de parts sociales de SLE aux sociétaires se sont montées à + 107 626 milliers d'euros, portant leur encours fin 2013 à 621 071 milliers d'euros.

Réserves :

Avant affectation du résultat 2013, les réserves de l'établissement se montent à 131 515 milliers d'euros.

1.7.2.2. Tier 2

A fin 2013, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 12 000 milliers d'euros. Ils sont constitués de prêt subordonnés accordés par BPCE SA.

1.7.2.3. Déductions

L'établissement est actionnaire de BPCE SA. Le montant des titres détenus (440 512 milliers d'euros en valeur nette comptable) vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents. La diminution de la participation de la CEN dans la capital de BPCE SA est liée à la réduction de la valeur nominale des actions.

Au cours de l'année 2013, les titres subordonnés à durée indéterminée émis par BPCE SA ont été remboursés à hauteur de 50 583 milliers d'euros.

Ces minorations des déductions au niveau de BPCE SA sont consécutives à l'opération du Groupe BPCE Yanne.

D'autres participations de l'établissement viennent également en déduction de ses fonds propres pour un total de 1 692 milliers d'euros. Il s'agit pour l'essentiel de participations dans une société de capital risque.

A noter que l'homologation du Groupe BPCE depuis le 13 janvier 2012 par l'ACPR à l'utilisation de la méthode IRB a pour conséquence d'ajouter aux déductions le différentiel négatif entre les pertes attendues et les provisions. Au 31 décembre 2013, ce différentiel s'élève à 35 672 milliers d'euros.

1.7.2.4. Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.7.2.5. Gestion du ratio de l'établissement

Le niveau du ratio de solvabilité au 31 décembre 2013 est de 14,71% contre 18,69% au 31/12/2012. Cette baisse s'explique essentiellement par le rachat des CCI que détenait Natixis (voir 1.8.2.1)

1.7.2.6. *Tableau de composition des fonds propres (source Direction de la Comptabilité)*

en milliers d'euros	année 2013	année 2012	Ecart (2013-2012)
FP tier one	1 042 701	1 334 030	-291 329
FP complémentaires	12 000	24 000	-12 000
FP brut	1 054 701	1 358 030	-303 329
Déductions	-377 602	-433 356	55 754
FP nets	677 099	924 674	-247 575

La variation des fonds propres s'explique principalement par les effets de l'opération « Yanne ». Les impacts liés à cette opération sont les suivants :

- au niveau des fonds propres tier one, rachat des certificats coopératifs d'investissements pour 337 849 milliers d'euros
- au niveau des déductions :
 - réduction de la valeur nominale des titres BPCE pour 50 582 milliers d'euros
 - remboursement des titres subordonnés à durée indéterminée émis par BPCE pour 50 582 milliers d'euros
 - impact de la diminution des fonds propres tier one sur le calcul de la franchise soit une diminution de 28 071 milliers d'euros augmentant ainsi la part des titres de participation déduit des fonds propres.

Outre ces impacts, il est à noter que les fonds propres tier one ont augmenté de 25 000 milliers au titre des fonds pour risques bancaires généraux. Au niveau des déductions celles-ci ont également augmenté de 16 837 milliers d'euros au titre du différentiel entre les pertes attendues et les provisions.

1.7.3. Exigences de fonds propres

1.7.3.1. *Définition des différents types de risques*

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

L'homologation du groupe BPCE depuis le 13 janvier 2012 par l'ACP à l'utilisation de la méthode IRB pour la classe Bâloise « Retail » a eu pour conséquence d'abandonner la méthode standard pour l'évaluation des risques au profit de la méthode IRB.

A fin 2013, les risques pondérés de l'établissement étaient de 4 602 584 milliers d'euros (soit 368 206 milliers d'euros d'exigences de fonds propres).

Le détail figure dans le tableau ci-après. Tableau des exigences (source Direction des Risques)

1.7.3.2. Tableau des exigences (source Direction des Risques)

Classes bâloises (en milliers d'euros)	année 2013	année 2012	Ecart (2013-2012)
Administrations centrales et banques centrales	0	0	0
Etablissements	28 681	29 382	-701
Entreprises	89 414	79 674	9 740
Clientèle de détail	132 446	156 012	-23 566
Actions	56 147	68 835	-12 688
Autres actifs ne répondant pas à des obligations de crédit	15 271	16 144	-873
Positions de titrisations	1 747	2 110	-363
Risques opérationnels	44 500	43 739	761
Risques de marché		0	0
Total (en K€)	368 206	395 896	-27 690

La diminution des exigences de 27 690 milliers d'euros entre l'année 2013 et l'année 2012 s'explique principalement par la mise en place d'un nouveau moteur de notation pour la classe bâloise clientèle de détail. Ce nouveau moteur a pour conséquence une amélioration globale de la note de la clientèle et donc de la probabilité de défaut liée.

Par ailleurs, l'opération de rachat des certificats coopératifs d'investissements a pour conséquence de minorer les exigences liées à la part des titres de participation non déduits des fonds propres (franchise).

1.8. Organisation et activité du Contrôle interne

1.8.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent

1.8.1.1. Coordination du contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Le reporting formalisé est issu de l'outil Groupe PILCOP sur la base de résultats de contrôles effectués par échantillonnage remontés vers la filière Conformité pour les contrôles agences et back office.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement CRBF n°97-02 modifié est assuré par des directions dédiées exclusivement à cette fonction que sont la Direction des Risques et la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI), le responsable du plan de continuité d'activité (RPCA), la révision comptable, la direction des services bancaires (back office).

L'indépendance de la Direction des Risques et de la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents est garantie par leur rattachement direct au Président du Directoire.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit périodiquement à minima trimestriellement sous la présidence du Président de Directoire. L'animation du Comité est assurée par la Direction de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : les membres du Directoire, le Directeur des Risques, le Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents, le Directeur de l'Audit interne et le responsable des contrôles permanents.

1.8.1.2. Focus sur la filière Risques

Au sein de l'établissement, la filière Risques veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes de l'établissement et ses objectifs. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui suit ces aspects d'un point de vue consolidé.

1.8.1.3. Focus sur la filière Conformité

La fonction Conformité de l'établissement participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, la filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement CRBF n°97-02 modifié, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes de l'établissement aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin de prévenir le risque de non-conformité et de préserver l'image et la réputation de l'établissement auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

1.8.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 6-b du règlement 97-02 modifié, l'audit interne s'assure de la qualité, de l'efficacité, de la cohérence et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et

toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations émises à l'issue des missions réalisées par ses soins ou par les régulateurs.

Rattachée directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire BPCE le 7 décembre 2009 qui s'applique à l'établissement.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au Comité d'Audit qui a toute latitude pour formuler des recommandations et des observations quant à son contenu.

Depuis 2013, les missions d'audit sur le réseau commercial sont déclinées selon la nouvelle norme Inspection Générale BPCE d'approche par regroupement de points de vente.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel les entités concernées doivent répondre sous un délai d'un mois. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des auditées à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'actions et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement et aux responsables du contrôle permanent, conformément aux nouvelles normes Groupe édictées en 2010.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'actions adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de Coordination du Contrôle Interne et au Comité d'Audit.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le Comité d'Audit en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection Générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.8.3. Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- Le Directoire qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et de définition, de la mise en œuvre et du bon fonctionnement du système de contrôle interne. Il en répond devant l'organe délibérant. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité d'audit et le conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés des résultats issus des travaux de contrôle interne et des

suites données et de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

- Le Conseil d'Orientation et de Surveillance qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur le comité d'audit.
- Le Comité d'audit qui assiste l'organe délibérant et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par le règlement CRBF n°97-02 modifié. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières,
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports des articles 42 et 43 règlement CRBF n°97-02 modifié,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.

1.9. Gestion des risques

1.9.1. Le dispositif de gestion des risques

1.9.1.1. Le dispositif Groupe BPCE

La fonction Risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques. La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte Risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et mise à jour en 2013. La Direction des Risques de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

1.9.1.2. La Direction des Risques locale

- **Organisation et moyens dédiés**

Le Directeur des Risques est rattaché hiérarchiquement au Président de Directoire, ce qui garantit son indépendance

Le Directeur des Risques est également membre du Comité Exécutif

La Direction des Risques qui est composée de 25 personnes est organisée en 3 unités dotées d'un responsable rattaché hiérarchiquement au Directeur des Risques :

- Risques opérationnels
 - L'unité Risques opérationnels a également en charge depuis début 2013 la lutte contre la fraude externe
- Analyse des engagements
- Normes Contrôle et Pilotage des Risques (dont suivi de l'Homologation Bâle 2 Corporate)
 - Cette entité est également en charge des Risques Financiers depuis fin 2012

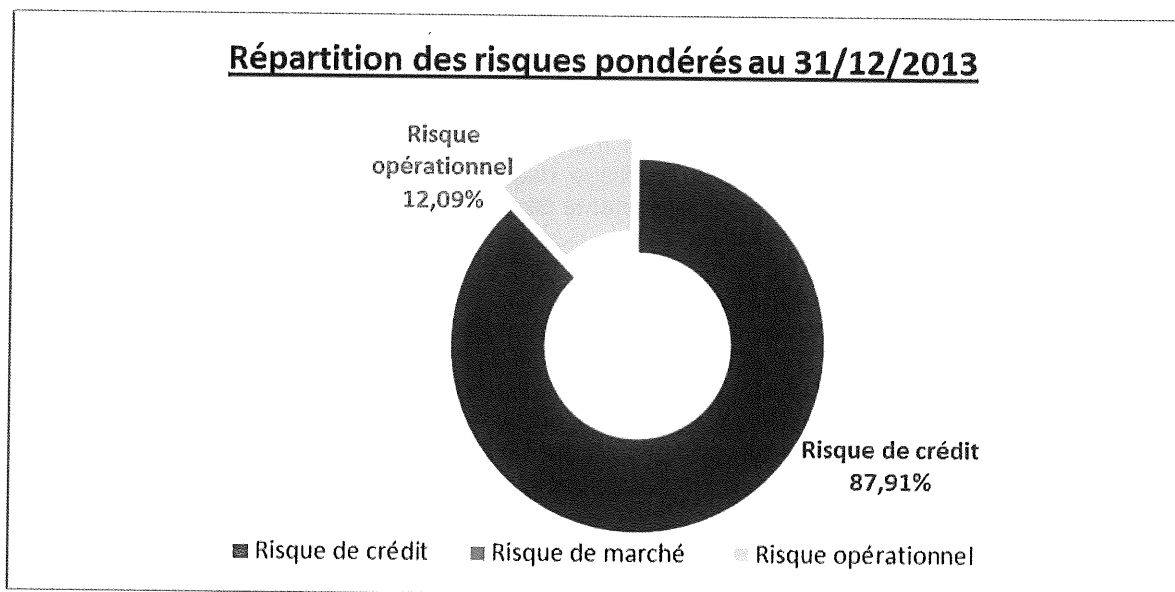
Principales attributions de la fonction Risques de notre établissement

La Direction des Risques :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...)
- identifie les risques et en établit la cartographie
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (notamment limites quantitatives, schéma délégataire,)
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central)
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution
- évalue et contrôle le niveau des risques
- élabore les reporting risques à destination des instances dirigeantes (organe exécutif et organe délibérant), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte l'organe exécutif et le comité d'audit en cas d'incident significatif (art. 17ter du règlement n° 97-02 modifié)

Principaux Risques de l'année 2013

Répartition des risques pondérés au 31/12/2013 :



- Risque opérationnel : 556 M€
- Risque de crédit : 4 046 M€
- Risque de marché : pas de portefeuille de négociation (le restant du portefeuille est intégré au risque de crédit)

1.9.2.Facteurs de risques

Les facteurs de risques présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CEN.

L'environnement bancaire et financier dans lequel évolue le Groupe BPCE, l'expose à une multitude de risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels le Groupe BPCE est confronté sont identifiés ci-dessous, étant souligné qu'il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

❖ RISQUES LIES AUX CONDITIONS MACROECONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIERE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Des conditions de marché ou économiques défavorables et le renforcement des exigences réglementaires peuvent peser sur le produit net bancaire, la rentabilité et la situation financière du Groupe BPCE

Les activités du Groupe BPCE sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et, de manière générale, à l'environnement économique en France, en Europe et dans le reste du monde.

Au cours de l'année 2013, la situation économique toujours fragile de la zone euro et la reprise encore modeste de la croissance mondiale au deuxième semestre ont marqué l'environnement économique dans lequel le Groupe BPCE évolue. Malgré quelques signes d'amélioration, des risques importants pèsent toujours sur la croissance mondiale, faute notamment d'une véritable reprise du commerce mondial, et pourraient entraîner des perturbations majeures aussi bien en termes de crédit que de volatilité des marchés. En outre, l'éventuelle résurgence du risque systémique pourrait également avoir des impacts sur les conditions de refinancement de la banque comme sur la liquidité des actifs financiers qu'elle détient.

En dehors de cette situation économique encore incertaine, les marchés financiers et bancaires ont été également touchés par d'autres phénomènes significatifs, souvent liés à des événements politiques, tels la crise budgétaire ayant entraîné la fermeture de l'administration fédérale américaine (*shutdown*) et la crise du plafond de la dette publique américaine pendant près de trois semaines en octobre, la dégradation du rating de la France, la formation d'un nouveau gouvernement en Italie, la crise chypriote et les tensions politiques au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, ou les craintes d'un ralentissement de l'économie chinoise.

Les perspectives économiques mondiales demeurant toujours incertaines à court et moyen terme, une dégradation économique en Europe et tout particulièrement en France pourrait également avoir des répercussions à la fois en ce qui concerne le coût du risque et la dégradation de la solvabilité du Groupe BPCE.

En cas de forte reprise de l'économie mondiale et de dérapage de l'inflation ou d'événement politique particulier, les banques centrales pourraient décider à tout moment, avec ou sans concertation préalable, de modifier leur politique monétaire et d'ajuster leur politique en matière d'accès à la liquidité, ce qui pourrait entraîner un tarissement potentiellement brutal de la liquidité sur les marchés financiers et de manière générale dans l'économie. Dans ce contexte, de telles évolutions pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement dans lequel évoluent les établissements financiers, et en conséquence avoir un effet défavorable sur la situation financière et les résultats du Groupe BPCE.

En réponse à la crise financière, les gouvernements (y compris des États où sont implantées les entités du Groupe BPCE) ont adopté ou sont en train de soumettre au processus parlementaire un certain nombre de mesures réglementaires qui sont des changements majeurs par rapport au cadre actuel (réglementation Bâle III (CRD IV / CRR), réglementation Solvabilité 2, *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act*, *Foreign Account Tax Compliance Act*, infrastructures de marché européennes (EMIR), MIFID 2, projet français de réforme des banques, Union bancaire européenne...). L'analyse et l'interprétation de ces mesures, qui émanent de sources diverses, peuvent engendrer de nouvelles contraintes pour le Groupe BPCE en vue de se mettre en conformité avec l'ensemble de ces textes.

La mise en place et le respect de ces mesures pourraient entraîner :

- un accroissement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité ;
- une augmentation structurelle des coûts de refinancement ;
- une augmentation de certains coûts pour le Groupe BPCE (mise en conformité, réorganisation...);

L'ampleur de ces mesures (en particulier celles qui sont encore à l'étude ou non finalisées) et leur impact sur la situation des marchés financiers en général, et du Groupe BPCE en particulier, sont encore difficiles à déterminer précisément à ce jour.

En outre, un certain nombre de mesures exceptionnelles prises par des gouvernements (mesures de soutien), des banques centrales (abaissement des taux directeurs, opérations d'allocation illimitée de liquidité LTRO et programme illimité d'achat de titres souverains OMT) et des régulateurs afin de remédier à la crise financière, de stabiliser les marchés financiers et de soutenir les institutions financières ont été récemment ou pourraient bientôt être suspendues ou interrompues, ce qui, dans un contexte d'incertitude sur la croissance, pourrait avoir un effet défavorable sur les conditions d'activité des établissements financiers.

❖ RISQUES LIÉS À LA STRUCTURE DU GROUPE BPCE

Le 13 novembre 2013, le Groupe BPCE a annoncé un plan stratégique pour la période 2014-2017 qui prévoit un certain nombre d'initiatives, notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer un nouveau modèle de relation innovant qui a pour ambition d'offrir aux clients le meilleur des deux mondes, « physique » et « digital » ; (ii) changer les modèles de financement : faire du groupe un acteur majeur de l'épargne pour financer nos clients ; (iii) devenir un bancassureur de plein exercice, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international. Dans le cadre du plan stratégique, le Groupe BPCE a annoncé un certain nombre d'objectifs financiers, qui reposent sur des hypothèses mais qui ne constituent en aucun cas des projections ou des prévisions de résultats escomptés. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer considérablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

❖ FACTEURS DE RISQUE LIÉS AU SECTEUR BANCAIRE ET AUX ACTIVITÉS DU GROUPE BPCE

Toute augmentation des provisions ou toute perte dépassant le niveau de provisions déjà comptabilisé, pourrait affecter défavorablement les résultats ou la situation financière du Groupe BPCE

Dans le cadre de leurs activités de prêt, les entités du Groupe BPCE constituent périodiquement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts. Bien que les entités du Groupe BPCE s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions, leurs activités de prêt pourraient le conduire à augmenter à l'avenir ces provisions pour pertes sur prêts en cas d'augmentation des actifs non performants, de détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contrepartie et de faillites, ou pour toute autre raison. Toute hausse significative des provisions pour pertes ou un changement important de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte propre à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute évolution des normes comptables IFRS, ainsi que toute survenance de pertes supérieures aux provisions constituées au titre des prêts en question, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers des entités du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, les entités du Groupe BPCE doivent utiliser certaines estimations lors de l'établissement de leurs états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et

passifs. Si les valeurs retenues pour ces estimations s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité des actifs et rendre plus difficile leur cession. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives.

Dans certains des métiers du Groupe BPCE, une baisse prolongée du prix des actifs pourrait peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation exposerait le Groupe BPCE à des pertes significatives si celui-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai concernant les actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou sur un marché réglementé, tels que les produits dérivés négociés entre banques, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché. Compte tenu de la difficulté à suivre l'évolution du prix de ces actifs, le Groupe BPCE pourrait subir des pertes qu'il n'avait pas prévues.

Des variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et les résultats du Groupe BPCE

Le montant des revenus net d'intérêts encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit, tels que l'élargissement des écarts observés récemment, peuvent influencer sur les résultats d'exploitation du Groupe BPCE. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle des entités du Groupe BPCE. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des rendements pourrait entraîner une baisse des revenus d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt au cours de laquelle le financement à court terme est disponible et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation, des taux d'intérêt élevés, des spreads de crédit, surtout si ces variations se produisent rapidement, peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, il serait incapable de répondre aux besoins de ses clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'information, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses opérations sur titres. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions

dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non-identifiés ou non-anticipés et d'entraîner des pertes importantes.

Les politiques et procédures de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas être efficaces quant à la limitation de son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le Groupe BPCE n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier l'exposition au risque, les responsables de la gestion des risques du Groupe BPCE procèdent à une analyse, notamment statistique, de ces observations. Rien ne garantit que ces outils et ces indicateurs soient en mesure de prévoir les futures expositions au risque. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas suffisamment anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci diminuerait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles prévisibles au vu de la moyenne historique. Par ailleurs, les modèles quantitatifs du Groupe BPCE ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Certains risques font en effet l'objet d'une analyse plus qualitative qui pourrait s'avérer insuffisante et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes significatives et imprévues. En outre, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Une intensification de la concurrence, à la fois en France, marché où est concentrée une grande partie des entités du Groupe BPCE, et à l'étranger, pourrait peser sur le produit net bancaire et la rentabilité.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il est présent. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des opérations, les produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Le Groupe BPCE est aussi soumis à une concurrence accrue due à la consolidation du secteur et à l'arrivée des nouveaux entrants. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, en particulier dans le secteur européen des services financiers, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à s'adapter au contexte compétitif en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières l'exposant ainsi à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

1.9.3. Risques de crédit / contrepartie

1.9.3.1. Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contreparties ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

La filière risque s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée. La Direction des Risques Groupe prend en charge la Watch List Groupe, en consolidé.

1.9.3.2. Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit / contrepartie

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par **le comité des Risques faitier de notre établissement**. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des Etablissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier).

La filière Risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée.

Cette mission est du ressort de la filière Risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

La maîtrise des risques de crédit s'appuie notamment sur :

- une évaluation des risques par notation
- des procédures d'engagement ou de suivi des opérations (conformes au règlement n° 97-02 modifié et à l'arrêté ministériel du 20 février 2007).

1.9.3.3. *Suivi et mesure des risques de crédit / contrepartie*

Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notation adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assume le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentation, de notation, de garanties, de défauts et de pertes.

Procédures d'engagement et de suivi des opérations

La fonction Risque de crédit de l'établissement :

- propose à l'organe exécutif des systèmes délégués d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites
- alerte l'organe exécutif et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite
- inscrit en watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction de risques.

1.9.3.4. *Surveillance des risques de crédit / contrepartie*

La fonction Risques étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

La Direction des Risques Groupe de BPCE met régulièrement à jour le Référentiel Risques de Crédit qui est appliqué par la filière Risques de crédit.

Ce Référentiel Risques de crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou Directoire de BPCE sur proposition du Comité d'Audit et des Risques Groupe (CARG) ou du Comité des Risques Groupe (CRG).

Il est un outil de travail pour les intervenants de la filière Risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La CEN est en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle
- l'évaluation des risques (définition des concepts)
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts)

- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing),
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la filière Risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Répartition des expositions brutes par catégories et approches (risques de crédit et de contrepartie)

en milliers d'euros

	31/12/2013						31/12/2012			
	Standard		IRB		Total		Total	Total		Total
	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Exposition	Risque de crédit	Risque de contrepartie	Exposition
Souverains	4 766 685	nc	-	nc	4 766 685	nc	4 766 685	5 296 578	nc	5 296 578
Etablissements	4 749 122	nc	-	nc	4 749 122	nc	4 749 122	4 916 136	nc	4 916 136
Entreprises	1 367 138	nc	-	nc	1 367 138	nc	1 367 138	1 228 450	nc	1 228 450
Clientèle de détail	9 064	nc	7 631 000	nc	7 640 064	nc	7 640 064	7 138 079	nc	7 138 079
Titrisation	60 266	nc	538	nc	60 804	nc	60 804	67 512	nc	67 512
Actions	6 460	nc	199 363	nc	205 823	nc	205 823	245 934	nc	245 934
Autres actifs	-	nc	348 503	nc	348 503	nc	348 503	336 633	nc	336 633
TOTAL	10 958 735	nc	8 179 404	nc	19 138 139	nc	19 138 139	19 229 322	nc	19 229 322

en milliers d'euros

	31/12/2013		31/12/2012		Variation			
	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA	Exposition brute	RWA
Souverains	4 766 685	-	5 296 578	-	- 529 893	-	-11,1%	
Etablissements	4 749 122	358 515	4 916 136	365 283	- 167 014	- 6 768	-3,5%	-1,9%
Entreprises	1 367 138	1 117 680	1 228 450	995 906	138 688	121 774	10,1%	10,9%
Clientèle de détail	7 640 064	1 655 587	7 138 079	1 950 151	501 985	- 294 564	6,6%	-17,8%
Titrisation	60 804	21 831	67 512	26 381	- 6 708	- 4 550	-11,0%	-20,8%
Actions	205 823	701 837	245 934	860 436	- 40 111	- 158 599	-19,5%	-22,6%
Autres actifs	348 503	190 884	336 633	201 802	11 870	- 10 918	3,4%	-5,7%
TOTAL	19 138 139	4 046 334	19 229 322	4 399 959	- 91 183	- 353 625	-0,5%	-8,7%

- La baisse observée sur l'année 2013 des encours pondérés de crédit sur RCE est tirée par le retail et la mise en œuvre de modèles de notation plus discriminants. Cette baisse des RWA est compensée par une hausse sensible des pertes attendues
- Augmentation des RWA sur la classe "Entreprises" de +11% liée à la progression des expositions de +10%

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan. (source Fermat au 31/12/2013 - hors éléments du portefeuille)

	Mt exposition 31/12/2013
Contrepartie 1	135 109 487
Contrepartie 2	62 274 920
Contrepartie 3	56 485 687
Contrepartie 4	47 736 650
Contrepartie 5	45 088 461
Contrepartie 6	41 838 339
Contrepartie 7	36 201 888
Contrepartie 8	35 383 475
Contrepartie 9	34 923 267
Contrepartie 10	31 802 783
Contrepartie 11	29 060 482
Contrepartie 12	26 663 983
Contrepartie 13	26 000 549
Contrepartie 14	23 983 195
Contrepartie 15	23 374 844
Contrepartie 16	23 169 820
Contrepartie 17	22 909 242
Contrepartie 18	20 412 110
Contrepartie 19	20 233 343
Contrepartie 20	19 749 008
	762 401 533

74% de l'exposition du top 20 concerne le secteur public territorial

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la France **soit 99.87%** du montant des expositions au 31/12/2013 sur le territoire français

Répartition	31/12/2013	31/12/2012
	Mnt Exposition	Mnt Exposition
Normandie	9 851 783 029	9 288 623 686
	90,40 %	90,22 %
Département limitrophe Normandie	391 037 916	353 938 365
	3,59 %	3,44 %
Autre Département Français	642 022 529	640 213 053
	5,89 %	6,22 %
Etranger	13 647 503	13 197 831
	0,13 %	0,13 %
Total	10 898 490 978	10 295 972 935

On constate une répartition stable du nombre de clients et engagements par zone géographique entre 2012 et 2013.

Au 31/12/2013, **plus de 92% de nos clients** (représentant 90% des engagements) ont une adresse fiscale en Normandie.

Technique de réduction des risques :

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

La CEN a un dispositif de contrôle de prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation.

Les services en charge de la prise des garanties (agences bancaires, production bancaire ou back-office engagements) sont responsables des contrôles de 1er niveau.

Les directions transverses (unité pilotage/contrôle de la production bancaire, risques, conformité) effectuent des contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties (.notamment sur la réalisation des contrôles PILCOP)

Au sein de notre Etablissement, l'enregistrement des garanties suit les procédures Groupe, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux préconisations du Groupe.

Au 31 décembre 2013, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, ou la prise en compte des achats de protection permettent de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit.

Simulation de crise relative aux risques de crédit :

La Direction des Risques Groupe prend en charge les simulations de crises relatives au risque de crédit pour les établissements.

Les stress tests ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles en termes de pertes attendues, d'actifs pondérés et d'Exigences en Fonds Propres à une situation de choc.

Sur le risque de crédit, le stress-test interne reprend une méthodologie globalement similaire à celle mise en place pour les stress-tests menés pour les régulateurs, mais avec des hypothèses macro-économiques définies au niveau Groupe et sur un horizon de deux ans.

1.9.3.5. Travaux réalisés en 2013

Travaux réalisés par l'établissement sur le risque de crédit en 2013 :

- Sécurisation des process d'octroi avec l'adaptation des schémas délégataires crédits consommation et crédits immobiliers (notamment en cohérence avec les politiques Risques Groupe BPCE) ainsi que sur les marchés prof et pme sur les aspects sectoriels
- Utilisation d'une nouvelle base de consolidation des contrôles a posteriori
- Suivi des indicateurs risques par groupe et agence avec notamment un plan d'action sur la gestion des comptes débiteurs irréguliers
- Poursuite des travaux d'Insertion opérationnelle des actions Homologation Bale 2 Corporate décidées dans le cadre du groupe BPCE.
- Bascule des associations gestionnaires dans le moteur de notation corporate NIE
- Renforcement de la culture du risque (14 demi-journée de formation) dispensées par la Direction des Risques à près de 100 collaborateurs du réseau

Les provisions et le cout du risque sont abordés aux points suivants :

Cf. Opérations avec la clientèle **page 112**

Cf. Cout du risque **page 128 – page 120**

1.9.4. Risques de marché

1.9.4.1. Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

1.9.4.2. Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placement moyen long terme sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la **fonction Risques de marchés de l'établissement** assure notamment les missions suivantes, définies dans la charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché,
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché,
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent,
- le contrôle des positions, de l'affectation au bon portefeuille des risques et des résultats
- l'analyse transversale des risques et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles,
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe**. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...)
- l'examen des modèles de valorisation, des indicateurs de gestion en découlant, des politiques de réfaction de résultats
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing)
- la définition du reporting des positions (expositions) et des risques de marché aux différents niveaux du Groupe

1.9.4.3. Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Le tableau ci-dessous synthétise le système de limites mis en place au sein de la CEN en matière de risques de marché.

Périmètre	Nature	Nom
Limites réglementaires	Réglementaire	COREP
	Réglementaire	Contrôle des grands risques
Limites compartiment Négociation	BPCE	VaR
	BPCE	Produits liquides ou couvrables
	BPCE	Stop loss annuel
Limites compartiment Clientèle	BPCE	Produits autorisés
Limites Compartiment Placement MLT (sous compartiment Investissement Financier)	BPCE	Volumétrie
	BPCE	Produits autorisés
Limites de crédit sur opérations financières	BPCE / CEN	Contreparties individuelles et titrisation
	BPCE / CEN	Catégorie de notation
	CEN	Secteur d'activité
	BPCE / CEN	Maturité sur Corporate
	CEN	Risque pays sur titres obligataires
	BPCE / CEN	Fonds de Capital Investissement
Limites sur fonds	CEN	Unitaire par fonds (CPR)
	CEN	Unitaire par fonds (FP)
	CEN	Pertes sur fonds
	CEN	Ratio d'emprise maximum

Des limites individuelles par type de contrepartie (Souverains, Corporate,) ont également été mises en place sur la base de notations
 Ce dispositif est validé en Comité des Risques, sur proposition de la DRI et revu à minima une fois par an, afin de s'adapter à l'évolution de la stratégie financière et de répondre aux normes du Groupe et aux exigences réglementaires.

Les deux seuls dépassements de limite constatés en 2013 ne sont pas significatifs

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.
 Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

Dans le cadre de la surveillance de nos risques de marché, la Direction des Risques de BPCE :

- calcule, à fréquence quotidienne une VaR paramétrique 99% à 1 jour sur notre portefeuille de négociation
- calcule quotidiennement nos sensibilités, par axe de risque.

VaR

Pas d'investissement sur le compartiment de Négociation en 2013 (VaR à 0)

La VaR est un indicateur de risques extrêmes, qui mesure la perte potentielle maximale conformément aux exigences réglementaires du CRBF 97-02 relatif au contrôle interne.

1.9.4.4. *Simulation de crise relative aux risques de marché*

Le stress testing est une méthode de suivi des risques complémentaires à la VaR ; en effet, si la VaR est assortie d'une probabilité de réalisation (niveau de confiance), elle ne capture pas l'ensemble des risques et doit donc être complétée par un suivi en stress test.

Ce dernier consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe : 6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.

11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé.

Afin de s'assurer que les bonnes pratiques du **rapport Lagarde** sont mises en application au sein du groupe, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière risques. Le suivi des recommandations Lagarde, formalisé sur une grille de contrôles, est remonté trimestriellement à l'Organe Central BPCE.

1.9.4.5. *Travaux réalisés en 2013*

- Mise à jour du référentiel des risques et des limites
- Revue du portefeuille Corporate
- Premiers travaux Emir
- Mise en place du nouveau dispositif d'encadrement du risque souverain

1.9.4.6. *Information financière spécifique*

Aucune opération n'a été réalisée en 2013 sur les opérations citées en référence .Le programme d'investissements CEN excluait tout type d'intervention sur ces produits .

Les positions n'ont pas été allégées sur l'exercice. Un suivi est effectué en Comité watch-list et les provisions sont révisées en fonction du profil de crédit du portefeuille, de la conjoncture et des prévisions économiques .

1.9.5. Risques de gestion de bilan

1.9.5.1. *Définition*

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (*Arrêté du 5 mai 2009*)
Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*règlement CRBF 97-02*).
- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

1.9.5.2. Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe
- la validation des stress scenarii soumis au comité de gestion de bilan
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii groupe le cas échéant
- le contrôle de la conformité des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le comité de gestion de bilan
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de réduction de risques

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupes**, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la définition :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan)
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan
- des conventions et processus de remontées d'informations
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

1.9.5.3. Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Au niveau de notre Etablissement :

Le Comité de Gestion de Bilan et le comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme
- Les comptes de dépôts de nos clients
- Les émissions de certificats de dépôt négociables
- Les emprunts émis par BPCE
- Les émissions de parts sociales ...

L'épargne et les dépôts clientèle représentent environ 75% du refinancement.

Les émissions de parts sociales réalisées au cours de l'exercice représentent 106 M€ et la participation dans les émissions Groupe 40 M€ .

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- soit par des ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites.

Un dépassement de limite sur le gap statique a été constaté au 31/03/2013 et a fait l'objet d'un plan d'action qui a permis le retour dans la limite dès le 30/06/2013

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Suivi du risque de taux

Notre établissement calcule :

Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II

Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place) et pour la détermination des fonds propres économiques alloués à la gestion Actif Passif. Compte tenu de la révision des conventions, cet indicateur ne peut être retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est remplacé dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux

Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.

- En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Au cours de l'exercice 2013, ces limites ont été respectées

1.9.5.4. Travaux réalisés en 2013

- Mise à jour du référentiel des risques et des limites
- Mise en place du nouvel outil Groupe de gestion de Bilan (Féerie) avec adaptation des contrôles de second niveau de la Direction des Risques
- Poursuite des travaux sur le contrôle des collatéraux (contrôles satisfaisants)
- Mise en place du suivi du nouveau ratio de liquidité à 1 mois « LCR » et d'un plan d'action dédié pour répondre aux obligations 2014

1.9.6. Risques opérationnels

1.9.6.1. Définition

La fonction spécialisée Risques Opérationnels couvre les risques de pertes résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable :

- aux procédures
- aux personnels
- aux systèmes internes
- à des événements extérieurs.

La définition exclut les risques stratégiques.

1.9.6.2. Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient sur :

- L'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (bancaires, financières, assurances,...).
- L'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, et partiellement sur les activités externalisées au sens de l'article 4 (q et r) du CRBF 97-02 modifié (prestataires externes ou internes au Groupe).

L'unité Risques Opérationnels de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Etablissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. L'unité Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

L'unité Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la filière Risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- De procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité.
- D'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie).
- De mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts.
- De limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs.
- De traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la CEN, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

La politique de gestion des risques opérationnels est l'un des éléments de l'architecture du contrôle interne CEN Afin d'obtenir la plus grande efficacité de ce dispositif, certaines fonctions (Direction Qualité, Direction Juridique, RPCA, ...), dédiées à la gestion ou à la surveillance de risques

transverses, intègrent dans l'exercice de leur mission l'application des règles de fonctionnement du dispositif de gestion des RO.

En particulier, l'utilisation commune des référentiels Groupe des processus d'activité contribue à la mise en cohérence de l'ensemble des éléments du dispositif de contrôle interne.

Le risque opérationnel est inhérent à toute activité de la CEN. Son analyse, sa gestion et sa mesure reposent sur un dispositif global, basé sur l'identification et l'évaluation des risques (ainsi que la mise en place de plans d'action pour les maîtriser), la gestion active des incidents avérés, et le suivi d'indicateurs prédictifs de risque, traité à travers l'applicatif Groupe PARO.

Une politique des risques opérationnels CEN a été rédigée et actualisée et validée par le Directoire en décembre 2012 pour se conformer avec la politique risques opérationnels Groupe, elle-même validée par le CNMG de juillet 2012.

Le «Responsable Risques Opérationnels» est rattaché au Directeur des Risques de la CEN. Il est en charge de piloter le dispositif «cartographie», «base incidents», «indicateurs», «plans d'actions», «reporting» au sein de son périmètre.

Pour ce faire, il doit :

- Assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe, nonobstant les adaptations nécessaires liées aux caractéristiques propres de certains établissements et métiers, adaptations prises en concertation avec la Direction des Risques Groupe.
- Garantir la qualité des données produites et veiller à l'exhaustivité des données collectées.
- Effectuer une revue périodique des bases d'incidents, de la résolution des incidents, de l'état d'avancement des plans d'actions, de la formalisation des procédures de gestion et de contrôle correspondantes.
- Veiller à ce que les différents métiers et fonctions s'engagent et s'inscrivent dans le cadre défini et réalisent chacun concrètement les démarches nécessaires à une plus grande maîtrise de ces risques.
- Animer le Comité des Risques Opérationnels, Lutte Fraude externe et Nouveaux Processus (mis en place en 2011 et enrichi de la Fraude externe en 2013).

Sur ces sujets, il est un interlocuteur de la Direction des Risques Groupe. Il produit les reportings de risques opérationnels au niveau de l'établissement, prépare et anime les Comités ad hoc de la CEN.

Le responsable risques opérationnels de la CEN s'appuie lui-même sur un réseau de 129 correspondants et/ou de managers internes qui ont pour rôle de :

- Procéder à l'identification et à l'évaluation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre/domaine d'activité ;
- Alimenter et/ou de produire les informations permettant d'alimenter les bases d'incidents ;
- Mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre au plus tôt les mesures conservatoires ;
- Eviter ainsi toute amplification des conséquences/impacts des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions ;
- Traiter et de gérer des incidents/risques (en relation, selon les cas, avec les responsables d'activité et les relais internes) ;
- Mettre en œuvre des dispositifs de maîtrise des risques (contrôles permanents ou autres) visant à maintenir la fréquence de survenance des risques et la valeur de leurs impacts aux niveaux retenus comme acceptables.

Les responsables opérationnels sont responsables de la maîtrise des risques opérationnels liés à leur activité qu'ils en aient été à l'origine ou qu'ils en subissent les conséquences.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- L'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la CEN;

- La collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte
- La mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La CEN dispose également via cet outil d'éléments de reporting générés sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2013 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 44 500K€

Les missions de l'unité Risques Opérationnels de l'établissement sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

1.9.6.3. *Système de mesure des risques opérationnels*

Conformément à la Charte Risque Groupe, la **fonction « risques opérationnels »** de la CEN est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel,
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel,
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction Risques opérationnels de notre établissement sont :

- l'identification des risques opérationnels
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif
- la notification aux responsables opérationnels et l'alerte du comité des risques compétent, de l'organe exécutif et de l'audit interne si les plans d'action ne sont pas exécutés dans les délais prévus ; l'audit interne ayant la charge d'alerter le comité d'audit ou le comité d'audit et des risques quant à l'absence d'exécution des mesures correctrices conformément à l'article 9.1 du règlement 97-02.

Procédures d'alerte :

Rappel du contexte réglementaire :

La modification du 14 janvier 2009 du règlement CRBF 97-02 introduit une nouvelle obligation pour les établissements de crédit en matière d'identification et de déclaration des risques à la Commission Bancaire.

L'article 17 ter indique désormais que les systèmes d'analyse et de mesure des risques doivent prévoir les critères et seuils permettant d'identifier comme significatifs (impact supérieur à 0,5% des fonds propres, ligne 1.4 de l'état CA du ratio de solvabilité) les incidents révélés par les procédures de contrôle interne. Ces critères doivent être adaptés à l'activité de l'établissement et couvrir les risques de perte, y compris lorsque celle-ci ne s'est pas matérialisée. La CEN applique cette réglementation ainsi que la procédure d'alerte Groupe concernant les incidents significatifs supérieurs à 150 k€.

A ce titre, 14 incidents significatifs ont été déclarés en 2013.

Aucun incident n'a été déclaré au titre de l'Art. 17 ter.

1.9.6.4. Travaux réalisés en 2013

Durant l'année 2013, l'unité risques opérationnels de la CEN a intégré début 2013 le traitement et la coordination de la lutte contre la Fraude externe. Ses missions :

- **Gestion des incidents:** analyse de la situation et mise en place les actions adaptées selon les procédures. Coordination des intervenants internes et externes requis. Animation de la cellule transverse Fraude Externe. Participation à la décision, en relation avec les autres structures de la gestion des incidents.
- **Prévention des incidents:** proposition et conduite des plans d'actions, études et projets, orientations et actions de prévention concourant à la maîtrise des risques de fraude externe. Préparation et analyse des axes d'améliorations proposés par les Directions.
- **Sensibilisation de acteurs:** conception et démultiplication des actions de sensibilisation et/ou de formation auprès des Directions concernées.

En 2013, l'unité Risques Opérationnels a, entre autres :

- Mis à jour la cartographie CEN, au travers du nouveau référentiel Groupe et de l'outil PARO nouvellement installé.
- Elaboré une cartographie des typologies de fraude externe, répartie par activité, déterminant ainsi les correspondants Fraude Externe impactés, partenaires de l'unité ROFE.
- Diffusé un support aux opérateurs de guichet, présentant les bons réflexes à adopter lors de l'ouverture d'un compte ou lors d'opérations au guichet.
- Enrichi un Guide Connaissance Client à l'aide de liens hypertexte permettant d'accéder directement aux supports de sensibilisation Fraude Externe.
- Mis en place et géré l'outil de détection identitaire RESOCOM dans le réseau commercial.
- Optimisé la cellule Fraude externe.
- Participé aux Parcours Nouveaux Entrants, Auxiliaires d'été, formations Réseau. Elaboré des supports de sensibilisation du réseau (sous-main, liens intranet, Guide connaissance client,...)

Dans ce cadre, plus de 13400 incidents ont été collectés sur l'année 2013. Certains incidents sont encore en cours de traitement.

Exposition de l'établissement aux risques opérationnels :

en 2013, le montant annuel des pertes brutes s'élève à 2330 K€.

1.9.7. Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient impacter l'activité et les résultats de la CEN.

En effet, des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue de d'introduire des changements dans le cadre financier mondial (par ex. la réglementation Bâle III (CRD IV), *Foreign Account Tax Compliance Act* (FATCA), Infrastructures de marché européennes (EMIR), MiFID 2, réforme des banques françaises, etc.). Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel évoluent la CEN et plus largement le Groupe BPCE et les autres institutions financières. Voici une liste non exhaustive des nouvelles mesures promulguées ou à l'étude : durcissement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité, taxes sur les transactions financières et sur les rémunérations des collaborateurs au-delà de niveaux déterminés, limites imposées aux banques commerciales en termes de types d'activités autorisés (négociation et investissements pour compte propre et participations dans des fonds de capital-investissement et des *hedge funds*), ou encore nouvelles obligations de cantonnement pour certaines activités, restrictions sur certains types d'activités ou produits financiers comme les produits dérivés, dépréciation ou conversion obligatoire en titres de capital de certains instruments de dette, et création d'organes de réglementation ou accroissement des moyens des organes existants. Parmi ces mesures, certaines n'en sont qu'au

stade de proposition et leur contenu sera probablement révisé, notamment pour être conforme au cadre prudentiel national de chaque pays.

Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, des remontrances de la part du grand public, une dégradation de l'image des banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

1.9.7.1. *Faits exceptionnels et litiges*

En septembre 2013, un prestataire de services a assigné la CEN en référé pour défaut du respect du préavis dans le cadre de la résiliation du contrat. Il a été débouté mais a fait appel. Affaire en délibéré au TC. Le montant réclamé s'élève à 2200 K€.

Le contrôle URSSAF effectué sur les années 2010/2011/2012 a eu pour conséquence une notification de redressement pour un principal de 1 581 K€.

Les litiges en cours au 31 décembre 2013 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la CEN ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la CEN sur la base des informations dont elle dispose.

Une collectivité territoriale, titulaire de prêts dont le taux, bonifié dans un premier temps, résultait ensuite de l'application d'une formule structurée assise sur l'évolution du cours de change de certaines devises, s'est inquiétée de l'évolution actuelle des parités. Cette collectivité a saisi les tribunaux.

Le litige a trouvé une issue après concertation entre les parties. Le tribunal a constaté le 2 avril 2013 l'extinction de l'instance et son dessaisissement. La CEN se trouve donc dégagée du risque sur ce dossier.

A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEN a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEN et/ou du groupe.

1.9.8. Risques de non-conformité

La Direction de la conformité et des contrôles permanents, rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes de l'établissement aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin de prévenir le risque de non-conformité et de préserver l'image et la réputation de l'établissement auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires. Les dispositifs mis en place respectent les préconisations de la Charte Conformité du Groupe BPCE.

Une unité au sein de la Direction de la conformité et des contrôles permanents couvre le domaine du contrôle permanent du risque de non-conformité. Cette fonction de contrôle de deuxième niveau assure la gestion du référentiel PILCOP permettant notamment d'une part, la production d'un reporting formalisé des résultats de contrôles effectués par échantillonnage principalement en agences et en back office et d'autre part, la mise en œuvre, le cas échéant, d'actions correctives. Elle dispose également pour sa mission de reporting et de pilotage d'une série d'indicateurs internes (AGIR) liés au domaine conformité (DRC, Lutte anti-blanchiment, PILCOP, devoir de conseil). Elle assure un lien fonctionnel avec certaines fonctions de contrôle (révision comptable et RPCA). Elle encadre le dispositif lié aux prestations essentielles externalisées (PEE).

Cette unité est chargée de l'animation du Comité de coordination du contrôle interne.

1.9.8.1. *Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)*

Ce domaine comprend la prévention et la surveillance de la délinquance financière, principalement la lutte contre le blanchiment d'argent, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos, la déontologie et la lutte contre la fraude interne. La fonction participe à la lutte contre la fraude externe. L'activité est étroitement liée aux évolutions législatives (code monétaire et financier) et réglementaires (ACPR).

Le dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent comprend un recueil actualisé de procédures et un outil normé par le Groupe BPCE permettant de détecter des opérations identifiées par des alertes. Le dispositif repose sur un système de contrôle de premier et de deuxième niveau. La vigilance est adaptée au niveau de risque que représentent les opérations détectées. L'unité Sécurité financière anime le Comité TRACFIN.

Le dispositif comprend également un plan dédié de formation aussi bien auprès des salariés des fonctions support que du réseau commercial.

En matière de déontologie, le dispositif repose sur le respect d'un recueil de déontologie comprenant notamment les principes de remontée des alertes par les collaborateurs et de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs.

1.9.8.2. *Conformité bancaire*

Cette mission couvre la conformité des dispositions législatives (code monétaire et financier, code de la consommation) et réglementaires (ACPR) du domaine bancaire et financier, et à ce titre englobe notamment la veille réglementaire effectuée dans l'établissement, la diffusion des normes, les mises en marché de produits bancaires et financiers, la mise en œuvre des nouveaux processus, le suivi des actions de formation identifiées comme réglementaires.

La fonction participe au cycle de validation des procédures internes de l'établissement ainsi qu'aux mises en marché des produits bancaires destinés à la clientèle.

Le dispositif comprend les mesures mises en place relatives à la composition et à la constitution du dossier réglementaire client (DRC) de l'établissement ainsi qu'à la conduite de nouvelles normes et bonnes pratiques définies en matière de protection de la clientèle.

Depuis fin 2012, cette fonction englobe les domaines liés à la sécurité du système d'information (RSSI) et à la CNIL.

L'unité anime le Comité conformité dont l'objectif est de réduire l'exposition de la Caisse d'Epargne Normandie aux risques de non-conformité, à partir de laquelle des plans d'actions de réduction des risques peuvent être déterminés. La cohérence du périmètre traité est assurée par le respect des principes de la cartographie des risques de non-conformité du Groupe BPCE. Elle anime également le Comité de Veille réglementaire.

1.9.8.3. *Conformité financière (RCSI) – Déontologie*

La déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF prend en compte la prévention des conflits d'intérêts, la prévention des abus de marché, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Ce domaine comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement (RCSI). L'organisation du contrôle inclut le contrôle de premier niveau et de deuxième niveau permettant un reporting et la mise en œuvre, le cas échéant, d'actions correctives.

Dans ce domaine, les normes de déontologie comprennent les pratiques liées à la commercialisation des produits financiers à la clientèle.

1.9.8.4. Conformité Assurances

La fonction est organisée pour contrôler d'une part la réglementation applicable à l'Intermédiation en Assurance; d'autre part la bonne commercialisation des produits d'assurance. L'organisation du contrôle inclut le contrôle de premier niveau et de deuxième niveau permettant un reporting et la mise en œuvre, le cas échéant, d'actions correctives.

Dans ce domaine, les normes de l'établissement tiennent compte des dispositions de la loi de réforme du crédit à la consommation en particulier des principes concernant l'assurance des emprunteurs.

1.9.9. Gestion de la continuité d'activité

1.9.9.1. Dispositif en place

Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) de la CEN a pour objectif de permettre à l'entreprise de poursuivre ses activités prioritaires en cas de crise ou incident majeur affectant son système d'information, ses locaux ou ses ressources humaines.

En 2013, la CEN dispose d'une unité PCA – Sécurité des Biens et des Personnes rattachée à la Direction de la Sécurité et des Moyens Généraux, elle-même rattachée au Mandataire Social en charge du Pôle Finance et Opérations. Le responsable PCA est rattaché fonctionnellement au Directeur de la Conformité et des Contrôles Permanents.

Cette unité a en charge notamment l'élaboration et le maintien en conditions opérationnelles du PCA et la responsabilité de la conduite des cellules de crise.

Un comité PCA, présidé par le membre du Directoire en charge du Pôle Finance et Opérations auquel participent notamment les directions réglementaires, se tient semestriellement.

Il a pour compétence notamment d'identifier les risques et les évolutions, d'arbitrer les nouvelles solutions de continuité, de valider les exercices et les plans d'actions attendant ainsi que de valider les extensions du PCA à mettre en œuvre.

1.9.9.2. Travaux menés en 2013

▪ Actualisation du PCA

- Pour le maintien en condition opérationnelle, plusieurs mises à jour effectuées en 2013 :
13 PCO (sur 18) : Assistance Bancaire, Epargne & Placements, Moyens Généraux, Comptes et moyens de paiement, Gestion Agence, Ressources Humaines, Compensation & Echanges, Gestion Financière, Risques, Comptabilité, Informatique, Marketing Distribution, Middle Office BDR.
7 plans transverses (sur 9) : Plan d'alerte et de premières mesures, Plan de gestion de crise, Plan de communication, Plan d'hébergement, Plan de fermeture agences, Plan de gestion Ressources Humaines, Plan Choc Extrême.
2 PCA actualisés : GIE Nord-Ouest Recouvrement et Centre de Relation Clientèle

- Tous les contrôles permanents prévus par le dispositif PILCOP ont été effectués.
- En 2013, 3 incidents ont été gérés avec déclenchement de PCA : un épisode neigeux en mars, une inondation sur un site administratif en juillet et une panne du système de commande de fonds en septembre. Dans ce cadre des éléments du PCA ont été revus et mis à jour.
- Deux outils ont été développés afin d'améliorer la réactivité dans la diffusion d'informations aux collaborateurs en cas de crise : envoi de SMS de masse et mise en place d'un numéro vert.
- Un plan d'action a été également développé afin de répondre aux 28 recommandations (12 P2 et 16 P3) d'un audit interne sur le PCA mené en début d'année.

- Enfin, concernant l'organisation, le responsable de l'unité occupe la fonction de RPCA de la CEN et l'un des 5 chargés de sécurité de l'équipe celle de RPCA suppléant, en tant qu'expert de ce domaine.

Courant 2013 la polyvalence sur le PCA a donc été développée au sein de l'unité. Les 4 autres chargés de sécurité sont montés progressivement en puissance sur ce domaine en coordonnant notamment avec l'appui de l'expert PCA les différents tests et exercices.

▪ Exercices

Exercice	Date	Durée ouvrée	Statut/plan d'action
Service Assistance Bancaire	27 mars	1j	Déroulement OK
Plate-forme courrier	06 août	1j	Déroulement OK
DSB – Bancarisation et Flux	14 octobre	1j	Déroulement OK
Middle Office BDR	10 décembre	1j	Déroulement OK
GIE Nord-Ouest Recouvrement	06 décembre	1j	Déroulement OK
Centre Relation Clientèle	Reporté		

La réalisation de ces exercices a permis de vérifier le fonctionnement du PCA ; les bilans et les plans d'actions qui en sont issus contribuant à améliorer les dispositifs de continuité d'activité.

Gestion des crises et incidents

La CEN a été amenée à gérer 4 crises ou incidents en 2013.

▪ La sensibilisation du personnel CEN

Réalisée au travers des 5 exercices de 2013 :

- par l'implication des collaborateurs des unités participant aux exercices,
- par une formation de sensibilisation au PCA de ces collaborateurs avant les exercices,
- par le développement de la polyvalence des chargés de sécurité de l'unité SPB
- par la diffusion d'une communication interne à l'occasion de chaque exercice.

Complétée par la diffusion des cartellettes de crise & des cartellettes jaunes.

1.10. Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

1.10.1. Les événements postérieurs à la clôture

Transfert des titres BPCE assurances

Conformément à sa stratégie de développement du modèle de bancassurance, le groupe projette de transférer, d'ici la fin du premier trimestre 2014, sa participation dans BPCE Assurances de BPCE SA vers Natixis, via Natixis Assurances. L'opération a été approuvée par le conseil de surveillance de BPCE et le conseil d'administration de Natixis qui se sont tenus tous deux le 19 février 2014.

Filiale à 60% du groupe, BPCE Assurances, en partenariat avec MACIF et MAIF, développe les activités assurances IARD auprès des clients des Caisses d'Epargne ainsi que l'assurance santé auprès des clients des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires. Ce transfert vers Natixis sera réalisé en conservant les accords capitalistiques et de coopération existants avec MAIF et MACIF.

S'agissant d'une opération interne au groupe, elle entrainera un reclassement de « Capitaux propres part du groupe » vers les « Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) » et sera donc sans impact sur les capitaux propres totaux.

AQR (Asset Quality Review)

- La BCE a publié le 23 octobre 2013 les modalités générales prévalant pour l'exercice dit d'évaluation complète (« comprehensive assessment »).
- Cet exercice vise à préparer la mise en place du Mécanisme de Supervision Unique, qui confie à la BCE la supervision bancaire des principales banques (130 dont 13 françaises) de la zone euro.
 - L'exercice d'évaluation, d'une durée de 12 mois, a débuté en novembre jusqu'au transfert de compétences en matière de supervision bancaire à la BCE. Cet exercice est effectué en collaboration avec les autorités nationales compétentes des Etats membres – ACPR pour la France - et bénéficiera de l'appui de tiers indépendants.

Les travaux (notamment remontées de dossiers) pour la CEN seront menées essentiellement de février à fin mai 2014

1.10.2. Les perspectives et évolutions prévisibles

▪ **Prévisions pour 2014 : rebond modéré de l'économie française**

En 2014, une normalisation des conditions économiques peut être espérée dans les pays avancés, grâce au renforcement de l'Union Européenne, notamment grâce à l'Union bancaire, et si la conjoncture américaine continue de se renforcer. Cependant, la croissance mondiale, autour de seulement 3,2 %, pourrait pâtir de la poursuite du processus de désendettement privé et public, du ralentissement dans les pays émergents, notamment en Chine (dilemme entre stabilité financière et soutien de l'activité) et de l'hétérogénéité économique des pays européens.

Echappant à la déflation, jouissant du renforcement de la cohésion européenne et bénéficiant du regain d'activité domestique en Allemagne, voire en Italie et en Espagne, le PIB français progresserait d'environ 0,8 %. Plusieurs freins expliqueraient ce rythme modeste de rétablissement de la conjoncture : la poursuite nécessaire de l'ajustement décalé des finances publiques, par l'amorce d'une réduction des dépenses publiques ; la fragilité de la situation financière des entreprises ; la perte observable de compétitivité hors prix que traduit le déficit structurel du commerce extérieur. En conséquence, l'investissement productif, seul catalyseur d'une véritable reprise, ne se réanimerait que lentement, en dépit de l'introduction du CICE et du vieillissement du capital. Le pouvoir d'achat des ménages pâtirait encore de la hausse de la pression fiscale et d'un marché de l'emploi toujours dégradé, au moins jusqu'à la mi-2014. Cela entraînerait une baisse mécanique du taux d'épargne, sans pour autant induire une relance de la consommation. L'inflation augmenterait légèrement de 1,2 %, en raison essentiellement de l'impact de la hausse de TVA au 1er janvier.

Au-delà du tournant quantitatif de la Fed avec une politique monétaire moins accommodante, les politiques monétaires de part et d'autre de l'Atlantique resteraient toujours orientées de manière à favoriser le processus de maîtrise des comptes publics, dans un univers d'inflation durablement basse. De plus, la BCE chercherait à éviter le risque d'une spirale déflationniste, quitte à utiliser si nécessaire d'autres instruments modifiant alors la taille et la structure de son bilan, pour dynamiser le canal grippé du crédit aux entreprises et pour lutter contre l'augmentation des taux d'intérêt réels, singulièrement dans les pays périphériques. Le marché obligataire pourrait cependant être une source de volatilité, en cas de reprise plus forte que prévu, surtout aux Etats-Unis, ou en cas de baisse des perspectives de croissance en Chine. Le changement d'orientation de la conjoncture des pays avancés, ainsi que l'arrêt progressif de la politique des rachats d'actifs de la Fed maintiendraient les tensions à la hausse sur les taux longs.

A partir de novembre 2014, la BCE deviendra le superviseur direct des 130 plus grandes banques européennes, représentant environ 85 % de l'actif bancaire de l'Union monétaire. Avant de prendre ses nouvelles fonctions, la BCE évaluera la qualité du bilan des établissements qu'elle aura à superviser. Cette évaluation recouvrira donc deux volets : un passage en revue de la qualité des actifs au bilan des banques (Asset Quality Review ou AQR) et un nouvel exercice de stress tests dont sera chargée l'EBA.

▪ Perspectives pour le groupe BPCE

L'année 2013 a vu l'achèvement du plan Ensemble 2010-2013, plan de redressement et de construction du groupe. Le Groupe BPCE est aujourd'hui un grand groupe coopératif, entièrement dédié à ses clients dans les métiers de la banque et de l'assurance. La structure du groupe a été simplifiée et consolidée, le redressement de Natixis est réussi ; la structure financière du groupe a été considérablement renforcée et son profil de risque réduit.

En novembre 2013, le Groupe BPCE a présenté son nouveau plan stratégique 2014- 2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation, construit autour de l'ambition de toujours mieux répondre aux attentes et aux besoins de nos clients, tout en affirmant la dimension coopérative du groupe. Les enjeux de ce nouveau plan stratégique, qui prend place dans un contexte macro-économique contraint et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

Par ailleurs, conformément à son ambition stratégique de faire de l'assurance un axe majeur de son développement en France, le Groupe BPCE a annoncé, le 6 novembre 2013, le projet de regroupement au sein de Natixis de ses activités d'assurance. Au terme de ce projet industriel, Natixis a vocation à devenir le pôle assurance du groupe, au service des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, aussi bien en assurance IARD qu'en assurance de personnes. En ce qui concerne l'assurance IARD, cette stratégie se traduit par le projet d'acquisition par Natixis de la totalité des participations du Groupe BPCE dans BPCE Assurances, soit 60 % du capital de la société.

▪ Perspectives pour la Caisse d'Epargne Normandie

L'année 2013 est restée marquée par une conjoncture économique difficile. 2014 s'annonce sous de meilleurs augures, les dernières publications d'évolution du PIB des pays développés ayant affichées une position en hausse légère. La politique de la BCE semble accommodante et faciliterait le financement de l'économie.

Dans ce contexte, la CEN s'inscrit dans une stratégie de présence commerciale adéquate sur son territoire en mettant en avant sa proximité et sa réactivité, qui lui ont permis de renforcer ses parts de marché.

La maîtrise du risque restera de mise et le renforcement de ses capitaux propres afin, d'une part, d'investir dans ses outils et les conditions de travail et, d'autre part, de répondre aux exigences du régulateur en matière de ratios complémentaires.

1.11. Eléments complémentaires

1.11.1. Tableau des cinq derniers exercices

	31/12/2009 (CEN)	31/12/2010 (CEN)	31/12/2011 (CEN)	31/12/2012 (CEN)	31/12/2013 (CEN)
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE (en milliers d'euros)					
Capital social	374 350 K€	487 500 K€	487 500 K€	487 500 K€	390 000 K€
Nombre d'actions ordinaires existantes (parts sociales)	14 974 019 parts	19 500 000 parts	19 500 000 parts	19 500 000 parts	19 500 000 parts
Nombre de certificats coopératifs d'investissement	3 743 505 CCI	4 875 000 CCI	4 875 000 CCI	4 875 000 CCI	0 CCI
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)					
Produit net bancaire	335 017 K€	353 864 K€	349 137 K€	373 421 K€	373 030 K€
Résultat Brut d'Exploitation	91 672 K€	118 471 K€	113 993 K€	141 463 K€	141 544 K€
Impôts sur les bénéfices	-16 940 K€	-33 830 K€	-34 412 K€	-41 028 K€	-61 012 K€
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0 K€	1 200 K€	80 K€	1 500 K€	4 500 K€
Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions (Résultat Net Comptable)	23 398 K€	66 457 K€	23 342 K€	27 343 K€	31 717 K€
Résultat distribué	14 161 K€	19 465 K€	20 481 K€	16 980 K€	10 218 K€
PERSONNEL (en milliers d'euros)					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	2 076 ETP	1 962 ETP	1 953 ETP	1 888 ETP	1 879 ETP
Montant de la masse salariale de l'exercice	76 951 K€	72 924 K€	73 728 K€	74 158 K€	74 201 K€
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...)	2 984 K€	2 845 K€	2 880 K€	2 923 K€	2 931 K€

1.11.2. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie

Annexe au rapport de gestion

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale au Directoire dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du code de commerce.

Date de l'Assemblée Générale	Résolution	Objet de la délégation	Durée de la délégation	Date d'expiration	Plafond global	Utilisation au cours de l'exercice 2013	Utilisations antérieures	Solde
23 avril 2012	1 ^{ère} résolution	Délégation de compétence au Directoire à l'effet de décider d'augmenter le capital social par apport en numéraire par l'émission au pair de parts sociales et de Certificats coopératifs d'investissement	18 mois à compter du 23 avril 2012	24 octobre 2013	200 000 000 €	0 €	0 €	0 €

1.11.3. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Liste des mandats et fonctions exercées dans toutes sociétés par les mandataires sociaux de la CEN durant l'exercice clos au 31/12/2013
(Article L 225-102-1 du code de commerce)

❖ **MEMBRES DU COS :**

Prénom usuel et NOM	Fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance exercées dans toutes sociétés	Nature du mandat ou fonction exercée
Dénomination et forme sociale	Siège social ou administratif	
Fernand BADIER	- CEN- SA coopérative	Membre du COS
Dominique BASTARD	- Société Locale d'Epargne Manche - CEN- SA coopérative - Société Locale d'Epargne Calvados - FONCIA BASTARD - FONCIA transactions côte fleurie - Cabinet PEPIN SA - FONCIA Côte de Nacre - FONCIA Océane	Vice-président du CA Membre du COS – Président du Comité d'Audit Vice-Président du CA Président Président Président Président
Pascale BLASSEL	- CEN- SA coopérative	Membre du COS
Roger COLLET	- Société Locale d'Epargne Calvados - CEN- SA coopérative	Membre du CA Membre du COS
Alain FOUQUET	- Société Locale d'Epargne Orne - OGEC Jeanne d'Arc d'Argentan - CEN- SA coopérative	Président du CA Administrateur Membre du COS
Anita GILLETTA	- Société Locale Rouen Elbeuf Yvetot - CEN- SA coopérative	Vice-président du CA Membre du COS
Michel HUET	- Société Locale Le Havre Manche Vallée de Seine - Conseil Général - CEN- SA coopérative	Vice-président du CA - Conseiller Général du Havre Membre du COS
Alain LECLER	- Société Locale Dieppe Bray Bresle - Association St Joseph - CEN- SA coopérative - Société Locale d'Epargne Orne	Président du CA Vice-Président du CA Membre du COS Vice-Président du CA

Jean LEVALLOIS	<ul style="list-style-type: none"> - CEN- SA coopérative - Société Locale d'Epargne Manche - SA HLM du Cotentin - Union Sociale pour l'Habitat - Fédération Nationale des Associations régionales - Association régionale pour l'habitat social Basse-Normandie - Editions de l'Epargne - Ecole supérieure de journalisme de Lille - CEN- SA coopérative - Société Locale Eure - Mairie de Vernon - CEN- SA coopérative 	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	<p>Vice-Président du COS</p> <p>Président du CA</p> <p>Président Directeur Général</p> <p>Membre du Comité Exécutif</p> <p>Vice-président</p> <p>Président du CA</p> <p>Administrateur</p> <p>Administrateur</p> <p>Membre du COS</p> <p>Président du CA</p> <p>Conseiller Municipal</p> <p>Président du COS</p>
Brigitte LIDOME	<ul style="list-style-type: none"> - CEN- SA coopérative - Société Locale Rouen Elbeuf Yvetot - FNCE - Cabinet Plantrou De la Bruniere et associés SELARL - SCPP Sarl - CMA Audit Sarl - COFACE - Banque Privée 1818 - CHU Charles Nicolle - Fondation BELEM - Fil Seine - CEN- SA coopérative 	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	<p>Président du CA</p> <p>Administrateur</p> <p>Gérant – Avocat</p> <p>Commissaire aux Comptes – Gérant</p> <p>Commissaire aux Comptes – Gérant</p> <p>Administrateur</p> <p>Administrateur</p> <p>Vice – Président du CS</p> <p>Président</p> <p>Administrateur</p> <p>Membre du COS</p>
Nicolas PLANTROU	<ul style="list-style-type: none"> - Société Locale Eure - Rivière Manutention SARL - AJ2C - IMMO INVEST - CEN- SA coopérative - Société Locale Le Havre Manche Vallée de Seine - CEN- SA coopérative - SILOGE - CEN- SA coopérative 	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	<p>Vice-Président du CA</p> <p>Gérante</p> <p>Présidente</p> <p>Gérante</p> <p>Membre du COS</p> <p>Président du CA</p> <p>Membre du COS</p> <p>Membre du CA</p> <p>Membre du COS</p>
Marie-Lyne RIVIERE	<ul style="list-style-type: none"> - CEN- SA coopérative - Société Locale Eure - Rivière Manutention SARL - AJ2C - IMMO INVEST - CEN- SA coopérative - Société Locale Le Havre Manche Vallée de Seine - CEN- SA coopérative - SILOGE - CEN- SA coopérative 	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	<p>Membre du COS</p> <p>Vice-Président du CA</p> <p>Gérante</p> <p>Présidente</p> <p>Gérante</p> <p>Membre du COS</p> <p>Président du CA</p> <p>Membre du COS</p> <p>Membre du CA</p> <p>Membre du COS</p>
Francis SIEFRIDT	<ul style="list-style-type: none"> - CEN- SA coopérative - Société Locale Le Havre Manche Vallée de Seine - CEN- SA coopérative - SILOGE - CEN- SA coopérative 	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	<p>Membre du COS</p> <p>Membre du CA</p> <p>Membre du COS</p> <p>Membre du CA</p> <p>Membre du COS</p>
Françoise CHARPENTIER	<ul style="list-style-type: none"> - CEN- SA coopérative - SILOGE - CEN- SA coopérative 	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	<p>Membre du COS</p> <p>Membre du CA</p> <p>Membre du COS</p>
Jean-Yves MERLE	<ul style="list-style-type: none"> - CEN- SA coopérative 	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume	<p>Membre du COS</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Maire de Notre Dame de Bondeville - Conseil Général - Comité Départemental du Tourisme 76 - CREA 			<p>Maire Conseiller Général Président Vice-président</p>
Daniel BOULONNE	-CEN- SA coopérative	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume		Membre du COS- Salarié
Jean-Louis BLOT	-CEN- SA coopérative	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume		Membre du COS- Salarié
Eric LECLERC	-CEN- SA coopérative	151, rue d'Uelzen 76230 Bois Guillaume		Membre du COS- Salarié

❖ MEMBRES DU DIRECTOIRE

Fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance exercées dans d'autres sociétés			
Nom et Prénom usuel	Dénomination et forme sociale	Siège social	Fonctions exercées
Joël CHASSARD	<ul style="list-style-type: none"> - CEN SA coopérative - BPCE Assurances - Compagnie européenne de Garanties et cautions - Natixis LEASE - FNCE - SAS Ecuveuil Vie Développement - SURASSUR - SAEML Zénith de Caen - ADEAR - Habitat en région - GIE IT-CE - Fonds Caisse d'Epargne Normandie pour l'initiative solidaire - MEDEF Rouen Dieppe 	<p>Paris</p> <p>Paris</p> <p>Paris</p> <p>Paris</p> <p>Luxembourg</p> <p>Caen</p> <p>Rouen</p> <p>Paris</p> <p>Paris</p> <p>Bois-Guillaume</p> <p>Rouen</p>	<p>Président Directoire</p> <p>Administrateur pers.physique – Membre CAU</p> <p>Rep. permanent CEN au CA</p> <p>Administrateur</p> <p>Administrateur rep.permanent CEN</p> <p>Administrateur pers.physique</p> <p>Rep. permanent CEN</p> <p>Censeur</p> <p>Rep. permanent CEN au CA</p> <p>Rep. permanent CEN – trésorier</p> <p>Rep. permanent CEN au CS</p> <p>Rep. permanent CEN au CA – Président</p> <p>Rep. permanent CEN au CA – Membre Comité Directeur</p>
Fouad CHEHADY	<ul style="list-style-type: none"> - CEN SA coopérative - LOGEAL - Seine Manche Promotion - SIPAREX DEVELOPEMENT - NORMANDIE CAPITAL INVESTISSEMENT SA - ROUEN SEINE AMENAGEMENT - SICAV NATIXIS IMPACT NORD SUD 	<p>Paris</p> <p>Yvetot</p> <p>Yvetot</p> <p>Paris</p> <p>Rouen</p> <p>Rouen</p> <p>151, rue d'Uelzen 76230 Bois-Guillaume</p> <p>Yvetot</p> <p>Yvetot</p> <p>Paris</p> <p>Rouen</p>	<p>Membre Directoire</p> <p>Rep. Permanent CEN au CA – membre du bureau</p> <p>Rep. Permanent CEN au CA</p> <p>Rep. Permanent CEN au CS</p> <p>Rep. Permanent CEN au CA</p> <p>Rep. Permanent CEN au CA</p> <p>Rep. Permanent CEN au CA</p> <p>Président – Adteur pers. physique</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - GIE BPCE Services Financiers - FCPR NORMANDIE PME - GIE CRC Ecureuil @PCEN - GIE NORD OUEST RECOUVREMENT - CEN SA coopérative - SAGIM - SA HLM COTENTIN - SA HLM Le Logis Familial 	Poitiers	Rep. Permanent CEN au CA Rep. Permanent CEN au Comité Stratégique Rep. Permanent CEN au CA Rep. Permanent CEN au CA et Président
Jean-Michel SZYDLOWSKI	<ul style="list-style-type: none"> - CEN SA coopérative - SODINEUF - SAGIM - SA HLM COTENTIN - SA HLM LE LOGIS FAMILIAL - Comité Régional des Banques Haute-Normandie - GIE CRC Ecureuil @PCEN - SAS Habitat en région services - SASU CEN Promotion 1 	151, rue d'Uelzen 76230 Bois-Guillaume Alençon Cherbourg Alençon	Membre Directoire Rep. Permanent CEN au CA Rep. Permanent CEN au CA Rep. Permanent CEN au CA
Philippe VILAND		151, rue d'Uelzen 76230 Bois-Guillaume Dieppe Alençon Cherbourg Alençon	Membre Directoire Adteur pers. Physique Rep. Permanent CEN Rep. Permanent CEN Rep. Permanent CEN Rep. Permanent CEN
		Poitiers Paris Rouen	Administrateur et Président Rep. Permanent CEN Président

1.11.4. Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

Arrêté	Compte	Libellé	Solde	Flux NOVA	Flux Manuels
31/12/2013	36561101	FOURNISSEURS	30 949 982,19	30 949 982,19	0,00

Echéancier (situation arrêtée au 05/02/2014) :

--> des règlements sur factures comptabilisées (en attente de règlement au 31/12/2013)

--> des avoirs comptabilisés (en attente d'imputation au 31/12/2013)

En €	Solde Fournisseurs 31/12/2013	Reglt au 31/01/2014	% Reglt au 31/01/2014	Reglt au 05/02/2014	% Reglt au 05/02/2014	Reglt > au 05/02/2014	% Reglt > 05/02/2014
Factures	31 658 591,65	30 317 961,95	95,77%	0,00	0,00%	1 340 629,70	4,23%
Avoirs	-708 609,46	-543 393,39	76,68%	0,00	0,00%	-165 216,07	23,32%
Solde Frs	30 949 982,19						

1.11.5. Tableau de bord des informations sociales et environnementales

Cf. point 1.5

2. Etats financiers

2.1. Comptes individuels

2.1.1. Comptes individuels au 31 décembre 2013 (avec comparatif au 31 décembre 2012)

2.1.1.1. Bilan

Actif au 31 décembre 2013

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Caisses, banques centrales		70 109	65 298
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	559 202	0
Créances sur les établissements de crédit	3.1	6 650 264	7 425 651
Opérations avec la clientèle	3.2	9 788 291	9 098 049
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	608 252	1 025 845
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	43 851	45 009
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	13 109	70 669
Parts dans les entreprises liées	3.4	484 326	543 687
Opérations de crédit-bail et de locations simples	3.5	0	0
Immobilisations incorporelles	3.6	8 728	8 788
Immobilisations corporelles	3.6	68 334	74 370
Autres actifs	3.9	96 049	82 660
Comptes de régularisation	3.9	190 804	187 808
TOTAL DE L'ACTIF		18 581 319	18 627 834

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	918 477	1 010 747
Engagements de garantie	4.1	237 315	244 799
Engagements sur titres		0	0

Passif au 31 décembre 2013

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	4 656 021	4 925 660
Opérations avec la clientèle	3.2	12 144 850	11 767 360
Dettes représentées par un titre	3.7	3 799	5 807
Autres passifs	3.9	330 360	210 203
Comptes de régularisation	3.9	211 460	208 070
Provisions	3.10	121 714	99 503
Dettes subordonnées	3.11	60 190	60 193
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.12	151 265	126 265
Capitaux propres hors FRBG	3.13	901 660	1 224 773
Capital souscrit		390 000	487 500
Primes d'émission		338 428	481 631
Réserves		131 515	219 299
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		10 000	9 000
Résultat de l'exercice (+/-)		31 717	27 343
TOTAL DU PASSIF		18 581 319	18 627 834

Hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2013	31/12/2012
Engagements reçus			
Engagements de financement	4.1	845 715	978 071
Engagements de garantie	4.1	54 803	54 532
Engagements sur titres		3 509	6 745

2.1.1.2. Hors Bilan

Cf. point 2.2.1.1

2.1.1.3. Compte de résultat

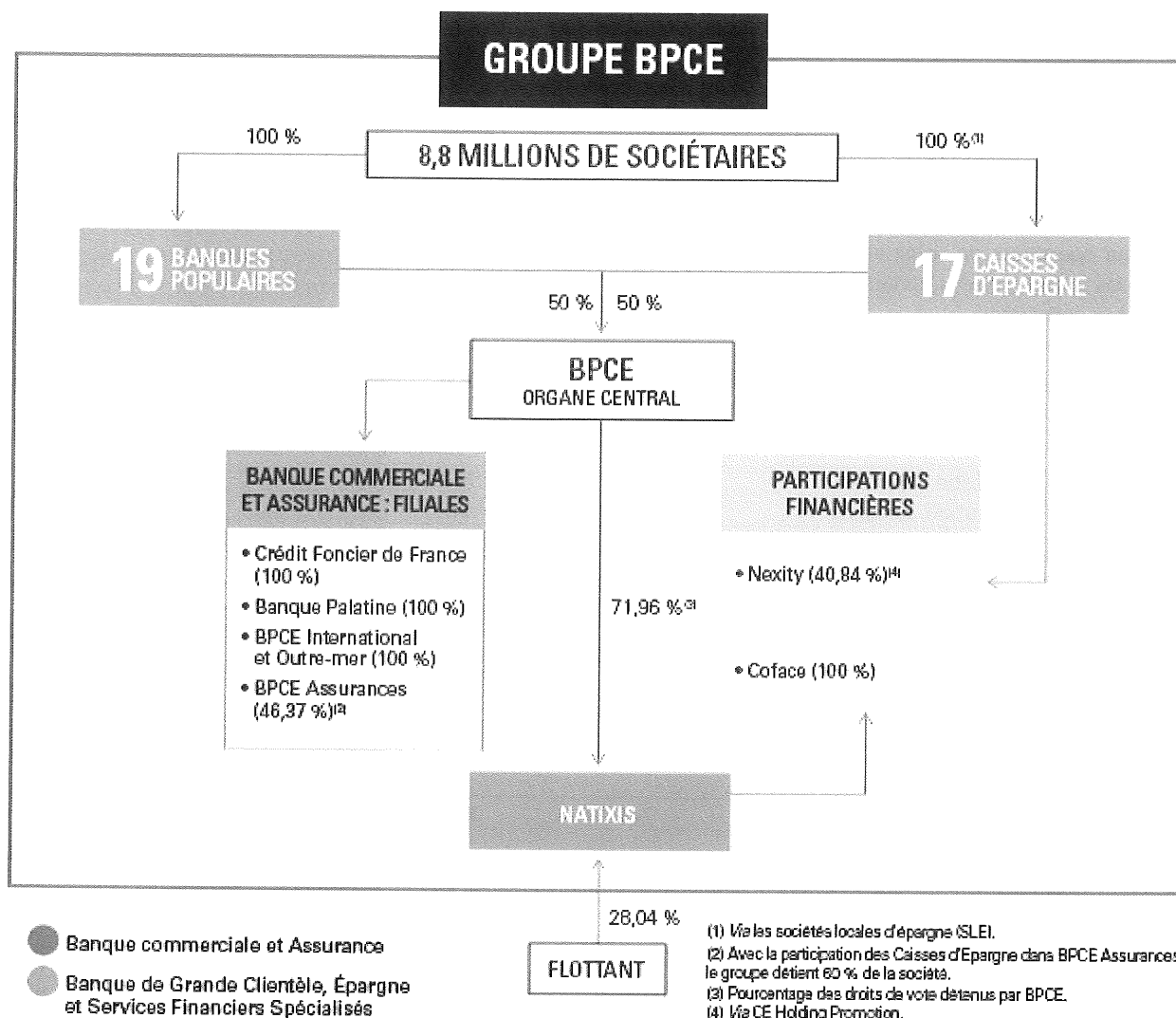
<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2013	Exercice 2012
Intérêts et produits assimilés	5.1	598 125	631 241
Intérêts et charges assimilés	5.1	(346 107)	(406 689)
Produits sur opérations de crédit bail et de locations simples	5.2	0	0
Charges sur opérations de crédit bail et de locations simples	5.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	5.3	2 151	491
Commissions (produits)	5.4	162 285	155 063
Commissions (charges)	5.4	(25 364)	(30 015)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	1 164	5 091
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	(4 676)	16 376
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	9 069	10 864
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	(23 617)	(9 001)
Produit net bancaire		373 030	373 421
Charges générales d'exploitation	5.8	(219 035)	(218 709)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(12 451)	(13 249)
Résultat brut d'exploitation		141 544	141 463
Coût du risque	5.9	(26 742)	(23 130)
Résultat d'exploitation		114 802	118 332
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	2 927	(24 961)
Résultat courant avant impôt		117 729	93 371
Résultat exceptionnel	5.11	0	0
Impôt sur les bénéfices	5.12	(61 012)	(41 028)
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		(25 000)	(25 000)
RESULTAT NET		31 717	27 343

2.1.2. Notes annexes aux comptes individuels

2.1.2.1. Cadre général

Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.



Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne et la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne (SLE). Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire

et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 19 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agrèer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,96 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 172 millions d'euros au 31 décembre 2013 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

Evènements significatifs

Simplification de la structure du Groupe BPCE

L'opération de rachat en vue de leur annulation par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne des certificats coopératifs d'investissement (CCI) détenus par Natixis a été réalisée le 6 août 2013, conformément au calendrier prévu lors du lancement de l'opération en février 2013. A la suite de l'annulation des CCI ainsi rachetés par chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, le capital de ces établissements est maintenant entièrement détenu par leurs sociétaires.

Cette opération représente une nouvelle étape dans la construction du Groupe BPCE et comprend, outre le rachat des certificats coopératifs d'investissement, les opérations suivantes :

- le remboursement par Natixis à BPCE du P3CI (6,9 milliards d'euros) mis en place en janvier 2012, ainsi que celui du prêt symétrique mis en place par Natixis au bénéfice de BPCE ;
- la distribution exceptionnelle d'un dividende par Natixis d'environ 2 milliards d'euros à ses actionnaires ;
- le remboursement des titres super subordonnés émis en mars 2012 par BPCE et souscrits par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne pour 2 milliards d'euros avec une soulte de 89 millions d'euros ;
- le remboursement par Natixis à BPCE d'un prêt senior 10 ans (2,3 milliards d'euros) ;
- la réduction du capital de BPCE au bénéfice des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne pour 2 milliards d'euros.

Incidence de la simplification de la structure du groupe au niveau de la Caisse d'Epargne Normandie

L'opération visant la simplification de la structure du groupe BPCE s'est traduite dans les comptes de la Caisse d'Epargne par :

- Le rachat des certificats coopératifs d'investissement souscrits par Natixis et leur annulation, se traduisant par une diminution des capitaux propres de 337.8 millions d'euros,
- Le remboursement par BPCE des Titres Super Subordonnés émis début 2012 à 104.46% de leur valeur nominale soit 54.9 millions d'euros,
- La réduction de capital de BPCE à hauteur de 50.6 millions d'euros

Contrôle ACPR sur le droit aux comptes

La Caisse d'Epargne Normandie a fait l'objet d'un contrôle de l'ACPR sur le thème du droit au compte du 24 septembre au 29 novembre 2013.

Quelques axes d'amélioration ont été définis. Ainsi, certains documents relatifs au dispositif ont été revus et complétés. Ils ont ensuite donné lieu à une nouvelle mise en marché et une sensibilisation vis-à-vis de la force commerciale. Le plan d'action, qui fait suite à celui initié par la Direction de la Conformité dès le mois

de septembre, se poursuit sur 2014. Des évolutions informatiques sont prévues pour mieux encadrer le processus. Des contrôles thématiques seront également diligentés.
De plus, la Caisse d'Epargne Normandie a proposé aux succursales et antennes de la Banque de France de son territoire de transmettre les lettres de désignation adressées à son réseau d'agence par l'intermédiaire d'un service centralisé, afin de pouvoir piloter et contrôler de manière plus efficace le dispositif.

Contrôle URSSAF :

En 2013, un contrôle URSSAF, dit « concerté », a porté pour la première fois sur l'ensemble du groupe BPCE.

La CEN a été concernée pour un premier montant qu'elle a contesté dès réception de la lettre d'observation. L'URSSAF a alors diminué le montant réclamé à un peu plus d'1,5 M€. Nous poursuivons notre contestation des motifs de redressement à la commission de recours amiable et au Tribunal des affaires de sécurité sociale.

Autres éléments

Le versement de dividendes de CE Holding Promotion à hauteur de 1,49 millions d'euros.

Evènements postérieurs à la clôture

Transfert des titres BPCE assurances

Conformément à sa stratégie de développement du modèle de bancassurance, le groupe projette de transférer, d'ici la fin du premier trimestre 2014, sa participation dans BPCE Assurances de BPCE SA vers Natixis, via Natixis Assurances. L'opération a été approuvée par le conseil de surveillance de BPCE et le conseil d'administration de Natixis qui se sont tenus tous deux le 19 février 2014.

Filiale à 60% du groupe, BPCE Assurances, en partenariat avec MACIF et MAIF, développe les activités assurances IARD auprès des clients des Caisses d'Epargne ainsi que l'assurance santé auprès des clients des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires. Ce transfert vers Natixis sera réalisé en conservant les accords capitalistiques et de coopération existants avec MAIF et MACIF.

S'agissant d'une opération interne au groupe, elle entraînera un reclassement de « Capitaux propres part du groupe » vers les « Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires) » et sera donc sans impact sur les capitaux propres totaux.

AQR (Asset Quality Review)

- La BCE a publié le 23 octobre 2013 les modalités générales prévalant pour l'exercice dit d'évaluation complète (« comprehensive assessment »).
- Cet exercice vise à préparer la mise en place du Mécanisme de Supervision Unique, qui confie à la BCE la supervision bancaire des principales banques (130 dont 13 françaises) de la zone euro.
 - L'exercice d'évaluation, d'une durée de 12 mois, a débuté en novembre jusqu'au transfert de compétences en matière de supervision bancaire à la BCE. Cet exercice est effectué en collaboration avec les autorités nationales compétentes des Etats membres – ACPR pour la France - et bénéficiera de l'appui de tiers indépendants.

Les travaux (notamment remontées de dossiers) pour la CEN seront menées essentiellement de février à fin mai 2014

2.1.2.2. Principes et méthodes comptables

Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Epargne Normandie sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des normes comptables (ANC). Par application du règlement n° 91-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la réglementation comptable relatifs aux documents de synthèse individuels.

Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2013.

Les textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2013 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

❖ Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 90-15 modifié du CRBF.

❖ Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales,

comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée douteuse peut-être reclassée en encours sains lorsque les termes sont respectés. Ces créances reclassées sont spécifiquement identifiées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la réglementation comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 89-07 du Comité de la réglementation bancaire et financière complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

❖ Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) relatif à la comptabilisation des opérations sur titres, modifié par le règlement CRBF 95-04 et les règlements n° 2000-02, n° 2002-01, n° 2005-01, n° 2008-07 et n° 2008-17 du Comité de la réglementation comptable ; ce règlement définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres.
- le règlement CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenus fixes, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil national de la comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles que prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par ce dernier règlement du CRC.

Le règlement n° 2008-17 du CRC prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

❖ Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 30 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

❖ Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

❖ Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

❖ Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité. Ils sont classés en 4 catégories :

• Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

• Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

❖ Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. § mécanisme de garantie page 97).

❖ Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée par l'instruction 2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée) ;
- macro-couverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la

dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré, les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (**cf mécanisme de garantie page 97**) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

❖ Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinuée avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

❖ Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels « Tier 1 ». Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

❖ Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Epargne Normandie a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

2.1.2.3. Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement CRC n° 2002-03 sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

Opérations interbancaires

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires	1 127	2 315
Comptes et prêts au jour le jour	0	0
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
Valeurs non imputées	0	0
Créances rattachées à vue	0	0
Créances à vue	1 127	2 316
Comptes et prêts à terme	6 501 088	7 238 798
Prêts subordonnés et participatifs	47 480	47 480
Valeurs et titres reçus en pension à terme		
Créances rattachées à terme	100 569	137 057
Créances à terme	6 649 137	7 423 335
Créances douteuses	0	0
dont créances douteuses compromises		
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
dont dépréciation sur créances douteuses compromises		
TOTAL	6 650 264	7 425 651

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 733 milliers d'euros à vue et 2 827 344 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 3 323 692 milliers d'euros au 31 décembre 2013 et celle de la collecte du LEP représente 435 952 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires créditeurs	53 988	4 351
Comptes et emprunts au jour le jour	70 000	0
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	0
Autres sommes dues	17 611	16 562
Dettes rattachées à vue	1	
Dettes à vue	141 600	20 913
Comptes et emprunts à terme	4 152 010	4 309 058
Valeurs et titres donnés en pension à terme	329 710	559 088
Dettes rattachées à terme	32 701	36 602
Dettes à terme	4 514 421	4 904 747
TOTAL	4 656 021	4 925 660

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 118 906 milliers d'euros à vue et 4 499 471 milliers d'euros à terme.

Opérations avec la clientèle

❖ Opérations avec la clientèle

ACTIF <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Comptes ordinaires débiteurs	114 123	125 258
Créances commerciales	7 737	4 204
Prêts au jour le jour	0	0
Crédits à l'exportation	0	0
Crédits de trésorerie et de consommation	969 130	918 415
Crédits à l'équipement	2 610 611	2 406 111
Crédits à l'habitat	5 920 176	5 490 471
Autres crédits à la clientèle	15 902	15 432
Valeurs et titres reçus en pension	0	0
Prêts subordonnés	20 600	20 600
Autres	9 463	7 871
Autres concours à la clientèle (2)	9 545 882	8 858 900
Créances rattachées	38 459	37 293
Créances douteuses (1)	187 024	162 898
Dépréciations des créances sur la clientèle	(104 934)	(90 504)
TOTAL	9 788 291	9 098 049

(1) Dont créances restructurées

10 246

7 374

(2) Dont créances restructurées reclassées en encours sains

1 466

971

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale se monte à 1 782 153 milliers d'euros.

DETTES VIS-À-VIS DE LA CLIENTELE

PASSIF <i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Comptes d'épargne à régime spécial	9 161 208	9 215 881
Livret A	4 462 217	4 397 485
PEL / CEL	2 103 498	1 962 982
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 595 493	2 855 414
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	2 921 198	2 501 399
Dépôts de garantie		
Autres sommes dues	10 605	7 071
Dettes rattachées	51 839	43 008
Total	12 144 850	11 767 360

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013			31/12/2012		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 666 494	////	1 666 494	1 461 006	////	1 461 006
Emprunts auprès de la clientèle financière		207 456	207 456		107 454	107 454
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0			0
Autres comptes et emprunts		1 047 248	1 047 248		932 939	932 939
TOTAL	1 666 494	1 254 704	2 921 198	1 461 006	1 040 393	2 501 399

❖ Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle	
Société non financières	1 323 536	46 405	(28 320)	37 992	(25 186)	
Entrepreneurs individuels	510 897	20 965	(11 186)			
Particuliers	6 085 901	116 825	(63 155)	41 853	(29 587)	
Administrations privées	89 151	848	(556)	474	(318)	
Administrations publiques et Sécurité Sociale	1 653 149	1 930	(1 680)	1 926	(1 680)	
Autres	43 567	51	(37)			
TOTAL au 31 décembre 2013	9 706 201	187 024	(104 934)	82 245	(56 771)	
TOTAL au 31 décembre 2012	9 025 656	162 898	(90 504)	74 067	(50 299)	

Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

❖ Portefeuille titres

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013					31/12/2012				
	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total	Transaction	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	///	18 453	535 544	///	553 997	///	0	0	///	0
Créances rattachées	///	284	4 921	///	5 205	///	0	0	///	0
Dépréciations	///	0	0	///	0	///	0	0	///	0
Effets publics et valeurs assimilées (1)		18 737	540 465	///	559 202		0	0	///	0
Valeurs brutes	///	396 796	216 115	0	612 912	///	481 225	542 446	0	1 023 671
Créances rattachées	///	9 281	4 377	0	13 658	///	10 984	5 900	0	16 884
Dépréciations	///	(18 318)	0	0	(18 318)	///	(14 711)	0	0	(14 711)
Obligations et autres titres à revenu fixe		387 759	220 493	0	608 252		477 499	548 346	0	1 025 845
Montants bruts	///	52 846	///	0	52 846	///	55 646	///	0	55 646
Créances rattachées	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Dépréciations	///	(8 995)	///	0	(8 995)	///	(10 637)	///	0	(10 637)
Actions et autres titres à revenu variable		43 851	0	0	43 851		45 009	0	0	45 009
TOTAL	0	450 347	760 958	0	1 211 305	0	522 507	548 346	0	1 070 854

(1) cf Evolution des titres d'investissements page 115

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 20 456 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 796 847 milliers d'euros.

Répartition des titres souverains émis par la Grèce, l'Irlande, le Portugal, Chypre, l'Espagne, la Hongrie et l'Italie :

en milliers d'euros	au 31 décembre 2013					au 31 décembre 2012					
	Valeur comptable (1)			Juste valeur	Maturité	Valeur comptable			Valeur nominale	Juste valeur	Maturité
	Transaction	Placement	Investissement			Transaction	Placement	Investissement			
Grèce											
Irlande		5 199		5 000	5 007	15/01/2014	5 317		5 000	5 125	15/01/2014
Portugal		3 059		3 000	3 036	15/10/2014	3 040		3 000	3 017	15/10/2014
Chypre											
Espagne											
Hongrie											
TOTAL		8 258		8 000	8 043		8 357		8 000	8 141	

(1) Valeur nette comptable pied de coupon et intérêts courus non échus inclus

❖ Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés		134 185	749 656	883 840		133 172	540 437	673 609
Titres non cotés		24 705		24 705		9 443		9 443
Titres prêtés		235 102	2 004	237 106		305 930	2 009	307 939
Titres empruntés				0				0
Créances douteuses		3 080		3 080		18 142		18 142
Créances rattachées		9 424	9 298	18 722		10 811	5 900 ^F	16 711
TOTAL	0	406 496	760 958	1 167 453	0	477 499	548 346	1 025 845
<i>dont titres subordonnés</i>		<i>8 306</i>		8 306		<i>7 841</i>		7 841

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 18 318 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 14 711 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 24 562 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 37 084 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 39 270 milliers d'euros au 31 décembre 2013. Au 31 décembre 2012, les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élevaient à 62 853 milliers d'euros.

Les moins-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 3 381 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre zéro au 31 décembre 2012.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 564 206 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 546 083 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

❖ Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés				0				0
Titres non cotés		43 851		43 851		45 009		45 009
Créances rattachées				0				0
TOTAL	0	43 851	0	43 851	0	45 009	0	45 009

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 9 625 milliers d'euros d'OPCVM dont 9 625 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2013 (contre 9 382 milliers d'euros d'OPCVM dont 9 382 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2012).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 8 995 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 10 637 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 2 287 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 2 121 milliers au 31 décembre 2012.

❖ Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	31/12/2012	Achats	Cessions	Rembours ements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2013
Effets publics	0	19 500		(23 215)		14 319		529 861	540 465
Obligations et autres titres à revenu fixe	548 346	200 056		(14 150)		15 320		(529 080)	220 493
TOTAL	548 346	219 556	0	(37 365)	0	29 640	0	781	760 958

Les effets publics et valeurs assimilées contiennent notamment des bons du trésor et autres titres de créances similaires d'organismes publics pour autant qu'ils soient admissibles au refinancement de la banque centrale. Ces titres ont fait l'objet d'un reclassement comptable du poste obligations et autres titres à revenu fixe en mai 2013.

❖ Reclassements d'actifs

La Caisse d'Epargne Normandie n'a pas opéré de reclassements d'actif au cours de l'exercice.

Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

❖ Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2013
<i>Participations et autres titres détenus à long</i>	71 762	573	(54 968)		(3 131)	14 236
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	648 820	0	(59 367)			589 454
Valeurs brutes	720 582	573	(114 335)	0	(3 131)	603 689
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	1 093	33	0			1 126
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	105 133	0	(5)			105 128
Dépréciations	106 226	33	(5)	0	0	106 254
TOTAL	614 356	540	(114 330)	0	(3 131)	497 435

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 150 milliers d'euros au 31 décembre 2013 comme au 31 décembre 2012.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts (4 345 milliers d'euros).

Les diminutions pour un montant de 114 335 milliers d'euros sont principalement liées à la diminution de la valeur nominale des titres BPCE pour 50 582 milliers d'euros, au remboursement des titres subordonnés émis par BPCE pour un montant de 50 582 milliers d'euros et à la diminution de la valeur nominale des titres CE holding promotion pour un montant de 8 434 milliers d'euros.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées, y compris les principaux effets attendus de Bâle III, ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

❖ Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capitaux propres autres que le capital y compris FBG le cas échéant 31/12/2013		Quotes-part de capital détenus (sauf 31/12/2013)		Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2013		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2013		Montants des cautions et avales données par la société en 2013		CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2013		Résultats (bénéfice ou perte de dernier exercice écoulé) 31/12/2013		Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2013		Observations	
	Capital 31/12/2013	écart 31/12/2013	Capital 31/12/2013	écart 31/12/2013	Brute	Nette												
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication																		
1. Filiales (détenues à + de 50%)																		
F1.....																		
F2.....																		
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)																		
BPCE	155 742	12 835 435	2,53	545 635 440 512	2 975 896	(247 405)	(605 301)											
CE HOLDING PROMOTION	686 624	12 167	5,06	41 214 41 214		3 381	96 660											1 488
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication																		
Filiales françaises (ensemble)				0	0													
Filiales étrangères (ensemble)				4 345	4 345													
Certificats d'associations				12 495	11 365													
Participations dans les sociétés françaises																		
Participations dans les sociétés étrangères																		
dont participations dans les sociétés cotées																		

❖ Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
SCI Route de Darnétal	76230 Bois Guillaume	SCI
SCI Les côteaux	75008 Paris	SCI
SCI de Thiès	14000 Caen	SCI
SCI Lyautey	14000 Caen	SCI
Neuilly Contentieux	92300 Levallois Peret	GIE
BPCE Achats	75013 Paris	GIE
IT-CE	75013 Paris	GIE
Garanties Entreprises "Syndication Risques"	75013 Paris	GIE
CRC Ecureuil APCEM	86360 Chasseneuil du Poitou	GIE
Ecolocale	75013 Paris	GIE
Nord Ouest Recouvrement	76230 Bois Guillaume	GIE
Ecureuil Crédit	75013 Paris	GIE
BPCE Trade	75013 Paris	GIE
GCE Mobiliz	75013 Paris	GIE

❖ Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Etablissements de crédit	Autres entreprises	31/12/2013	31/12/2012
Créances	2 997 243	30 271	3 027 514	3 214 329
dont subordonnées	48 878		48 878	49 034
Dettes	4 829 382	263 147	5 092 529	5 314 340
dont subordonnées	60 190		60 190	60 193
<i>Engagements de financement</i>	27 442	0	27 442	36 480
<i>Engagements de garantie</i>	108 112	9 562	117 674	121 009
<i>Autres engagements donnés</i>			0	0
Engagements donnés	135 554	9 562	145 116	157 489
Engagements de financement	845 715		845 715	978 071
Engagements de garantie	10 227	4 067 546	4 077 773	3 546 918
Autres engagements reçus		3 300	3 300	3 300
Engagements reçus	855 942	4 070 846	4 926 788	4 528 289

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

Opérations de crédit-bail et de locations simples

Néant.

Immobilisations incorporelles et corporelles

❖ Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2013
Droits au bail et fonds commerciaux	10 402	0	(40)	0	10 362
Logiciels	963	7	0	0	970
Autres	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	11 365	7	(40)	0	11 332
Droits au bail et fonds commerciaux	(1 642)	0	0	0	(1 642)
Logiciels	(935)	(27)	0	0	(962)
Autres	0	0	0	0	0
Dépréciations					0
Amortissements et dépréciations	(2 577)	(27)	0	0	(2 604)
TOTAL VALEURS NETTES	8 788	(20)	(40)	0	8 728

❖ Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2013
Terrains	6 550	0	(129)	117	6 538
Constructions	48 171	900	(1 300)	302	48 073
Autres	113 376	5 729	(2 229)	349	117 225
Immobilisations corporelles d'exploitation	168 097	6 629	(3 658)	768	171 836
Immobilisations hors exploitation	1 968	47	(247)	15	1 783
Valeurs brutes	170 065	6 676	(3 905)	783	173 619
Terrains	(477)	(56)	0	5	(528)
Constructions	(21 866)	(2 371)	640	(5)	(23 603)
Autres	(72 526)	(9 995)	2 117	0	(80 403)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(94 869)	(12 422)	2 757	0	(104 534)
Immobilisations hors exploitation	(826)	(81)	156	0	(751)
Amortissements et dépréciations	(95 695)	(12 503)	2 913	0	(105 285)
TOTAL VALEURS NETTES	74 370	(5 827)	(992)	783	68 334

Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Bons de caisse et bons d'épargne	3 599	4 520
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	0	1 025
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	199	262
TOTAL	3 799	5 807

Au 31 décembre 2013, il n'y a pas de primes de remboursement ou d'émission restant à amortir.

Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	3 623	0	1 917	1
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	23		38	
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////		////	
Créances et dettes sociales et fiscales	13 838	29 424	15 207	23 481
Dépôts de garantie versés et reçus	7 155	17	4 706	17
Autres débiteurs divers, autres créiteurs divers	71 411	300 919	60 792	186 705
TOTAL	96 049	330 360	82 660	210 203

Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013		31/12/2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises				
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	325	0	410
Charges et produits constatés d'avance	14 164	69 440	14 182	74 157
Produits à recevoir/Charges à payer	31 249	80 932	31 718	81 902
Valeurs à l'encaissement	132 639	52 000	124 100	45 334
Autres	12 753	8 763	17 807	6 267
TOTAL	190 804	211 460	187 808	208 070

Provisions

❖ Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	Dotations	Reprises	Utilisations	transfert	31/12/2013
Provisions pour risques de contrepartie	26 971	5 093	(2 915)	0	0	29 149
Provisions pour engagements sociaux	7 805	917	(259)	(549)		7 914
Provisions pour PEL/CEL	22 599	1 424	(2 690)	0	0	21 333
Provisions pour litiges (1)	17 303	9 381	(2 030)	(18)		24 636
Provisions pour restructurations						0
Portefeuille titres et instruments financiers à terme	1 601	13	(1 172)	0	0	442
Immobilisations financières	0					0
Promotion immobilière	0					0
Provisions pour impôts	0					0
Autres	22 841	33 575	(18 053)	(377)	228	38 214
Autres provisions pour risques	24 442	33 588	(19 225)	(377)	228	38 656
Provisions pour restructurations informatiques	0					0
Autres provisions exceptionnelles	383	25	(95)	(59)	(228)	26
Provisions exceptionnelles (1)	383	25	(95)	(59)	(228)	26
TOTAL	99 503	50 428	(27 214)	(1 003)	0	121 714

(1) une partie des provisions exceptionnelles ont été reclassées en provisions pour litiges à l'ouverture (nouvelle rubrique)

❖ Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2013
Dépréciations sur créances sur la clientèle	90 505	38 466	(16 554)	(7 483)	104 934
Dépréciations sur autres créances	6 220	45	(2 572)	(7)	3 686
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	96 725	38 511	(19 126)	(7 490)	108 620
Provisions sur engagements hors bilan (1)	847	1 881	(386)		2 342
Provisions pour risques pays	0				0
Provisions pour risque de crédit clientèle (2)	26 124	3 212	(2 529)		26 807
Autres provisions	0				0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	26 971	5 092	(2 915)	0	29 149
TOTAL	123 696	43 603	(22 041)	(7 490)	137 769

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

❖ Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne Normandie est limité au versement des cotisations (16 275 milliers d'euros en 2013).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne Normandie concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Régime CGPCE	Retraites	Autres engagés	31/12/2013	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagés	31/12/2012
Valeur actualisée des engagements financés (a)	241 959	8 379	1 365	251 703	253 928	8 262	1 511	263 701
Juste valeur des actifs du régime (b)	256 498	2 308		258 806	261 255	2 134		263 389
Juste valeur des droits à remboursement (c)				0				0
Valeur actualisée des engagements non financés (d)	10 432			10 432				0
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	1 719	(434)		1 285	(7 380)	(114)		(7 494)
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d)	(5 826)	6 505	1 365	2 044	53	6 242	1 511	7 806
Passif		6 505	1 365	7 870	53	6 242	1 511	7 806
Actif	(5 826)			(5 826)	0			0

Analyse de la charge normative de l'exercice (hors trésorerie)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013				31/12/2012			
	Régime CGPCE	Retraites	Autres engagés	Total	Régime ex-CGRCE	Retraites	Autres engagés	Total
Coût des services rendus de la période		351	78	429		89	77	166
Coût financier	7 133	207	43	7 383	8 453	224	45	8 722
Rendement attendu des actifs de couverture	(9 573)	(75)		(9 648)	(8 400)	(73)		(8 473)
remboursement				0				0
Écarts actuariels : amortissement de l'exercice			(132)	(132)		(18)	23	5
Coût des services passés				0				0
Autres	2 387			2 387				0
TOTAL	(53)	483	(11)	419	53	222	145	420

Principales hypothèses actuarielles

<i>en pourcentage</i>	Régime CGPCE		Retraites		Autres engagements	
	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2012
Taux d'actualisation	3,04%	2,96%	2,55%	2,50%	2,98%	2,90%
Taux d'inflation	1,90%	2,00%				
Rendement attendu des actifs de couverture	3,70%	3,70%				
Rendement attendu des droits à remboursement			3,50%	3,11%		
Duration	22	23				

Au 31 décembre 2013, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 80 % en obligations, 3 % en actions, 1 % en actifs immobiliers et 15 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TF00/02 pour les IFC, médailles et autres avantages ;
- TGH TGF 05 pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

Plan d'options d'achat d'actions

L'assemblée générale des actionnaires de Natixis du 17 novembre 2006 a autorisé le directoire à attribuer des options de souscription d'actions aux salariés et aux mandataires sociaux de Natixis ainsi que des sociétés qui lui sont liées. En application de cette autorisation, le directoire de Natixis, réuni le 29 janvier 2007, a décidé que le prix d'exercice de ce premier plan de stock-options est fixé à 22,15 euros. Les options qui ont été consenties dans le cadre de ce plan ne peuvent être exercées qu'à compter du 29 janvier 2011 ; les options non exercées deviendront caduques le 29 janvier 2014.

Un deuxième plan de stock-options a été autorisé par le directoire de Natixis, dans sa séance du 21 janvier 2008, dont le prix d'exercice est fixé à 12,74 euros. Les options qui ont été consenties dans le cadre de ce plan ne peuvent être exercées qu'à compter du 21 janvier 2012 ; les options non exercées deviendront caduques le 21 janvier 2015.

Les autres caractéristiques des plans sont les suivantes :

- Nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées : 82 600

Nombre de bénéficiaires : 8

❖ Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	637 615	287 170
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 010 796	1 193 325
ancienneté de plus de 10 ans	245 105	265 818
Encours collectés au titre des plans épargne logement	1 893 516	1 746 313
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	211 328	225 779
TOTAL	2 104 844	1 972 091

Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Encours de crédits octroyés		
- au titre des plans épargne logement	13 234	16 734
- au titre des comptes épargne logement	36 391	43 260
TOTAL	49 625	59 994

Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	Dotations/ reprises/ nettes	31/12/2013
Provisions constituées au titre des PEL			
ancienneté de moins de 4 ans	206	176	382
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 488	(791)	1 697
ancienneté de plus de 10 ans	16 427	1 023	17 450
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	19 121	408	19 529
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 947	(967)	1 980
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(41)	(80)	-121
Provisions constituées au titre des crédits CEL	572	(628)	-55
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	532	(708)	-176
TOTAL	22 600	(1 267)	21 333

Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Dettes subordonnées à durée déterminée	60 000	60 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Dettes rattachées	190	193
Total	60 190	60 193

La Caisse d'Epargne Normandie a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par la BPCE. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Caisse d'Epargne Normandie au titre de l'article 4.d du règlement n°90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

Devise	Date d'émission	Encours au 31/12/2013 en millions d'euros	Prix d'émission en millions d'euros	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'option de remboursement ou de majoration d'intérêts	Cas de paiement obligatoire	Date d'échéance si non déterminé
EUR	30/12/2008	60 000	100	4,87%	E3FP + 1,36%		LIQUIDATION	19/07/2014
TOTAL		60 000	100					

Fonds pour risques bancaires généraux

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2012	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2013
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	126 265	25 000	0		151 265
TOTAL	126 265	25 000	0	0	151 265

Au 31 décembre 2013, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 22 761 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance, 8 726 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuelle.

La Caisse d'Epargne Normandie a réalisé au 31 décembre 2013 une dotation au FRBG libre de 25 000 milliers d'euros.

Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
TOTAL au 31 décembre 2011	487 500	481 631	215 243	10 000	23 342	1 217 716
Mouvements de l'exercice	0	0	4 056	-1 000	4 001	7 057
TOTAL au 31 décembre 2012	487 500	481 631	219 299	9 000	27 343	1 224 773
Affectation résultat 2012	0	0	26 343	1 000	(27 343)	0
Distribution de dividendes			(16 980)			(16 980)
Réduction de capital	(97 500)	(143 203)	(97 147)			(337 850)
Résultat de la période					31 717	31 717
TOTAL au 31 décembre 2013	390 000	338 428	131 515	10 000	31 717	901 660

Le capital social de la Caisse d'Epargne Normandie s'élève à 390 000 milliers d'euros et est composé de 19 500 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

En 2013, chacune des Caisses d'Epargne a entièrement racheté les certificats coopératifs d'investissements (CCI), intégralement détenus par Natixis.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2013, les parts sociales émises par la Caisse d'Epargne Normandie sont détenues par 7 sociétés locales d'épargne, dont le capital (621 071 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2013, les SLE ont perçu un dividende de 10 842 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Epargne.

Au 31 décembre 2013, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 234 216 milliers d'euros comptabilisé en autres créditeurs divers dans les comptes de la Caisse d'Epargne Normandie. Au cours de l'exercice 2013, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 4 457 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Epargne Normandie.

Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2013
Effets publics et valeurs assimilées	10 205	5 004	81 064	462 929		559 202
Créances sur les établissements de crédit	4 065 190	490 738	1 734 236	360 099		6 650 264
Opérations avec la clientèle	547 428	683 390	2 974 012	5 583 460		9 788 291
Obligations et autres titres à revenu fixe	64 263	73 550	216 110	254 329		608 252
Opérations de crédit-bail et de locations simples						0
Total des emplois	4 687 086	1 252 683	5 005 422	6 660 818	0	17 606 009
Dettes envers les établissements de crédit	847 489	579 511	2 030 753	1 198 268		4 656 021
Opérations avec la clientèle	9 906 077	646 356	1 518 479	73 939		12 144 850
Dettes représentées par un titre	1 927	303	1 569	0		3 799
Dettes subordonnées	190	60 000	0	0		60 190
Total des ressources	10 755 683	1 286 169	3 550 800	1 272 207	0	16 864 859

2.1.2.4. Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

Engagements reçus et donnés

❖ Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	27 975	34 870
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>		
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	890 502	975 877
<i>Autres engagements</i>		
en faveur de la clientèle	890 502	975 877
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	918 477	1 010 747
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit de la clientèle	845 715	978 071
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	845 715	978 071

❖ Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013	31/12/2012
Engagements de garantie donnés		
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>		
- <i>autres garanties</i>	0	0
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
- <i>cautions immobilières</i>	64 790	68 826
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	193	160
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	0	0
- <i>autres garanties données</i>	172 332	175 813
D'ordre de la clientèle	237 315	244 799
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	237 315	244 799
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	54 803	54 532
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS	54 803	54 532

❖ Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2013		31/12/2012	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements	5 339 937		4 620 004	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle		2 188 577		2 142 117
TOTAL	5 339 937	2 188 577	4 620 004	2 142 117

Au 31 décembre 2013, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 1 533 222 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 522 948 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 184 316 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 184 332 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 334 107 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de GCE/BP Covered Bonds contre 513 882 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 248 931 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 231 174 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 612 661 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 9 993 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 991 308 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 721 154 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 1 416 324 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 1 416 362 milliers d'euros au 31 décembre 2012,
- 19 068 milliers d'euros de cession dailly auprès de la CDC contre 20 159 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne Normandie en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Normandie a reçu 2 044 002 milliers d'euros d'actifs dont 1 675 037 milliers d'euros au titre d'hypothèques et 368 966 milliers d'euros au titre de nantissements en garantie de crédit distribués auprès de la clientèle.

Opérations sur instruments financiers à terme

❖ Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2013				31/12/2012			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Contrats de change			0				0	
Autres contrats			0				0	
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Accords de taux futurs (FRA)			0				0	
Swaps de taux d'intérêt	2 516 258		2 516 258	(92 823)	2 394 968		2 394 968	(128 999)
Swaps financiers de devises			0				0	
Autres contrats à terme			0				0	
Opérations de gré à gré	2 516 258	0	2 516 258	(92 823)	2 394 968	0	2 394 968	(128 999)
TOTAL OPÉRATIONS FERMES	2 516 258	0	2 516 258	(92 823)	2 394 968	0	2 394 968	(128 999)
Opérations conditionnelles								
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Options de change	1 988		1 988	23	5 993		5 993	38
Autres options			0				0	
Opérations sur marchés organisés	1 988	0	1 988	23	5 993	0	5 993	38
Contrats de taux d'intérêt			0				0	
Options de change			0				0	
Autres options			0				0	
Opérations de gré à gré	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL OPÉRATIONS CONDITIONNELLES	1 988	0	1 988	23	5 993	0	5 993	38
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE À TERME	2 518 246	0	2 518 246	(92 800)	2 400 961	0	2 400 961	(128 962)

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Epargne Normandie sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes, et sur des options de change pour les opérations conditionnelles.

❖ Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2013					31/12/2012				
	Micro couverture	Macro couverture	ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)					0					0
Swaps de taux d'intérêt	2 091 258	425 000			2 516 258	2 119 968	275 000			2 394 968
Swaps financiers de devises					0					0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt					0					0
Opérations fermes	2 091 258	425 000	0	0	2 516 258	2 119 968	275 000	0	0	2 394 968
Options de taux d'intérêt					0					0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2 091 258	425 000	0	0	2 516 258	2 119 968	275 000	0	0	2 394 968

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en milliers d'euros	31/12/2013					31/12/2012				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte	Gestion spécialisée	Total
Juste valeur	(115 360)	22 537	0	0	(92 823)	(163 427)	34 428	0	0	(128 999)

❖ Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	31/12/2013			
	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	425 574	1 525 277	565 407	2 516 258
Opérations fermes	425 574	1 525 277	565 407	2 516 258
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré				0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
Total	425 574	1 525 277	565 407	2 516 258

Ventilation du bilan par devise

Non significatif.

Opérations en devises

Non significatif.

2.1.2.5. Informations sur le compte de résultat

Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	179 833	(110 742)	69 090	231 266	(130 113)	101 153
Opérations avec la clientèle	364 776	(213 825)	150 952	335 816	(244 587)	91 228
Obligations et autres titres à revenu fixe	43 165	(20 749)	22 416	51 671	(29 647)	22 024
Dettes subordonnées	0		0	0		0
Autres *	10 351	(791)	9 560	12 489	(2 342)	10 147
TOTAL	598 125	(346 107)	252 018	631 241	(406 689)	224 552

* Dont 10 350 milliers d'euros de produits et 697 milliers d'euros de charges au titre des opérations de macro-couverture.

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 1 423 milliers d'euros pour l'exercice 2013, contre 3 365 milliers d'euros pour l'exercice 2012.

Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

Néant.

Revenus des titres à revenu variable

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Actions et autres titres à revenu variable	176	284
Participations et autres titres détenus à long terme	486	206
Parts dans les entreprises liées	1 489	0
TOTAL	2 151	491

Commissions

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	190	(382)	(191)	559	(2 102)	(1 543)
Opérations avec la clientèle	56 037	(39)	55 998	47 286	(34)	47 252
Opérations sur titres	8 433	(2 845)	5 588	9 807	(3 008)	6 799
Moyens de paiement	33 399	(16 530)	16 870	33 251	(16 970)	16 281
Opérations de change	65	(84)	(19)	69	(73)	(4)
Engagements hors-bilan	4 795	(958)	3 837	4 563	(3 455)	1 108
Prestations de services financiers	46 760	(4 526)	42 233	47 290	(4 372) ^r	42 918
Activités de conseil	183		183	193		193
Autres commissions (1)	12 421		12 421	12 044		12 044
TOTAL	162 285	(25 364)	136 920	155 063	(30 015)	125 048

(1) dont 7 245 milliers d'euros au titre des commissions sur moyen de paiement.

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013	Exercice 2012
Titres de transaction		
Opérations de change	4	(106)
Instruments financiers à terme	1 160	5 196
TOTAL	1 164	5 091

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations			0			0
Dotations	(7 642)		(7 642)	(2 178)		(2 178)
Reprises	3 113		3 113	17 018		17 018
Résultat de cession	(147)		(147)	1 553		1 553
Autres éléments	0		0	(17)		(17)
TOTAL	(4 676)	0	(4 676)	16 376	0	16 376

Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Exercice 2013			Exercice 2012		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	3 006	(2 896)	110	2 893	(3 014)	(122)
Refacturations de charges et produits bancaires	0		0	0		0
Activités immobilières	547	(84)	463	624	(68)	556
Prestations de services informatiques			0			0
Autres activités diverses	258	0	258	591	0	591
Autres produits et charges accessoires (1)	5 258	(20 637)	(15 379)	6 756	(5 919)	837
TOTAL	9 069	(23 617)	(14 548)	10 864	(9 001)	1 863

(1) En 2013, il a été enregistré une charge au titre des risques opérationnels pour 6 830 milliers d'euros et une charge de 7 170 milliers d'euros au titre des risques bancaires.

Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2013	Exercice 2012
Salaires et traitements	(74 462)	(75 231)
Charges de retraite et assimilées	(16 594)	(17 122)
Autres charges sociales	(23 906)	(24 559)
Intéressement des salariés	(1 301)	(3 158)
Participation des salariés	(4 275)	(1 520)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(12 010)	(10 946)
Total des frais de personnel	(132 547)	(132 536)
Impôts et taxes	(9 255)	(9 158)
Autres charges générales d'exploitation	(77 233)	(77 014)
Total des autres charges d'exploitation	(86 488)	(86 173)
TOTAL	(219 035)	(218 709)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 529 cadres et 1 350 non cadres, soit un total de 1 879 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel pour un montant de 1 681 milliers d'euros.

Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2013					Exercice 2012				
	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises et utilisations	Pertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Interbancaires					0					0
Clientèle	(36 889)	10 346	(827)	271	(27 099)	(32 057)	11 388	(1 108)	282	(21 496)
Titres et débiteurs divers	(45)	2 579	0		2 534	(509)	2 361	(360)		1 492
Provisions										
Engagements hors-bilan	(1 881)	386			(1 495)	(509)	220			(289)
Provisions pour risque clientèle	(3 212)	2 529			(683)	(3 750)	914			(2 837)
Autres					0					0
TOTAL	(42 027)	15 840	(827)	271	(26 742)	(36 826)	14 882	(1 468)	282	(23 130)
<i>dont:</i>										
-reprises de dépréciations devenues sans objet		15 396					15 393			
-reprises de dépréciations utilisées		7 490					4 669			
-reprises de provisions devenues sans objet		5 377					3 264			
-pertes couvertes par des provisions		(12 423)					(8 444)			
Total reprises nettes		15 840					14 882			

Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2013				Exercice 2012			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations				0				0
Dotations	(36)			(36)	(24 760)			(24 760)
Reprises	9			9	0			0
Résultat de cession	2 488	0	467	2 954	0	0	(201)	(201)
TOTAL	2 460	0	467	2 927	(24 760)	0	(201)	(24 961)

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autre titres détenus à long terme comprennent notamment le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme relatif aux titres super subordonnés émis par la BPCE pour un montant de 2 373 milliers d'euros.

Résultat exceptionnel

Néant.

Impôt sur les bénéfices

La Caisse d'Epargne Normandie est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

BPCE est la tête d'un groupe d'intégration fiscale comprenant notamment les 19 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Epargne et les filiales de BPCE dont le Crédit Foncier, Banque Palatine, BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM), GCE Covered Bonds, BP Covered Bonds et BPCE SFH.

L'impôt sur les sociétés s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2013		
Bases imposables aux taux de	33,33 %	19 %	15 %
Au titre du résultat courant	156 636		(1 158)
Au titre du résultat exceptionnel			
Imputations des déficits			
Bases imposables	156 636 ^F	0	(1 158)
Impôt correspondant	54 562		
+ contributions 3,3%	1 698		
+ majoration de 10,7% (loi de Finances rectificative 2012)	5 587		
- déductions au titre des crédits d'impôts*	(1 590)		
Impôt comptabilisé	60 257	0	0
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales			
Autres régularisations	755		
TOTAL	61 012	0	0

Répartition de l'activité

La Caisse d'Epargne Normandie réalise principalement ses activités dans le domaine de la banque commerciale et assurance, les autres activités ne présentent pas un caractère significatif.

2.1.2.6. Autres informations

Consolidation

En application du § 1000 in fine du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Caisse d'Epargne Normandie n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2013 aux organes de direction s'élèvent à 1 718 milliers d'euros.

Honoraires des commissaires aux comptes

Montants en milliers d'euros	TOTAL				MAZARS				KPMG			
	2013 (1)		2012 (1)		2013 (1)		2012 (1)		2013 (1)		2012 (1)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Audit												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés (2)	287	100 %	284	100 %	140	49 %	136	48 %	147	51 %	148	52 %
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %	0	0 %
TOTAL	287	100 %	284	100 %	140	49 %	136	48 %	147	51 %	148	52 %
Variation (%)	1 %				3 %				-1 %			

(1) Montant concernant la période à considérer pris en charge au compte de résultat de l'exercice (y compris le cas échéant la part de TVA non récupérable) et, le cas échéant, avant imputation sur les réserves en cas d'opérations de restructurations

(2) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau de commissaires aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes

Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 4 avril 2012 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2013, la Caisse d'Épargne Normandie n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

2.1.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels



KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Valmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France



Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2013
Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie
151 rue d'Uelzen - 76230 Bois Guillaume
Ce rapport contient 46 pages



KPMG Audit
Le Belvédère
1 Cours Volmy
CS 50034
92923 Paris La Défense Cedex
France



Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie

Siège social : 151 rue d'Uelzen - 76230 Bois Guillaume

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2013, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



7 avril 2014

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.10.2 et 5.9 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse d'Épargne constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse d'Épargne sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 1.3, 2.3.3 et 3.4.1 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.



7 avril 2014

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Caisse d'Epargne détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3.3 et 2.3.9 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse d'Epargne et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse d'Epargne constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7 et 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse d'Epargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7 et 3.10.4 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

7 avril 2014

Votre Caisse d'Épargne constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de cette provision et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7 et 3.10.4 de l'annexe.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux Sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense et Courbevoie, le 7 avril 2014

KPMG Audit
 Département de KPMG S.A.

Mazars

Marie-Christine Ferron-Jolys
 Associée

Max Dongar
 Associé

Pascal Chavoutier
 Associé

2.1.4. Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes



KPMG Audit
1, avenue Marigny
92513 Paris La Défense Cedex
France



Mazars
81 rue Henri Bergson
92400 Courcouronnes
France

**Caisse d'Epargne et de Prévoyance
Normandie**

**Rapport spécial des
commissaires aux comptes sur
les conventions réglementées**

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie
151 rue d'Elbeuf - 76130 Bois-Guillemes
Ce rapport contient 3 pages



KPMG Audit
1, cours Volmy
92923 Paris La Défense Cedex
France



Mazars
61 rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
France

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Normandie

Siège social : 151 rue d'Uelzen - 76230 Bois Guillaume
Capital social : €. 487 500 000

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 20113

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.



*Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées*

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions conclues avec les Sociétés Locales d'Epargne de Normandie (SLE)

a. Conventions de gestion administrative

Nature et objet

Des conventions de gestion administrative ont été conclues avec les SLE de la région, moyennant une rémunération correspondant aux coûts supportés par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie augmentés d'une marge de 1%. Ces conventions se sont poursuivies en 2013.

Modalités

Au titre de ces conventions, la Caisse d'Epargne a facturé, au cours de l'exercice 2013, aux SLE de la région des prestations pour un montant total hors taxes de 318.345 euros, se décomposant comme suit :

*Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées*

Société Locale d'Epargne	Montant hors taxes en euros
Rouen Elbeuf Yvetot	67.440 €
Calvados	52.218 €
Eure	49.257 €
Le Havre Manche Vallée Seine	46.270 €
Manche	43.429 €
Dieppe Bray Bresle	30.567 €
Orne	29.164 €
Total	318.345 €

b. Conventions de comptes courants

Nature et objet

Une convention de compte courant d'associé rémunéré a été conclue avec chacune des sept Sociétés Locales d'Epargne. Cette convention s'est poursuivie en 2013.

Modalités

Le taux de rémunération de ces comptes courants est fixé chaque année de telle manière qu'il permette la rémunération des parts sociales émises par chaque SLE, conformément à la décision de l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de la Caisse d'Epargne précédant la clôture de l'exercice social de chaque SLE, en respectant un taux minimum de rémunération de 0,75 %.

Au titre de ces conventions, les comptes courants d'associés des SLE, qui s'élevaient au 31 décembre 2013 à un montant total de 231.070.520 euros, ont produit des intérêts qui, calculés au taux de 2,40% sur la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2013, puis au taux de 2,99% sur la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2013, se sont élevés à un montant de 4.456.547 euros, qui ont été comptabilisés en charges par la Caisse d'Epargne sur l'exercice 2013.

*Caisse d'Epargne et de Prévoyance Normandie
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les
conventions réglementées*


Société Locale d'Epargne	Solde des comptes courants au 31/12/2013 en euros	Intérêts du 01/01/2013 au 31/12/2013 en euros
Rouen Elbeuf Yvetot	51.540.700	995.909
Calvados	47.885.900	914.240
Eure	30.947.820	595.594
Le Havre Manche Vallée Seine	29.325.760	576.119
Manche	34.411.520	644.784
Dieppe Bray Bresle	16.772.760	316.511
Orne	20.186.060	413.390
Total	231.070.520	4.456.547


Paris La Défense et Courbevoie, le 7 avril 2014


Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

MAZARS


Marie-Christine Joly
Associée


Max DONGAR
Associé


Pascal CHAVOUTIER
Associé

3. Déclaration des personnes responsables

3.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Fouad CHEHADY, Membre du Directoire en charge du Pôle Finance et Opérations.

3.2. Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Joël CHASSARD
Président du Directoire

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'C' that are intertwined, followed by a vertical line and a small flourish at the bottom.

Date : 16 avril 2014

